

Dixième partie

**Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :
opérations de maintien de la paix, missions
politiques et missions de consolidation
de la paix**

Table des matières

	<i>Page</i>
Note liminaire	668
I. Opérations de maintien de la paix	670
Note	670
Afrique	673
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental . .	673
Mission des Nations Unies au Libéria	674
Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	678
Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour	688
Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo	693
Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei	704
Mission des Nations Unies au Soudan du Sud	706
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali . .	709
Amériques	715
Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti	715
Asie	720
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	720
Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste	721
Europe	722
Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	722
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	723
Moyen-Orient	723
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve	723
Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement	724
Force intérimaire des Nations Unies au Liban	724
Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne	726
II. Missions politiques et missions de consolidation de la paix	728
Note	728
Afrique	730
Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie	730
Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie	734
Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest	737
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone	741
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	744

Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau . . .	748
Bureau régional des Nations Unies pour l’Afrique centrale	751
Bureau des Nations Unies au Burundi.	752
Mission d’appui des Nations Unies en Libye	754
Asie.	761
Mission d’assistance des Nations Unies en Afghanistan	761
Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale	763
Moyen-Orient	764
Mission d’assistance des Nations Unies pour l’Iraq.	764
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban.	765

Note liminaire

Article 29

Le Conseil de sécurité peut créer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Article 28

Le Conseil de sécurité peut désigner une commission, un comité ou un rapporteur pour une question déterminée.

Le pouvoir de créer des organes subsidiaires est conféré au Conseil de sécurité par l'Article 29 de la Charte des Nations Unies et l'article 28 de son règlement intérieur provisoire. La dixième partie traite des décisions du Conseil relatives aux organes subsidiaires de terrain qui ont été créés par le Conseil pour exécuter les fonctions que lui assigne la Charte et qui étaient actifs en 2012 et 2013. Ces organes de terrain peuvent être divisés en deux catégories : a) les opérations de maintien de la paix ; b) les missions politiques et les bureaux de consolidation de la paix.

Les autres organes subsidiaires (comités, groupes de travail, organes d'enquête, tribunaux, commissions spéciales, ad hoc commissions, conseillers, envoyés et représentants spéciaux et Commission de consolidation de la paix) sont traités à la neuvième partie. Les opérations de maintien de la paix menées dans le cadre d'accords régionaux sont examinées à la huitième partie, qui porte sur la coopération du Conseil avec les organisations régionales.

La neuvième partie est divisée en deux sections : I. Opérations de maintien de la paix ; II. Missions politiques et missions de consolidation de la paix. Dans l'introduction de chaque section, on trouvera un tableau récapitulatif de la nature des mandats assignés à chaque opération de paix depuis sa création, ainsi que les principales modifications qui y sont apportées.

Les sous-sections présentent un résumé des principaux changements intervenus dans le mandat et la composition de chaque opération de paix comme suite aux décisions adoptées par le Conseil durant la période considérée. Dans la plupart des cas, un tableau présente les tâches prescrites à l'opération de paix depuis sa création ou depuis la dernière prorogation de son mandat par décision du Conseil, et un deuxième tableau présente le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil portant modification du mandat de l'opération de paix durant la période considérée. Les opérations de paix sont regroupées par région selon l'ordre dans lequel elles ont été créées, à l'exception de celles qui succédaient à une autre opération sur le terrain.

Les mandats des opérations de maintien de la paix, des missions politiques et des bureaux de consolidation de la paix comprennent un ensemble de tâches prescrites, qui sont regroupés en 13 catégories portant des descriptions telles que « état de droit et questions judiciaires » ou « processus politique ». Ces descriptions s'inspirent des formules utilisées dans les décisions du Conseil et ne correspondent pas nécessairement aux structures ou aux activités propres à la mission.

Afin d'aider le lecteur à comprendre les modifications apportées par le Conseil aux mandats existants durant la période considérée, il est précisé pour chaque modification s'il s'agit d'une « nouvelle tâche prescrite » ou d'un « élément supplémentaire ». Lorsqu'une tâche est confiée à un organe subsidiaire pour la première fois, ou lorsque le mandat d'une opération est renouvelé, la modification est classée comme « nouvelle tâche prescrite ».

On parle d'« élément supplémentaire » lorsque le Conseil élargit un mandat. À titre d'exemple, si le Conseil charge une mission politique, pour la première fois, d'aider à l'organisation d'élections nationales, on considère qu'une nouvelle tâche, « assistance électorale », a été ajoutée au mandat global de la mission. Si, par la suite, le Conseil charge cette même mission d'aider à l'organisation d'élections locales, il s'agira d'un « élément supplémentaire » de la tâche « assistance électorale ». Ce système de catégorisation a été établi uniquement pour la commodité du lecteur et ne reflète en rien les pratiques ou les décisions du Conseil.

I. Opérations de maintien de la paix

Note

La section I porte sur les décisions qui ont été adoptées par le Conseil de sécurité durant la période à l'examen et qui concernent la création ou la clôture d'opérations de maintien de la paix, ainsi que la modification de leur mandat ou de leur composition.

Vue d'ensemble des opérations de maintien de la paix en 2012 et 2013

Le Conseil a géré 17 opérations de maintien de la paix en 2012 et 15 en 2013¹.

Opérations de maintien de la paix créées et clôturées

Durant la période considérée, le Conseil a créé deux opérations de maintien de la paix, dont une a été créée et clôturée en 2012. Dans sa résolution 2043 (2012) du 21 avril 2012, le Conseil a créé la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS) pour contrôler le respect de la cessation de la violence armée et appuyer l'application de la proposition en six points visant à mettre fin au conflit en République arabe syrienne. La Mission été suspendue le 15 juin 2012 et, après que son mandat a été renouvelé par le Conseil dans sa résolution 2059 (2012) du 20 juillet 2012 pour une dernière période de 30 jours, a été clôturée. En raison de l'usage persistant d'armes lourdes et de la commission d'actes de violence par toutes les parties, la Mission n'a pas pu s'acquitter de son mandat. L'autre nouvelle opération, qui a été créée par le Conseil dans sa résolution 2100 (2013) du 25 avril 2013, était la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), la première opération de maintien de la paix des Nations Unies autorisée à œuvrer aux côtés d'une force militaire qui menait des opérations de lutte contre le terrorisme. Le Conseil a également chargé la MINUSMA de protéger les sites culturels et historiques.

Durant la période considérée, le mandat d'une opération de maintien de la paix n'a pas été prorogé. Dans sa résolution 2037 (2012) du 23 février 2012, le Conseil a prorogé, pour une dernière fois, le mandat de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

¹ Pour l'examen de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et la décision prise à ce sujet, voir la section 26 de la première partie. Pour l'examen de chaque opération de maintien de la paix, voir les analyses par pays dans la première partie.

jusqu'au 31 décembre 2012, date à laquelle la Mission a achevé son mandat.

Mandats des opérations de maintien de la paix et autorisation de recourir à la force

Durant la période considérée, les cinq opérations de maintien de la paix suivantes ont été autorisées ou de nouveau autorisées à recourir à la force² : Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)³, Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire⁴, Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei⁵, Mission des Nations Unies au Soudan du Sud⁶ et MINUSMA⁷. Dans le cas de la MONUSCO, le Conseil a décidé que la Mission comprendrait une « brigade d'intervention », dont la responsabilité serait de neutraliser les groupes armés afin de réduire la menace que représentaient ces groupes pour l'autorité de l'État et la sécurité des civils dans l'est de la République démocratique du Congo. Dans le cas de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour⁸ et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban⁹, le Conseil a réaffirmé qu'elles étaient autorisées à prendre toutes les mesures nécessaires pour exécuter leurs tâches prioritaires.

Plusieurs opérations de maintien de la paix ont vu leur mandat élargi pendant la période, soit par de nouvelles tâches, soit par des éléments supplémentaires ajoutés aux tâches existantes.

Cinq opérations de maintien de la paix ont continué d'exécuter un nombre de tâches relativement restreint, comme la surveillance de cessez-le-feu et de zones tampons entre les parties. À l'exception de la MISNUS, les quatre autres opérations de maintien de la paix – la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP), l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) et la Force des

² Pour un complément d'information sur l'autorisation de recourir à la force donnée par le Conseil, voir la section IV de la septième partie.

³ Résolution 2098 (2013), par. 12.

⁴ Résolutions 2062 (2012), par. 5, et 2112 (2013), par. 7.

⁵ Résolutions 2075 (2012), par. 1, 2104 (2013), par. 1, et 2126 (2013), par. 1.

⁶ Résolutions 2057 (2012), par. 5, et 2109 (2013), par. 4.

⁷ Résolution 2100 (2013), par. 17.

⁸ Résolution 2063 (2012), par. 3 et 4.

⁹ Résolutions 2064 (2012), treizième alinéa, et 2115 (2013), treizième alinéa.

Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre – ont été établies avant le milieu des années 1970. Trois missions de maintien de la paix (UNMOGIP, Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et ONUST) avaient toujours des mandats à durée indéterminée, qui n'avaient pas à être prorogés ou reconduits.

L'aperçu des mandats des opérations de maintien de la paix durant la période considérée, qui est présenté dans les tableaux 1 and 2, montre que le Conseil a chargé la majorité des opérations de maintien de la paix de tâches très diverses, l'accent étant mis sur la protection des civils, le renforcement des capacités nationales, en particulier le renforcement de la capacité de la police de protéger les civils, l'appui aux processus politiques et l'assistance électorale. Le Conseil a confié à toutes les opérations de maintien de

la paix des tâches liées à la sécurité, notamment l'appui à l'armée et à la police, la surveillance de cessez-le-feu, la réforme du secteur de la sécurité et la démilitarisation et la gestion des armes. En outre, le Conseil a souligné de plus en plus souvent que les opérations de maintien de la paix devaient exécuter leur mandat en coordination avec les équipes de pays des Nations Unies présentes dans les pays hôtes¹⁰. Cela étant, les tâches prescrites variaient d'une région à l'autre. Les opérations de maintien de la paix déployées en Afrique devaient en général mener des activités plus diverses que celles déployées dans d'autres régions.

¹⁰ Voir, par exemple, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

Tableau 1
Mandats des opérations de maintien de la paix : Afrique

<i>Mandat</i>	<i>MINURSO</i>	<i>MINUL</i>	<i>ONUCI</i>	<i>MINUAD</i>	<i>MONUSCO</i>	<i>FISNUA</i>	<i>MINUSS</i>	<i>MINUSMA</i>
Chapitre VII (intégral)		X	X		X		X	X
Chapitre VII (partiel)				X		X		
Autorisation de recourir à la force			X	X	X	X	X	X
Coordination entre civils et militaires		X			X			
Démilitarisation et gestion des armes	X	X	X	X	X	X	X	X
Assistance électorale	X	X	X	X	X		X	X
Les droits de l'homme ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé		X	X	X	X	X	X	X
Appui humanitaire	X	X	X	X	X	X		X
Coopération et coordination internationales	X	X	X	X	X		X	X
Militaires et police	X	X	X	X	X	X	X	X
Processus politique	X	X	X	X	X	X	X	X
Information		X	X		X		X	
État de droit et questions judiciaires		X	X	X	X		X	X
Réforme du secteur de la sécurité		X	X		X		X	X
Appui aux régimes de sanctions		X	X	X	X			X
Appui aux institutions de l'État		X	X	X	X		X	X

Abréviations : FISNUA, Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei ; MINUAD, Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ; MINUL, Mission des Nations Unies au Libéria ; MINURSO, Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ; MINUSMA, Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ; MINUSS, Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ; MONUSCO, Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ; ONUCI, Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Tableau 2
Mandats des opérations de maintien de la paix : Amériques, Asie, Europe et Moyen-Orient

Mandat	MINUSTAH	UNMOGIP	MINUT	UNFICYP	MINUK	ONUST	FNUOD	FINUL	MISNUS
Chapitre VII (intégral)	X				X				
Chapitre VII (partiel)									
Autorisation de recourir à la force								X	
Coordination entre civils et militaires					X				
Démilitarisation et gestion des armes	X							X	
Assistance électorale	X		X						
Les droits de l'homme ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé	X		X		X				
Appui humanitaire	X		X	X	X			X	
Coopération et coordination internationales	X		X		X			X	
Militaires et police	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Processus politique	X		X	X	X				X
Information	X		X						
État de droit et questions judiciaires	X		X						
Réforme du secteur de la sécurité	X		X						
Appui aux régimes de sanctions									
Appui aux institutions de l'État	X		X		X			X	

Abréviations : FINUL, Force intérimaire des Nations Unies au Liban ; FNUOD, Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement ; MINUK, Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo ; MINUSTAH, Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ; MISNUS, Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne ; ONUST, Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve ; UNFICYP, Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ; UNMOGIP, Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan.

Effectifs autorisés des opérations de maintien de la paix

Durant la période considérée, la composition de neuf missions, parmi lesquelles deux nouvelles, a été modifiée (voir tableau 3)¹¹.

¹¹ Dans une note du Président en date du 28 octobre 2013 (S/2013/630), les membres du Conseil ont engagé le Secrétariat à lancer un appel à contributions aussi large

que possible avant la constitution d'une opération de maintien de la paix, et à communiquer aux contributeurs potentiels tous les renseignements voulus pour leur permettre de prendre des décisions quant à leur participation à l'opération.

Tableau 3
Modification de la composition des opérations de maintien de la paix (2012-2013)

<i>Mission</i>	<i>Modification de la composition</i>	<i>Décision</i>
MINURSO	La composante police a été portée de 81 à 87 hommes.	Résolution 2099 (2013)
MINUL	La composante militaire serait réduite de 4 200 hommes en trois phases de manière qu'il resterait seulement 3 750 militaires en juillet 2015. La composante police a été portée de 1 375 à 1 795 hommes en 2012.	Résolutions 2066 (2012) et 2116 (2013)
ONUCI	La composante militaire a été ramenée de 9 792 à 8 837 hommes en 2012 puis à 7 137 hommes en 2013.	Résolutions 2062 (2012) et 2112 (2013)
MINUSTAH	La composante militaire a été ramenée de 7 340 à 5 021 hommes, à l'issue du retrait d'un nombre équilibré de militaires de l'infanterie et du génie, et la composante police a été ramenée de 3 241 à 2 601 hommes.	Résolution 2119 (2013)
MINUAD	La composante militaire a été ramenée de 19 555 à 16 200 hommes et la composante police de 3 772 à 2 310 hommes, soit 17 unités de police constituées comprenant au maximum 140 hommes chacune.	Résolution 2063 (2012)
FISNUA	La composante militaire a été portée de 4 200 à 5 326 hommes.	Résolution 2104 (2013)
MINUSS	La composante militaire a été portée de 7 000 à 12 500 hommes et la composante police de 900 à 1 323 hommes.	Résolution 2132 (2013)
MINUSMA	Une composante militaire de 11 200 hommes et une composante police de 1 440 hommes ont été approuvées.	Résolution 2100 (2013)
MISNUS	Une mission préparatoire composée de 30 observateurs militaires non armés a été approuvée, suivie par le déploiement de 300 observateurs militaires non armés pour une période initiale de 90 jours.	Résolutions 2042 (2012) et 2043 (2012)

Abréviations : FISNUA, Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei ; MINUAD, Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ; MINUL, Mission des Nations Unies au Libéria ; MINURSO, Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ; MINUSMA, Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ; MINUSS, Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ; MINUSTAH, Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ; MISNUS, Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne ; ONUCI, Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Afrique

Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

La Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a été créée par le Conseil de sécurité le 29 avril 1991, par la résolution 690 (1991), conformément aux propositions de règlement acceptées le 30 août 1988 par le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario).

Durant la période considérée, le Conseil a prorogé le mandat de la MINURSO à deux reprises

pour des périodes d'un an, la dernière allant jusqu'au 30 avril 2014¹², mais ne l'a pas modifié. Toutefois, dans la résolution 2099 (2013) du 25 avril 2013, le Conseil a approuvé la demande du Secrétaire général concernant l'envoi de six policiers des Nations Unies supplémentaires dans le cadre de la mise en œuvre du programme de visites familiales élargi¹³. Le tableau donne un aperçu général du mandat de la MINURSO depuis sa création.

¹² Résolutions 2044 (2012), par. 1, et 2099 (2013), par. 1.

¹³ Résolution 2099 (2013), par. 10.

Tableau 4
MINURSO : aperçu du mandat par catégorie

Catégories	Résolution			
	690 (1991)	1148 (1998)	2044 (2012)	2099 (2013)
Démilitarisation et gestion des armes	X ^a	X ^a		
Assistance électorale	X ^a			
Appui humanitaire	X ^a			
Coopération et coordination internationales	X ^a			
Surveillance de cessez-le-feu	X ^a			
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	X ^a			
Appui à la police	X ^a			
Processus politique	X ^a			

^a Nouvelle tâche prescrite.

Mission des Nations Unies au Libéria

La Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) a été créée par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte par la résolution 1509 (2003) du 19 septembre 2003.

Durant la période considérée, le Conseil a prorogé le mandat de la MINUL à deux reprises pour des périodes d'un an, la dernière allant jusqu'au 30 septembre 2014¹⁴. Compte tenu de la modification du mandat de la Mission, le Conseil a réduit son effectif militaire autorisé en 2012¹⁵ et 2013¹⁶ et a augmenté l'effectif de son personnel de police en 2012¹⁷.

Dans la résolution 2066 (2012) du 17 septembre 2012, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a modifié le mandat de la MINUL dans le domaine de l'appui à la police. Il a demandé à la Mission d'appuyer, en tant que de besoin, les efforts faits par le Gouvernement libérien en faveur de la réussite du transfert à la Police nationale libérienne de

toutes les responsabilités en matière de sécurité au moyen du renforcement des capacités, y compris la formation, et de la coordination avec toutes les parties concernées. Le Conseil a décidé que la MINUL devait avant tout aider le Gouvernement libérien à consolider la paix et la stabilité et à protéger les civils, et a demandé à la MINUL de fournir un appui au peuple et au Gouvernement libériens dans les domaines prioritaires, notamment la réconciliation nationale, la réforme constitutionnelle et la décentralisation et la réforme du secteur de la sécurité et des mécanismes permettant d'assurer l'état de droit. Il a engagé la MINUL à entretenir des contacts réguliers avec la population civile afin que son mandat et ses activités soient mieux compris. Dans les résolutions 2116 (2013) du 18 septembre 2013 et 2128 (2013) du 10 décembre 2013, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a demandé à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et à la MINUL de resserrer leur coopération aux fins de la stabilisation de la zone frontalière pour aider les autorités ivoiriennes et libériennes. Le tableau 5 donne un aperçu général du mandat de la MINUL depuis sa création. Le tableau 6 présente le texte intégral de tous les paragraphes des décisions adoptées par le Conseil de sécurité durant la période considérée qui portent modification du mandat.

¹⁴ Résolutions 2066 (2012), par. 1, et 2116 (2013), par. 1.

¹⁵ Résolution 2066 (2012), par. 4.

¹⁶ Résolution 2116 (2013), par. 4.

¹⁷ Résolution 2066 (2012), par. 5.

Tableau 5
MINUL : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie	Résolution														
	1509 (2003)	1521 (2003)	1626 (2005)	1638 (2005)	1657 (2006)	1750 (2007)	1836 (2008)	1885 (2009)	1938 (2010)	1971 (2011)	2008 (2011)	2066 (2012)	2079 (2012)	2116 (2013)	2128 (2013)
Coordination entre civils et militaires	X ^a														
Démilitarisation et gestion des armes	X ^a		X ^c												
Assistance électorale	X ^a						X ^b	X ^c			X ^c				
Les droits de l'homme ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a										X ^b	X ^c		X ^c	
Appui humanitaire	X ^a														
Coopération et coordination internationales	X ^a		X ^b		X ^b						X ^b	X ^b		X ^b	X ^b
Militaires et police															
Surveillance de cessez-le-feu	X ^a														
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	X ^a											X ^c		X ^c	
Protection du personnel humanitaire et du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	X ^a		X ^b							X ^b					
Surveillance ; patrouilles ; dissuasion	X ^a		X ^b			X ^b			X ^b	X ^d	X ^b				
Appui à la police	X ^a						X ^b		X ^c			X ^b		X ^c	
Processus politique	X ^a										X ^c	X ^a		X ^c	

Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :
opérations de maintien de la paix, missions politiques
et missions de consolidation de la paix

Catégorie	Résolution														
	1509 (2003)	1521 (2003)	1626 (2005)	1638 (2005)	1657 (2006)	1750 (2007)	1836 (2008)	1885 (2009)	1938 (2010)	1971 (2011)	2008 (2011)	2066 (2012)	2079 (2012)	2116 (2013)	2128 (2013)
Information	X ^a											X ^b		X ^c	
État de droit/questions judiciaires	X ^a			X ^b		X ^b						X ^a		X ^c	
Réforme du secteur de la sécurité	X ^a											X ^a		X ^c	
Appui aux régimes de sanctions	X ^a	X ^a	X ^c	X ^b									X ^c		X ^c
Appui aux institutions de l'État	X ^a											X ^a		X ^c	

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Élément supplémentaire.

^c Renouvellement.

^d Cessation de l'activité du personnel militaire qui assurait la sécurité du Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Tableau 6
MINUL : modification du mandat (2012-2013)

<i>Catégorie</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Modification</i>
Résolution 2066 (2012) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Coopération et coordination internationales		
	Souligne que la responsabilité première et ultime de la sécurité incombe au Gouvernement libérien et, conscient que celui-ci doit hiérarchiser ses priorités pour tirer le meilleur parti des ressources dont il dispose, décide que la Mission doit avant tout continuer de l'aider à consolider la paix et la stabilité et à protéger les civils, mais aussi appuyer, en tant que de besoin, ses efforts de la réussite du transfert à la Police nationale libérienne de toutes les compétences liées à la sécurité, ce qui suppose un renforcement des capacités de gestion du personnel de cette dernière, l'amélioration des programmes de formation qui lui permettront d'assumer rapidement ses fonctions en matière de sécurité et la coordination de ces activités avec tous les partenaires, notamment le Gouvernement libérien, la direction de la police nationale et les donateurs (par. 2)	Élément supplémentaire
Militaires et police		
Appui à la police	Voir ci-dessus le paragraphe 2 de la résolution	Élément supplémentaire
Processus politique		
	Souligne que pour donner des résultats durables, le processus de planification de la transition doit tenir compte de la variété des défis, notamment ceux ayant trait à la gouvernance et à l'état de droit, et de la situation politique, et demande à la Mission de procéder aux ajustements internes nécessaires et, à la demande du Gouvernement libérien et conformément à son mandat, d'aider le peuple et le Gouvernement libériens à accomplir des progrès dans les domaines jugés prioritaires, notamment la réconciliation nationale, la réforme constitutionnelle et la décentralisation, tout en appuyant davantage les réformes du secteur de la sécurité et des mécanismes permettant d'assurer l'état de droit (par. 8)	Nouvelle tâche prescrite
Information		
	Engage la Mission à entretenir des contacts réguliers avec la population civile afin que son mandat et ses activités soient mieux connus et mieux compris, dans la limite des ressources dont elle dispose (par. 10)	Élément supplémentaire
État de droit/questions judiciaires		
	Voir ci-dessus le paragraphe 8 de la résolution, sous « Processus politique »	Nouvelle tâche prescrite

Catégorie	Libellé du mandat	Modification
Réforme du secteur de la sécurité		
	Voir ci-dessus le paragraphe 8 de la résolution, sous « Processus politique »	Nouvelle tâche prescrite
Appui aux institutions de l'État		
	Voir ci-dessus le paragraphe 8 de la résolution, sous « Processus politique »	Nouvelle tâche prescrite
Résolution 2116 (2013) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Coopération et coordination internationales		
	Réaffirme les dispositions de ses résolutions 1609 (2005) et 2100 (2013) concernant la coopération, conformément aux conditions énoncées dans la présente résolution, et exhorte les entités des Nations Unies présentes en Côte d'Ivoire et au Libéria, y compris toutes les composantes de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et de la Mission, dans la limite de leur mandat, de leurs moyens et des zones où elles sont déployées, à renforcer l'appui qu'elles apportent aux fins de la stabilisation de la zone frontalière, notamment en resserrant leur coopération et en définissant un projet et un plan stratégiques communs pour aider les autorités ivoiriennes et libériennes (par. 14)	Élément supplémentaire
Résolution 2128 (2013) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Coopération et coordination internationales		
	Réaffirme qu'il est nécessaire que la Mission et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire coordonnent régulièrement leurs stratégies et leurs opérations dans les zones proches de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire afin de concourir à la sécurité sous-régionale (par. 14)	Élément supplémentaire

Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

L'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a été créée par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte, par la résolution 1528 (2004) du 27 février 2004. Le Conseil a autorisé l'ONUCI à utiliser tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat. L'ONUCI a pris le relais des forces de maintien de la paix de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire¹⁸.

¹⁸ Pour plus d'informations sur le mandat de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire, voir *Répertoire, Supplément 2000–2003*, chapitre V, première partie, section E, et *Supplément 2004–2007*, chapitre V, première partie, section F.

Durant la période considérée, par des résolutions adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a prorogé le mandat de l'ONUCI à deux reprises pour des périodes variant de 11 à 12 mois, la dernière allant jusqu'au 30 juin 2014¹⁹. Le Conseil a également réduit à deux reprises l'effectif autorisé de la composante militaire de l'Opération²⁰.

Plusieurs modifications ont été apportées au mandat de l'ONUCI durant la période considérée. Dans la résolution 2062 (2012) du 26 juillet 2012, le Conseil a engagé l'ONUCI et l'équipe de pays des Nations Unies à reconfigurer, dans la limite des moyens dont elles disposaient, et à affirmer leur présence sur le terrain afin de renforcer l'appui qu'elles apportaient

¹⁹ Résolutions 2062 (2012), par. 1, et 2112 (2013), par. 1.

²⁰ Résolutions 2062 (2012), par. 3, et 2112 (2013), par. 3.

ensemble aux autorités locales dans toute la Côte d'Ivoire, dans des zones où les civils couraient le plus de risques. Dans la résolution 2101 (2013) du 25 avril 2013, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a rappelé que l'ONUCI avait pour mandat de collecter, selon qu'il convenait, les armes et tout matériel connexe introduits en Côte d'Ivoire en violation des mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004), tel que modifié par les paragraphes 1 et 2 de la résolution 2045 (2012), et d'en disposer selon qu'il convenait. Dans la résolution 2112

(2013) du 30 juillet 2013, le Conseil a réaffirmé les éléments du mandat de l'ONUCI énoncés dans la résolution 2000 (2011) et en a étoffé certains, sauf dans le domaine de l'assistance électorale, étant donné que les élections municipales et régionales avaient eu lieu le 21 avril 2013. Le tableau 7 donne un aperçu général du mandat de l'ONUCI depuis sa création. Le tableau 8 présente le texte intégral de tous les paragraphes des décisions adoptées par le Conseil durant la période considérée qui portent modification du mandat.

Tableau 7
ONUCI : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie	Résolution														
	1739 (2007)	1765 (2007)	1795 (2008)	1819 (2008)	1826 (2008)	1842 (2008)	1865 (2009)	1880 (2009)	1911 (2010)	1933 (2010)	1981 (2011)	2000 (2011)	2062 (2012)	2101 (2013)	2112 (2013)
Autorisation de recourir à la force	X ^a								X ^c	X ^a		X ^a	X ^c		X ^a
Démilitarisation et gestion des armes	X ^a	X ^b					X ^c	X ^c	X ^c	X ^a	X ^b	X ^a	X ^c	X ^b	X ^a
Assistance électorale	X ^a	X ^b	X ^c		X ^b		X ^c	X ^b	X ^c	X ^a		X ^a	X ^c		
Les droits de l'homme ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a	X ^c					X ^b	X ^c	X ^c	X ^a		X ^a	X ^c		X ^a
Appui humanitaire	X ^a	X ^c								X ^a		X ^a			X ^a
Coopération et coordination internationales	X ^a	X ^c								X ^a	X ^b	X ^a	X ^b	X ^c	X ^a
Militaires et police															
Surveillance de cessez-le-feu	X ^a														
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	X ^a							X ^b		X ^a		X ^a	X ^c		X ^a
Protection du personnel humanitaire et du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	X ^a									X ^a		X ^a			X ^a
Surveillance ; patrouilles ; dissuasion	X ^a	X ^b								X ^a		X ^a	X ^c	X ^c	X ^a
Appui aux militaires	X ^a	X ^b								X ^a		X ^a			X ^a
Appui à la police	X ^a	X ^b						X ^c		X ^a		X ^a			X ^a
Processus politique	X ^a	X ^b	X ^b		X ^b		X ^c	X ^c	X ^c	X ^a		X ^a			X ^a
Information	X ^a	X ^c								X ^c		X ^a			X ^a
État de droit/questions judiciaires	X ^a	X ^c								X ^c		X ^a	X ^c		X ^a

Catégorie	Résolution														
	1739 (2007)	1765 (2007)	1795 (2008)	1819 (2008)	1826 (2008)	1842 (2008)	1865 (2009)	1880 (2009)	1911 (2010)	1933 (2010)	1981 (2011)	2000 (2011)	2062 (2012)	2101 (2013)	2112 (2013)
Réforme du secteur de la sécurité	X ^a	X ^b								X ^a		X ^a	X ^c		X ^a
Appui aux régimes de sanctions	X ^a			X ^b		X ^b				X ^a		X ^a			X ^a
Appui aux institutions de l'État	X ^a	X ^c								X ^a		X ^a	X ^b		X ^a

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Élément supplémentaire.

^c Renouvellement.

Tableau 8
ONUCI : modification du mandat (2012-2013)

<i>Catégorie</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Modification</i>
Résolution 2062 (2012) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Coopération et coordination internationales		
	Engage l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et l'équipe de pays des Nations Unies à reconfigurer, dans la limite des moyens dont elles disposent, et à affermir leur présence sur le terrain, afin de renforcer l'appui qu'elles apportent ensemble aux autorités locales dans toute la Côte d'Ivoire, dans des zones où les civils courent le plus de risques, en particulier dans l'ouest du pays mais sans s'y limiter (par. 6)	Élément supplémentaire
Appui aux institutions de l'État		
	Voir ci-dessus le paragraphe 6 de la résolution	Élément supplémentaire
Résolution 2101 (2013) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Démilitarisation et gestion des armes		
	Rappelle que, dans le cadre du respect de l'embargo sur les armes, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire a pour mandat de collecter, selon qu'il convient, les armes et tout matériel connexe introduits en Côte d'Ivoire en violation des mesures imposées en vertu du paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004) tel que modifié par les paragraphes 1 et 2 de la résolution 2045 (2012), et d'en disposer selon qu'il convient (par. 14)	Élément supplémentaire
Résolution 2112 (2013) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Autorisation de recourir à la force		
	Autorise l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire à utiliser tous moyens nécessaires pour accomplir son mandat, dans les limites de ses capacités et dans ses zones de déploiement (par. 7)	Nouvelle tâche prescrite
Démilitarisation et gestion des armes		
	Décide de confier à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire le mandat suivant : ...c) Programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration et collecte des armes – Aider le Gouvernement ivoirien, en étroite coordination avec d'autres partenaires bilatéraux et internationaux, à élaborer et mettre en œuvre sans plus tarder le nouveau programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration des ex-combattants et de démantèlement des milices et groupes d'autodéfense, compte tenu des droits et des besoins des différentes catégories de personnes à désarmer, démobiliser et réintégrer, notamment les enfants et les femmes ; – Aider à l'enregistrement et à la sélection des ex-combattants et contribuer à évaluer et vérifier la fiabilité des listes d'ex-combattants ;	Nouvelle tâche prescrite

<i>Catégorie</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Modification</i>
	<ul style="list-style-type: none"> – Concourir au désarmement et au rapatriement des éléments armés étrangers, selon qu’il convient en coopération avec la Mission des Nations Unies au Libéria et les équipes de pays des Nations Unies dans la région ; – Aider les autorités nationales, notamment la Commission nationale de lutte contre la prolifération et le trafic illicite d’armes légères, à rassembler, enregistrer, sécuriser et éliminer ces armes de manière appropriée, et à détruire les restes explosifs de guerre, le cas échéant, conformément à la résolution 2101 (2013) ; – Veiller, en coordination avec le Gouvernement ivoirien, à ce que les armes rassemblées ne soient pas dispersées ou réutilisées dans un cadre autre que la stratégie globale de sécurité nationale visée au point d) ; 	
	<p>...e) Surveillance de l’embargo sur les armes</p> <ul style="list-style-type: none"> – Surveiller l’application des mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004), en coopération avec le Groupe d’experts sur la Côte d’Ivoire créé par la résolution 1584 (2005), notamment en inspectant, s’ils le jugent nécessaire et le cas échéant sans préavis, toutes armes et munitions et tout matériel connexe, où qu’ils se trouvent, conformément à la résolution 2101 (2013) ; – Recueillir, selon qu’il convient, les armes et tout matériel connexe introduits en Côte d’Ivoire en violation des mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004), et les éliminer le cas échéant (par. 6) 	Nouvelle tâche prescrite

Les droits de l’homme ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé

	<p>... d) Reconstitution et réforme des institutions garantes de la sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> – Aider le Gouvernement ivoirien à mettre en œuvre, sans tarder et en étroite coordination avec les autres partenaires internationaux, sa stratégie globale de sécurité nationale ; – Aider le Gouvernement ivoirien à pourvoir, en veillant notamment à la claire répartition des tâches et des responsabilités, à la coordination efficace, à la transparence et à l’harmonisation des efforts de tous les partenaires internationaux concourant à la réforme du secteur de la sécurité ; – Conseiller le Gouvernement ivoirien, selon qu’il convient, sur la réforme du secteur de la sécurité et l’organisation de la future armée nationale, faciliter, dans les limites de ses ressources actuelles, à la demande du Gouvernement et en étroite coopération avec les autres partenaires internationaux, la formation aux droits de l’homme, à la protection de l’enfance et à la protection contre la violence sexuelle et sexiste à l’intention des institutions chargées de la sécurité et de l’application des lois, ainsi que le renforcement des capacités par des programmes d’assistance technique, de colocalisation et de mentorat destinés aux agents de police, aux gendarmes et au personnel judiciaire et pénitentiaire, contribuer au rétablissement de leur présence sur 	Nouvelle tâche prescrite
--	--	--------------------------

Catégorie	Libellé du mandat	Modification
	<p>tout le territoire de la Côte d'Ivoire et les aider à se doter d'un mécanisme viable de sélection du personnel appelé à intégrer les institutions chargées du secteur de la sécurité ;</p>	
	<p>...f) Appui au respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme</p> <ul style="list-style-type: none"> – Concourir à la promotion et à la protection des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, en prêtant une attention particulière aux violations et atteintes graves commises sur la personne d'enfants et de femmes, notamment la violence sexuelle et sexiste, en étroite coordination avec l'expert indépendant nommé en application de la résolution 17/26 du Conseil des droits de l'homme en date du 17 juin 2011 ; – Suivre la situation des droits de l'homme et du droit humanitaire, aider à enquêter et faire rapport au Conseil sur les atteintes et violations en la matière, notamment celles commises sur la personne d'enfants, conformément aux résolutions 1612 (2005) du 26 juillet 2005, 1882 (2009) du 4 août 2009, 1998 (2011) du 12 juillet 2011 et 2068 (2012) du 19 septembre 2012, afin de les prévenir et de mettre fin à l'impunité ; – Communiquer au Conseil le nom de tous auteurs avérés de violations graves des droits de l'homme et tenir le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) régulièrement informé de tout fait nouveau à cet égard ; – Soutenir le Gouvernement ivoirien en ce qu'il fait pour combattre la violence sexuelle et sexiste, notamment en aidant à arrêter une stratégie multisectorielle sous appropriation ivoirienne en coopération avec les entités parties à la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit ; – Assurer une protection particulière aux femmes touchées par le conflit armé, notamment en déployant des conseillers pour la protection des femmes, le but étant de mettre en place des compétences spécialisées et d'organiser une formation en matière de problématique hommes-femmes, selon qu'il convient et dans les limites des ressources disponibles, conformément aux résolutions 1888 (2009) du 30 septembre 2009, 1889 (2009) du 5 octobre 2009, 1960 (2010) du 16 décembre 2010 et 2160 (2013) du 24 juin 2013 (par. 6) 	<p>Nouvelle tâche prescrite</p>
	<p>Demande aux auteurs de violences sexuelles et sexistes de mettre immédiatement fin à leurs agissements et demande également à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, dans la mesure compatible avec ses attributions et responsabilités, de continuer à appuyer les efforts déployés aux niveaux national et international pour traduire en justice les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en Côte d'Ivoire, quels que soient leur statut ou leur appartenance politique (par. 17)</p>	<p>Nouvelle tâche prescrite</p>

<i>Catégorie</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Modification</i>
------------------	--------------------------	---------------------

Appui humanitaire

<p>... a) Protection des civils</p> <ul style="list-style-type: none"> – Protéger la population civile du risque imminent d’atteinte à l’intégrité physique des personnes, sans préjudice de la responsabilité principale des autorités ivoiriennes, dans les limites de ses moyens et de ses zones de déploiement ; – Appliquer la stratégie globale de protection des civils en coordination avec l’équipe de pays des Nations Unies ; – Collaborer étroitement avec les organismes humanitaires, en particulier dans les zones de tension et aux fins du rapatriement des personnes déplacées, à recenser toutes menaces contre la population civile et à rassembler des informations à ce sujet, à porter à l’attention des autorités ivoiriennes s’il y a lieu ; 	<p>Nouvelle tâche prescrite</p>
<p>... g) Appui à l’aide humanitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> – Faciliter, selon que de besoin, la liberté d’accès des organismes humanitaires et aider ceux-ci à apporter leur assistance aux populations vulnérables touchées par le conflit, notamment en créant des conditions de sécurité propices à la livraison de cette assistance ; – Aider les autorités ivoiriennes à organiser le rapatriement librement consenti, sûr et durable des réfugiés et des déplacés, en coopération avec les organisations humanitaires compétentes, et créer les conditions de sécurité de ce retour (par. 6) 	<p>Nouvelle tâche prescrite</p>

Coopération et coordination internationales

<p>Voir ci-dessus le paragraphe 6 a) de la résolution, sous « Appui humanitaire »</p>	<p>Nouvelle tâche prescrite</p>
<p>... b) Menaces sécuritaires résiduelles et problèmes frontaliers</p> <ul style="list-style-type: none"> – Aider, dans la limite de ses compétences, de ses capacités et de ses zones de déploiement, les autorités nationales à stabiliser la sécurité dans le pays ; – Surveiller et décourager les activités des milices, mercenaires et autres groupes armés illégaux et, en exécution de son mandat de protection des civils, aider le Gouvernement ivoirien à faire face aux problèmes de sécurité aux frontières, notamment transfrontières et autres problèmes dans les zones frontalières, en particulier dans les zones limitrophes du Libéria et, à cette fin, établir une coordination étroite avec la Mission des Nations Unies au Libéria en vue d’approfondir la coopération entre missions, par exemple en organisant conjointement des patrouilles et des plans d’urgence, selon qu’il convient et en fonction de leurs mandats et moyens ; – Assurer la liaison avec les Forces républicaines de Côte d’Ivoire en vue de favoriser la confiance mutuelle entre tous les éléments qui composent ces forces ; – Aider les autorités ivoiriennes, selon qu’il convient, à assurer la sécurité des membres du Gouvernement ivoirien et des principales parties prenantes politiques et ce, jusqu’au 	<p>Nouvelle tâche prescrite</p>

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité (2012-2013)

<i>Catégorie</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Modification</i>
	31 décembre 2013, après quoi cette fonction sera intégralement transférée aux Forces de sécurité ivoiriennes (par. 6)	
	Voir ci-dessus le paragraphe 6 c) de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus les paragraphes 6 d), 6 f) et 17 de la résolution, sous « Les droits de l'homme ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Nouvelle tâche prescrite
	Demande à toutes les entités des Nations Unies présentes en Côte d'Ivoire et au Libéria, y compris toutes les composantes de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et de la Mission des Nations Unies au Libéria, dans les limites de leur mandat, de leurs capacités et de leurs zones de déploiement, de renforcer l'appui qu'ils apportent pour stabiliser la région frontalière, notamment en resserrant leur coopération et en définissant une vision et un plan stratégiques communs pour épauler les autorités ivoiriennes et libériennes (par. 26)	Nouvelle tâche prescrite
	Se félicite de la coopération entre l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, et encourage ces deux missions à continuer dans cette voie, comme l'autorise le paragraphe 14 de la résolution 2100 (2013) (par. 27)	Nouvelle tâche prescrite
Militaires et police		
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	Voir ci-dessus le paragraphe 6 a) de la résolution, sous « Appui humanitaire »	Nouvelle tâche prescrite
Protection du personnel humanitaire et du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	...j) Protection du personnel des Nations Unies – Protéger le personnel, les installations et le matériel des Nations Unies et veiller à la sécurité et à la liberté de circulation du personnel des Nations Unies (par. 6)	Nouvelle tâche prescrite
Surveillance ; patrouilles ; dissuasion	Voir ci-dessus les paragraphes 6 b) et 26 de la résolution, sous « Coopération et coordination internationales »	Nouvelle tâche prescrite
Appui aux militaires	Voir ci-dessus le paragraphe 6 b) de la résolution, sous « Coopération et coordination internationales »	Nouvelle tâche prescrite
Appui à la police	Voir ci-dessus le paragraphe 6 d) de la résolution, sous « Les droits de l'homme ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Nouvelle tâche prescrite
Processus politique		
	Se félicite que le Gouvernement ivoirien ait entrepris d'intensifier le dialogue politique avec l'opposition, y compris avec les partis politiques non représentés à l'Assemblée nationale, demande au Gouvernement de continuer de prendre rapidement des mesures concrètes à cette fin et de ménager un espace politique à	Nouvelle tâche prescrite

<i>Catégorie</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Modification</i>
	l'opposition, demande également à tous les partis d'opposition de jouer un rôle constructif et de concourir à la réconciliation et prie la Représentante spéciale du Secrétaire général de continuer à exercer ses bons offices, notamment pour faciliter le dialogue entre tous les acteurs politiques (par. 19)	
Information	<p>...h) Information</p> <p>– Continuer d'utiliser les moyens de radiodiffusion de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, par l'intermédiaire d'ONUCI-FM, pour concourir à l'entreprise générale d'instauration d'un climat de paix, dans la perspective de l'élection présidentielle de 2015 ;</p> <p>– Surveiller tous faits publics d'incitation à la haine, à l'intolérance et à la violence, communiquer au Conseil les noms de toutes personnes connues pour être à l'origine de violences politiques et tenir le Comité créé par la résolution 1572 (2004) régulièrement informé de tout fait nouveau à cet égard (par. 6)</p>	Nouvelle tâche prescrite
État de droit/questions judiciaires	Voir ci-dessus les paragraphes 6 d) et 17 de la résolution, sous « Les droits de l'homme ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Nouvelle tâche prescrite
Réforme du secteur de la sécurité	Voir ci-dessus le paragraphe 6 d) de la résolution, sous « Les droits de l'homme ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Nouvelle tâche prescrite
Appui aux régimes de sanctions	<p>Voir ci-dessus le paragraphe 6 c) de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »</p> <p>Voir ci-dessus le paragraphe 6 f) de la résolution, sous « Les droits de l'homme ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé »</p> <p>Voir ci-dessus le paragraphe 6 h) de la résolution, sous « Information »</p>	<p>Nouvelle tâche prescrite</p> <p>Nouvelle tâche prescrite</p> <p>Nouvelle tâche prescrite</p>
Appui aux institutions de l'État	<p>...i) Redéploiement de l'administration publique et extension de l'autorité de l'État à l'ensemble du territoire</p> <p>– Aider les autorités ivoiriennes à étendre le pouvoir effectif de l'État et à renforcer l'administration publique dans les domaines essentiels sur l'ensemble du territoire, aux échelons national et local (par. 6)</p>	Nouvelle tâche prescrite

Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a été créée par le Conseil de sécurité le 31 juillet 2007, par la résolution 1769 (2007), en vue de faciliter la mise en œuvre rapide et effective de l'Accord de paix pour le Darfour du 5 mai 2008. La MINUAD a pris le relais de la Mission de l'Union africaine au Soudan le 31 décembre 2007.

Durant la période considérée, le Conseil a prorogé le mandat de la MINUAD à deux reprises, pour des périodes de 12 et de 13 mois, la dernière allant jusqu'au 31 août 2014²¹. Dans la résolution 2063 (2012) du 31 juillet 2012, le Conseil a reconfiguré et réduit l'effectif du personnel en tenue de la MINUAD²².

Dans la même résolution, le Conseil a modifié le mandat de la MINUAD. Le Conseil a demandé à la MINUAD d'aider à la mise en place et à la formation d'une police de proximité et d'augmenter le nombre de patrouilles militaires et policières dans les zones à haut risque afin de protéger les camps de déplacés, les zones adjacentes et les zones de retour. Il a également demandé à la MINUAD d'aider à la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour en travaillant étroitement avec l'équipe de pays des Nations Unies aux activités de désarmement, de

démobilisation et de réintégration et en renforçant les capacités de la police, de la justice et de l'administration pénitentiaire. Le Conseil a souligné qu'il importait de faire en sorte que la MINUAD soit en mesure de suivre les violations des droits de l'homme et les exactions commises au Darfour ou liées au Darfour. Il a demandé à la MINUAD de favoriser et de suivre la tenue d'un dialogue politique interne au Darfour, qui devait se dérouler dans le respect des droits civils et politiques des participants, y compris la liberté d'expression et de réunion, le droit de ne pas être victime de harcèlement, d'arrestations arbitraires et d'intimidation et le droit de ne pas subir de pressions de la part du Gouvernement soudanais ou des groupes armés au Darfour. Dans la résolution 2113 (2013) du 30 juillet 2013, le Conseil a demandé à la MINUAD de redoubler d'efforts pour intervenir rapidement et efficacement en cas de menaces de violence contre des civils, y compris les personnes déplacées, et de vérifier s'il y avait des armes et des matériels connexes au Darfour. En raison de l'attentat du 13 juillet 2013 qui avait causé la mort de sept casques bleus et d'autres attaques qui avaient fait des morts et des blessés, le Conseil a demandé instamment à la MINUAD de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le personnel et le matériel des Nations Unies. Le tableau 9 donne un aperçu général du mandat de la MINUAD depuis sa création. Le tableau 10 présente le texte intégral de tous les paragraphes des décisions adoptées par le Conseil durant la période considérée qui portent modification du mandat.

²¹ Résolutions 2063 (2012), par. 1, et 2113 (2013), par. 1.

²² Résolution 2063 (2012), par. 2.

Table 9
MINUAD : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie	Résolution						
	1769 (2007)	1828 (2008)	1881 (2009)	1935 (2010)	2003 (2011)	2063 (2012)	2113 (2013)
Autorisation de recourir à la force	X ^a						
Démilitarisation et gestion des armes	X ^a			X ^c	X ^c	X ^b	X ^c
Assistance électorale	X ^a		X ^b	X ^b			
Les droits de l'homme ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a	X ^b	X ^b	X ^c	X ^b	X ^b	X ^c
Appui humanitaire	X ^a	X ^c	X ^c	X ^b	X ^b	X ^c	X ^c

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :
opérations de maintien de la paix, missions politiques
et missions de consolidation de la paix**

Catégorie	Résolution						
	1769 (2007)	1828 (2008)	1881 (2009)	1935 (2010)	2003 (2011)	2063 (2012)	2113 (2013)
Coopération et coordination internationales	X ^a	X ^c	X ^b	X ^b	X ^b	X ^b	X ^c
Militaires et police							
Surveillance de cessez-le-feu	X ^a						
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	X ^a	X ^c	X ^c	X ^b	X ^b	X ^b	X ^b
Protection du personnel humanitaire et du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	X ^a		X ^c	X ^b	X ^b	X ^c	X ^b
Surveillance ; patrouilles ; dissuasion	X ^a			X ^b	X ^b	X ^b	X ^c
Appui à la police	X ^a					X ^b	X ^c
Processus politique	X ^a		X ^b	X ^b	X ^c	X ^b	X ^b
État de droit/questions judiciaires	X ^a					X ^b	X ^c
Réforme du secteur de la sécurité							
Appui aux régimes de sanctions	X ^a			X ^c	X ^b	X ^c	X ^c
Appui aux institutions de l'État	X ^a			X ^b	X ^b	X ^c	X ^c

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Élément supplémentaire.

^c Renouvellement.

Tableau 10
MINUAD : modification du mandat (2012-2013)

Catégorie	Libellé du mandat	Modification
Résolution 2063 (2012)		
Démilitarisation et gestion des armes	Prie instamment le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération et la justice de mettre en œuvre toutes les dispositions du Document de Doha pour la paix au Darfour, notamment en s'assurant que l'Autorité régionale pour le Darfour, la Commission nationale des droits de l'homme et le Bureau du Procureur spécial pour le Darfour – dont il convient de se féliciter de la création par les parties signataires, conformément au Document de Doha –, disposent des ressources et de l'autonomie nécessaires pour s'acquitter de leurs mandats respectifs ; exige que les groupes armés non signataires s'abstiennent de faire obstacle à la mise en œuvre du Document de Doha ; demande à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour d'aider à mettre en œuvre le Document de Doha en	Élément supplémentaire

Catégorie	Libellé du mandat	Modification
	<p>travaillant étroitement avec l'équipe de pays des Nations Unies aux activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration et en renforçant les capacités de la police, de la justice et de l'administration pénitentiaire ; demande à l'Opération et à l'équipe de pays des Nations Unies d'élaborer un cadre stratégique intégré pour le concours que le système des Nations Unies apporte à la mise en œuvre du Document de Doha, sur la base d'une répartition claire des tâches et en tenant compte des conclusions de la Mission d'évaluation conjointe au Darfour, et prie le Secrétaire général de présenter ce cadre au Conseil dans son prochain rapport trimestriel (par. 6)</p>	
Les droits de l'homme ; les femmes, la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé		
	<p>Condamne les violations des droits de l'homme et les exactions commises au Darfour ou liées au Darfour, notamment les arrestations et détentions arbitraires, se déclare vivement préoccupé par la situation de ces détenus, parmi lesquels se trouvent des membres de la société civile et des déplacés, et souligne qu'il importe de s'assurer que l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, dans le cadre de son mandat actuel, et d'autres organisations compétentes sont en mesure de surveiller la situation de ces personnes ; demande au Gouvernement soudanais de s'acquitter pleinement de ses obligations, y compris d'honorer l'engagement qu'il a pris de lever l'état d'urgence au Darfour, de libérer tous les prisonniers politiques, de permettre la liberté d'expression et de s'efforcer effectivement de demander des comptes aux auteurs de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, quels qu'ils soient, souligne qu'il importe que l'Opération œuvre à la promotion des droits de l'homme et porte les exactions et les atteintes aux droits de l'homme à l'attention des autorités, et prie le Secrétaire général de faire état de tous les problèmes concernant les droits de l'homme signalés dans la présente résolution dans les rapports qu'il lui présente périodiquement et de lui rendre compte sans délai des exactions et violations massives de ces droits (par. 15)</p>	Élément supplémentaire
Coopération et coordination internationales		
	<p>Voir ci-dessus le paragraphe 6 de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »</p>	Élément supplémentaire
	<p>Note la requête formulée au paragraphe 19 de la résolution 2057 (2012) concernant la menace que fait peser l'Armée de résistance du Seigneur dans la région et encourage l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, agissant dans la limite des ressources existantes et conformément à son mandat, à coopérer et à partager les informations relatives à cette menace(par. 17)</p>	Élément supplémentaire
<p>Militaires et police Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées</p>	<p>Souligne que l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour doit faire pleinement usage de son mandat et de ses capacités, en accordant la priorité aux décisions concernant l'utilisation de ses capacités et de ses ressources, pour : a) assurer la protection des civils dans l'ensemble du Darfour, notamment en mettant en œuvre une stratégie d'alerte rapide à l'échelle de la</p>	Élément supplémentaire

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :
opérations de maintien de la paix, missions politiques
et missions de consolidation de la paix**

<i>Catégorie</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Modification</i>
	mission, en déployant des troupes à titre préventif et en augmentant le nombre de patrouilles dans les zones à haut risque, en sécurisant, par des patrouilles de police supplémentaires, les camps de déplacés, les zones adjacentes et les zones de retour et en favorisant la mise en place et la formation d'une police de proximité dans les camps de déplacés et dans les zones de retour ; b) assurer un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, ainsi que la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection des activités humanitaires, de façon à faciliter la libre distribution de l'aide humanitaire dans l'ensemble du Darfour ; prie l'Opération d'utiliser au mieux ses capacités, en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies et les autres acteurs internationaux et non gouvernementaux, pour mettre en œuvre sa stratégie globale et intégrée et atteindre ces objectifs (par. 3)	
Surveillance ; patrouilles ; dissuasion	Voir ci-dessus le paragraphe 3 de la résolution	Élément supplémentaire
Appui à la police	Voir ci-dessus le paragraphe 6 de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Élément supplémentaire
Processus politique		
	Voir ci-dessus le paragraphe 6 de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Élément supplémentaire
	Réaffirme son appui à un dialogue politique interne au Darfour, qui se déroule dans le respect des droits civils et politiques des participants, y compris les femmes, dans des conditions telles qu'ils puissent exprimer leur opinion sans crainte de représailles et garantissant la liberté d'expression et de réunion pour que les consultations soient ouvertes, la libre circulation des participants et des membres de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, la participation proportionnelle de tous les Darfouriens, le droit de ne pas être victime de harcèlement, d'arrestations arbitraires et d'intimidation et le droit de ne pas subir de pressions de la part du Gouvernement ou des groupes armés ; prie le Gouvernement soudanais et les groupes armés de créer les conditions propices à un tel dialogue ; demande à l'Opération de favoriser et de suivre l'évolution de ce dialogue ; prie le Secrétaire général de rendre compte, dans les rapports qu'il doit régulièrement présenter en application des dispositions du paragraphe 12, de l'ensemble des incidents de sécurité, menaces, violations des droits des participants ou interférences qui auraient été portés à sa connaissance ; demande aux signataires du Document de Doha pour la paix au Darfour de tenir dûment compte des résultats du dialogue interne et de faire en sorte que la mise en œuvre du Document de Doha réponde aux attentes et aux besoins exprimés par la population dans le cadre de ce dialogue (par. 8)	Élément supplémentaire
État de droit/questions judiciaires		
	Voir ci-dessus le paragraphe 6 de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Élément supplémentaire

Catégorie	Libellé du mandat	Modification
Résolution 2113 (2013)		
Militaires et police		
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	Souligne que l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour doit continuer de faire pleinement usage de son mandat et de ses capacités, en accordant la priorité aux décisions concernant l'utilisation de ses capacités et de ses ressources, pour : a) assurer la protection des civils dans l'ensemble du Darfour, notamment en mettant en œuvre à l'échelle de la Mission une stratégie d'alerte rapide assortie d'indicateurs d'alerte précoce, en déployant des troupes à titre préventif et en augmentant le nombre de patrouilles dans les zones à haut risque, en redoublant d'efforts pour intervenir rapidement et efficacement en cas de menaces de violence contre des civils, en sécurisant, par des patrouilles de police supplémentaires, les camps de déplacés, les zones adjacentes et les zones de retour, et en favorisant la mise en place et la formation d'une police de proximité dans les camps de déplacés et dans les zones de retour ; et b) assurer un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, ainsi que la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection des activités humanitaires, de façon à faciliter la libre distribution de l'aide humanitaire dans l'ensemble du Darfour ; et prie l'Opération d'utiliser au mieux ses capacités, en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies et les autres acteurs internationaux et non gouvernementaux, pour mettre en œuvre sa stratégie globale et intégrée et atteindre ces objectifs (par. 4)	Élément supplémentaire
Protection du personnel humanitaire et du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	Remercie les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et les donateurs qui ont apporté des contributions à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, engage les États Membres à s'engager à fournir, et à fournir effectivement, les moyens de mise en œuvre encore nécessaires, en particulier les moyens de mobilité aérienne dont l'Opération a besoin, et rappelle l'importance de continuer à travailler en étroite consultation avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police ; condamne fermement toutes les attaques perpétrées contre l'Opération, notamment l'attentat du 13 juillet qui a causé la mort de sept casques bleus et les autres attaques dans lesquelles d'autres ont trouvé la mort ou ont été blessés ; souligne que toute attaque ou menace contre l'Opération est inacceptable et constate que les individus et entités qui planifient ou facilitent ces attaques, ou qui y participent, menacent la stabilité du Darfour et peuvent de ce fait répondre aux critères de désignation énoncés au paragraphe 3 e) de la résolution 1591 (2005) du 29 mars 2005 ; exige que de telles attaques ne se reproduisent pas et que leurs auteurs rendent compte de leurs actes à la suite d'une enquête diligente et approfondie ; souligne qu'il faut renforcer la sécurité et la sûreté du personnel de l'Opération, demande instamment à celle-ci de prendre toutes les mesures nécessaires, dans le cadre de ses règles d'engagement, pour protéger le personnel et le matériel des Nations Unies ; condamne l'impunité dont jouissent actuellement ceux qui s'en prennent aux soldats de la paix, et, à cet égard, exhorte le Gouvernement soudanais à tout mettre en œuvre pour traduire en justice les auteurs de ces crimes et à coopérer avec l'Opération dans ce domaine, et exhorte également	Élément supplémentaire

Catégorie	Libellé du mandat	Modification
-----------	-------------------	--------------

les parties compétentes à coopérer avec le Groupe d'experts nommé par le Secrétaire général conformément au paragraphe 3 b) de sa résolution 1591 (2005) et prorogé par des résolutions ultérieures (par. 11)

Processus politique

Se déclare vivement préoccupé par la recrudescence des conflits localisés et par l'accroissement de la criminalité et de la violence, ainsi que par leurs répercussions sur les populations civiles, et en particulier par la forte augmentation du nombre des affrontements intertribaux, et appelle toutes les parties à faire cesser d'urgence ces affrontements et à s'engager sur la voie de la réconciliation et du dialogue ; se déclare profondément préoccupé également par la prolifération des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre, et, à cet égard, demande à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour de continuer d'appuyer les mécanismes locaux de règlement des différends, y compris avec les organisations de la société civile, et autorise le Médiateur en chef conjoint à mener des activités de médiation et de réconciliation, en associant les groupes armés darfouriens ; prie en outre l'Opération de vérifier si des armes et matériels connexes sont présents au Darfour, conformément à son mandat tel qu'il est défini au paragraphe 9 de la résolution 1769 (2007) et, dans ce contexte, de continuer à coopérer avec le Groupe d'experts créé par la résolution 1591 (2005) afin de faciliter son action (par. 23)

Élément supplémentaire

Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Par la résolution 1925 (2010) du 28 mai 2010, le Conseil de sécurité a créé la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) en vertu du Chapitre VII de la Charte. La MONUSCO a pris le relais de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo²³ le 1^{er} juillet 2010.

Durant la période considérée, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a prorogé le mandat de la MONUSCO à deux reprises, pour des

périodes de 12 et de 8 mois, la dernière allant jusqu'au 31 mars 2014²⁴. Le Conseil n'a apporté aucune modification à la composition de la MONUSCO en 2012 et 2013.

Dans la résolution 2053 (2012) du 27 juin 2012, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a demandé à la MONUSCO de maintenir une force de réserve capable de se redéployer rapidement et a réaffirmé que la protection des civils devait être la priorité lorsqu'il s'agissait de décider de l'usage des ressources disponibles. Le Conseil a modifié plusieurs des tâches prescrites antérieurement ; il a demandé à la MONUSCO de soutenir efficacement la coordination, la transparence et l'harmonisation des activités et de veiller à une répartition claire des tâches et responsabilités entre tous les partenaires internationaux qui apportaient leur concours à la réforme du secteur de la sécurité et d'user des bons offices du Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo pour constater et dénoncer les violations des droits de l'homme et y donner suite. Le Conseil a également demandé à la MONUSCO d'évaluer et de réexaminer régulièrement

²³ Pour plus d'informations sur le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, voir *Répertoire, Supplément 1996–1999*, chapitre V, première partie, section E ; *Supplément 2000–2003*, chapitre V, première partie, section E ; *Supplément 2004–2007*, chapitre V, première partie, section F ; *Supplément 2008–2009*, dixième partie, section I ; *Supplément 2010–2011*, dixième partie, section I.

²⁴ Résolutions 2053 (2012), par. 1, et 2098 (2013), par. 9.

l'appui technique et logistique qu'elle prêtait à l'organisation et à la tenue d'élections provinciales et locales.

Dans la résolution 2098 (2013) du 28 mars 2013, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a décidé que la MONUSCO disposerait, dans ses effectifs autorisés, d'une « brigade d'intervention » qui serait chargée, jusqu'à ce que le Gouvernement congolais aurait suffisamment progressé dans la création d'une « force de réaction rapide », de neutraliser les groupes armés qui menaçaient l'autorité de l'État et la sécurité des civils dans l'est de la République démocratique du Congo et de préparer le terrain pour les activités de stabilisation. Le Conseil a demandé à la MONUSCO de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter des tâches telles que la protection des civils victimes d'une menace imminente, la surveillance de la mise en œuvre de l'embargo sur les armes et l'appui aux procédures judiciaires nationales et internationales. Le Conseil a demandé au Représentant spécial d'appuyer, de coordonner et d'évaluer la mise en œuvre des engagements nationaux pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et a engagé la MONUSCO à participer aux activités menées dans le cadre du Mécanisme conjoint de vérification des frontières élargi en tant que mécanisme régional de renforcement de la confiance.

Dans la même résolution, le Conseil a modifié plusieurs des tâches prescrites antérieurement, notamment la fourniture de bons offices, de conseils et d'un appui au Gouvernement dans la formation des bataillons de la Police nationale congolaise et dans

diverses autres activités, comme la réforme des institutions de justice pénale, l'élaboration d'une feuille de route claire et globale pour la réforme du secteur de la sécurité, la mise à profit du Plan de stabilisation et de reconstruction de l'Est de la République démocratique du Congo et de la Stratégie internationale révisée d'appui en matière de sécurité et de stabilisation aux fins de la consolidation de l'autorité et du contrôle de l'État dans les zones touchées par le conflit dans l'est de la République démocratique du Congo, et l'élaboration d'un plan unique global de désarmement, démobilisation et réintégration et de désarmement, démobilisation, réintégration et réinsertion ou rapatriement pour les combattants étrangers et congolais qui n'étaient pas soupçonnés de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de violations flagrantes des droits de l'homme.

En outre, le Conseil a demandé à la MONUSCO d'observer et de signaler les mouvements de personnel militaire, d'armes ou de matériel connexe à travers la frontière orientale de la République démocratique du Congo, notamment en utilisant des moyens de surveillance tels que des systèmes de drones, et a demandé au Représentant spécial d'encourager la mise en place rapide et la consolidation d'une structure civile nationale efficace pour contrôler les principales activités minières et pour gérer équitablement l'extraction et le commerce des ressources naturelles dans l'est de la République démocratique du Congo. Le tableau 11 donne un aperçu général du mandat de la MONUSCO depuis sa création. Le tableau 12 présente le texte intégral de tous les paragraphes des décisions adoptées par le Conseil durant la période considérée qui portent modification du mandat.

Tableau 11
MONUSCO : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie	Résolution					
	1925 (2010)	1952 (2010)	1991 (2011)	2021 (2011)	2053 (2012)	2098 (2013)
Autorisation de recourir à la force	X ^a					X ^a
Coordination entre civils et militaires						X ^a
Démilitarisation et gestion des armes	X ^a				X ^c	X ^b
Assistance électorale	X ^a		X ^b		X ^b	X ^b
Les droits de l'homme ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a		X ^b		X ^b	X ^a

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :
opérations de maintien de la paix, missions politiques
et missions de consolidation de la paix**

Catégorie	Résolution					
	1925 (2010)	1952 (2010)	1991 (2011)	2021 (2011)	2053 (2012)	2098 (2013)
Appui humanitaire	X ^a					
Coopération et coordination internationales	X ^a	X ^c	X ^b	X ^c	X ^b	X ^a
Militaires et police						
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	X ^a		X ^b		X ^c	X ^a
Protection du personnel humanitaire et du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	X ^a					X ^b
Surveillance ; patrouilles ; dissuasion	X ^a		X ^b	X ^b	X ^b	X ^a
Appui aux militaires	X ^a					X ^a
Appui à la police	X ^a					X ^b
Processus politique	X ^a		X ^b		X ^b	X ^a
Information	X ^a				X ^c	X ^c
État de droit/questions judiciaires	X ^a	X ^c	X ^b	X ^c	X ^c	X ^b
Réforme du secteur de la sécurité	X ^a				X ^b	X ^a
Appui aux régimes de sanctions	X ^a	X ^c	X ^b	X ^b	X ^c	X ^b
Appui aux institutions de l'État	X ^a		X ^b			X ^a

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Élément supplémentaire.

^c Renouvellement.

Tableau 12
MONUSCO : modification du mandat (2012-2013)

Catégorie	Libellé du mandat	Modification
Résolution 2053 (2012) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Assistance électorale		
	Décide que la Mission prêtera son concours à l'organisation et à la tenue d'élections provinciales et locales, sous forme d'un appui technique et logistique, conformément au paragraphe 7 de la résolution 1991 (2011), décide également que cet appui sera évalué à l'aune des progrès accomplis par les autorités congolaises pour renforcer la crédibilité de la Commission électorale nationale indépendante, se doter de plans opérationnels viables de nature à mobiliser un soutien international, adopter un calendrier électoral réaliste et continuer à garantir le plein accès des observateurs et des représentants des partis politiques à tous les bureaux de vote et à toutes les activités électorales, rappelle qu'il importe que le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République	Élément supplémentaire

Catégorie	Libellé du mandat	Modification
	<p>démocratique du Congo encourage et facilite un dialogue politique ouvert à tous et transparent entre toutes les parties prenantes congolaises, y compris les associations de femmes, appuie la création de la Cour constitutionnelle par les autorités congolaises, engage le Comité d'accompagnement pour les élections à se réunir plus régulièrement afin de mieux suivre et d'adapter l'aide internationale au processus électoral et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis dans son rapport de novembre 2012 (par. 16)</p>	
Les droits de l'homme ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé		
	<p>Se félicite des mesures que le Gouvernement de la République démocratique du Congo a prises en vue d'enquêter sur les violations des droits de l'homme qui auraient été commises à Kinshasa dans le cadre des élections du 28 novembre 2011, exhorte le Gouvernement de la République démocratique du Congo de poursuivre les auteurs de ces violations, demande au Gouvernement de la République démocratique du Congo de protéger et de promouvoir les droits de l'homme de chacun dans tout le pays et de veiller au respect des libertés et droits fondamentaux, y compris la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique, dans la perspective des prochaines élections provinciales et locales prévues pour 2013, et décide que la Mission continuera de constater et dénoncer les violations des droits de l'homme et à y donner suite, notamment en usant des bons offices du Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo, selon les besoins (par. 17)</p>	Élément supplémentaire
Coopération et coordination internationales		
	<p>Engage les autorités congolaises à faire part régulièrement de leurs priorités et stratégies aux partenaires internationaux, prie la Mission de soutenir efficacement la coordination, la transparence et l'harmonisation des activités et de veiller à une répartition claire des tâches et responsabilités entre tous les partenaires internationaux qui apportent leur concours à la réforme du secteur de la sécurité, engage à cet égard le Gouvernement de la République démocratique du Congo, avec le concours de la Mission, à utiliser judicieusement les données sur les projets de réforme du secteur de la sécurité bénéficiant d'un appui international qui sont recueillies par le Ministère de la planification, et demande à tous les États Membres et aux organisations internationales de renforcer la mise en commun de l'information et, à cet égard, de coopérer sans réserve avec les autorités congolaises et la Mission (par. 10)</p>	Élément supplémentaire
Militaires et police		
Surveillance ; patrouilles ; dissuasion	<p>Prie la Mission d'entreprendre un examen stratégique de la mise en œuvre de la Stratégie internationale d'appui en matière de sécurité et de stabilisation, de définir clairement les objectifs de stabilisation en ce qui concerne l'est de la République démocratique du Congo et d'établir une stratégie et un calendrier pour atteindre ces objectifs, l'idée étant pour la Mission de</p>	Élément supplémentaire

<i>Catégorie</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Modification</i>
	renforcer son action et de coopérer étroitement avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo afin de veiller à ce que son action cadre étroitement avec le plan de stabilisation et de reconstruction du Gouvernement et l'appuie efficacement, prie le Secrétaire général de présenter les constatations de cet examen dans une annexe à son rapport de février 2013 et encourage les donateurs à aider les autorités congolaises à mettre intégralement en œuvre le plan de stabilisation et de reconstruction (par. 7)	
Processus politique	Voir ci-dessus le paragraphe 16 de la résolution, sous « Assistance électorale »	Élément supplémentaire
Réforme du secteur de la sécurité	Voir ci-dessus le paragraphe 10 de la résolution, sous « Coopération et coordination internationales »	Élément supplémentaire
Résolution 2098 (2013) (adoptée en vertu du Chapitre)		
Autorisation de recourir à la force		
	Décide de proroger jusqu'au 31 mars 2014 le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, prend note des recommandations formulées dans le rapport spécial du Secrétaire général sur la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs concernant la Mission, et décide que la Mission disposera, pour une période initiale d'un an et dans les limites de l'effectif maximum autorisé de 19 815 hommes, à titre exceptionnel et sans créer de précédent ni sans préjudice des principes convenus du maintien de la paix, d'une « brigade d'intervention », comprenant notamment trois bataillons d'infanterie, une compagnie d'artillerie, une force spéciale et une compagnie de reconnaissance, ayant son quartier général à Goma et placée sous le commandement direct du commandant de la force de la Mission, qui aura pour responsabilité de neutraliser les groupes armés, comme prévu à l'alinéa b) du paragraphe 12, et pour objectif de contribuer à réduire la menace que représentent les groupes armés pour l'autorité de l'État et la sécurité des civils dans l'est de la République démocratique du Congo et de préparer le terrain pour les activités de stabilisation (par. 9)	Nouvelle tâche prescrite
	Autorise la Mission, à travers sa composante militaire, en vue d'atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 11 ci-dessus, à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter des tâches prescrites en ayant recours à ses forces régulières ou à sa brigade d'intervention, selon qu'il conviendra (par. 12)	Élément supplémentaire
Coordination entre civils et militaires		
	Demande à la composante civile de la Mission d'appuyer en particulier, selon qu'il conviendra, la réalisation des tâches définies aux alinéas a), c) et d) du paragraphe 12 (par. 13)	Nouvelle tâche prescrite

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité (2012-2013)

Catégorie	Libellé du mandat	Modification
	Demande à la composante militaire de la Mission d'appuyer en particulier, selon qu'il conviendra, la réalisation des tâches définies aux alinéas a), b), c), d) et i) du paragraphe 15 (par. 16)	Nouvelle tâche prescrite
Démilitarisation et gestion des armes		
	<p>... c) <i>Surveillance de la mise en œuvre de l'embargo sur les armes</i></p> <p>Surveiller la mise en œuvre de l'embargo sur les armes décrit au paragraphe 1 de la résolution 2078 (2012), en coopération avec le Groupe d'experts créé par la résolution 1533 (2004), et en particulier observer et signaler les mouvements de personnel militaire, d'armes ou de matériel connexe à travers la frontière orientale de la République démocratique du Congo, notamment en utilisant, ainsi qu'il est indiqué dans la lettre du Président du Conseil en date du 22 janvier 2013, des moyens de surveillance tels que des systèmes aériens sans pilote, saisir, collecter et détruire les armes ou le matériel connexe dont la présence en République démocratique du Congo est contraire aux mesures imposées par le paragraphe 1 de la résolution 2078 (2012), et communiquer les renseignements pertinents au Groupe d'experts (par. 12)</p>	Élément supplémentaire
	Voir ci-dessus le paragraphe 13 de la résolution, sous « Coordination entre civils et militaires »	Élément supplémentaire
	Autorise la Mission, à travers sa composante civile, à contribuer, en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies et en appui aux mécanismes nationaux chargés d'appliquer l'Accord-cadre, à la réalisation des tâches suivantes :	Élément supplémentaire
	<p>... d) Prêter bons offices, conseils et concours au Gouvernement de la République démocratique du Congo en vue de l'élaboration d'un plan unique global de désarmement, démobilisation et réintégration et de désarmement, démobilisation, réintégration et réinsertion ou rapatriement pour les combattants étrangers et congolais qui ne sont pas soupçonnés de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de violations flagrantes des droits de l'homme, y compris les membres des Forces armées de la République démocratique du Congo, et appuyer, selon qu'il conviendra, la mise en œuvre de ce plan (par. 15)</p>	
	Voir ci-dessus le paragraphe 16 de la résolution, sous « Coordination entre civils et militaires »	Élément supplémentaire
Assistance électorale		
	Demande au Représentant spécial de s'acquitter, au moyen de ses bons offices, des tâches suivantes :	Élément supplémentaire
	<p>... b) Promouvoir un dialogue politique transparent et sans exclusive entre toutes les parties prenantes congolaises en vue de favoriser la réconciliation et la démocratisation et encourager l'organisation d'élections provinciales et locales crédibles et transparentes (par. 14)</p>	

<i>Catégorie</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Modification</i>
Les droits de l'homme ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé		
	<i>...a) Protection des civils</i>	Nouvelle tâche prescrite
	...iii) De concert avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, déceler les menaces qui pèsent sur les civils et appliquer les plans d'intervention existants pour protéger les civils contre les atteintes aux droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire, y compris toutes les formes de violences sexuelles et sexistes et les violations graves des droits des enfants, et demande à la Mission de veiller à ce qu'il soit tenu compte de la protection des enfants dans toutes ses opérations et tous les aspects stratégiques de son action et d'accélérer la mise en œuvre des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits, comme il est demandé dans la résolution 1960 (2010), et d'employer des conseillers pour la protection des femmes qui seraient en contact avec les parties au conflit pour les amener à prendre des engagements en vue de la prévention des violences liées au conflit et de l'adoption de mesures pour y faire face (par. 12)	
	Voir ci-dessus le paragraphe 13 de la résolution, sous « Coordination entre civils et militaires »	Élément supplémentaire
	... a) Constater et dénoncer les violations des droits de l'homme et y donner suite, et aider les organismes des Nations Unies présents dans le pays à faire en sorte que l'appui fourni par le système des Nations Unies dans l'est de la République démocratique du Congo soit conforme au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'homme et au droit des réfugiés selon qu'il convient ;	Élément supplémentaire
	...h) Prêter bons offices, conseils et concours au Gouvernement de la République démocratique du Congo en vue de promouvoir les droits de l'homme et la lutte contre l'impunité, notamment grâce à l'application de la « politique de tolérance zéro » du Gouvernement en ce qui concerne la discipline et les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les éléments des forces de sécurité, en particulier ceux qui ont été nouvellement intégrés ;	Élément supplémentaire
	i) Poursuivre la collaboration avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo en vue de faire appliquer rapidement et rigoureusement le plan d'action pour prévenir et mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants et aux violences sexuelles commises sur la personne des enfants par les Forces armées de la République démocratique du Congo et poursuivre le dialogue avec toutes les parties afin d'obtenir qu'elles s'engagent et œuvrent davantage à élaborer et mettre en œuvre des plans d'action assortis d'un échéancier destinés à mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants et aux autres violations du droit international humanitaire (par. 15)	Élément supplémentaire
	Voir ci-dessus le paragraphe 16 de la résolution, sous « Coordination entre civils et militaires »	Élément supplémentaire

Catégorie	Libellé du mandat	Modification
Coopération et coordination internationales		
	<p>...d) <i>Appui aux procédures judiciaires nationales et internationales</i></p> <p>Appuyer et travailler avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo pour arrêter et traduire en justice les personnes responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis dans le pays, y compris en coopération avec les États de la région et la Cour pénale internationale (par. 12)</p>	Élément supplémentaire
	<p>Voir ci-dessus le paragraphe 13 de la résolution, sous « Coordination entre civils et militaires »</p>	Élément supplémentaire
	<p>... a) Encourager les autorités nationales de la République démocratique du Congo à s'approprier davantage et avec diligence la réforme du secteur de la sécurité, notamment en élaborant et en appliquant en toute urgence une stratégie nationale pour la mise en place d'institutions judiciaires et de sécurité efficaces, ouvertes à tous et responsables, et jouer un rôle directeur dans la coordination de l'appui à la réforme du secteur de sécurité fourni par les partenaires internationaux et bilatéraux et par le système des Nations Unies (par. 14)</p>	Élément supplémentaire
	<p>Voir ci-dessus le paragraphe 15 de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »</p>	Élément supplémentaire
	<p>...c) Prêter bons offices, conseils et concours au Gouvernement de la République démocratique du Congo en vue de la réforme de l'armée, dont la première étape consistera à mettre en place au sein des Forces armées de la République démocratique du Congo une force de réaction rapide bien équipée, bien formée et dont les éléments ont été agréés et qui constituerait le noyau d'une force de défense nationale professionnelle, responsable, bien entretenue et efficace, et appuyer, selon qu'il conviendra et en coordination avec les partenaires internationaux, la formation de la force de réaction rapide, qui devrait, eu égard aux critères et calendrier définis dans la feuille de route pour la réforme du secteur de la sécurité, développer la capacité d'assumer dès que possible les responsabilités en matière de sécurité dévolues à la brigade d'intervention de la Mission (par. 15)</p>	Nouvelle tâche prescrite
	<p>...e) Prêter bons offices, conseils et concours au Gouvernement de la République démocratique du Congo, en coopération étroite avec d'autres partenaires internationaux, en vue de tirer parti du plan de stabilisation et de reconstruction pour les zones sortant du conflit armé élaboré par le Gouvernement et de la Stratégie internationale d'appui en matière de sécurité et de stabilisation pour contribuer à instaurer durablement un niveau minimum d'autorité et de contrôle de l'État dans les zones touchées par le conflit dans l'est de la République démocratique du Congo, notamment grâce à des initiatives locales visant à renforcer la sécurité, à rétablir l'autorité de l'État et à permettre un relèvement socioéconomique durable (par. 15)</p>	Élément supplémentaire

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :
opérations de maintien de la paix, missions politiques
et missions de consolidation de la paix**

<i>Catégorie</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Modification</i>
	Voir ci-dessus le paragraphe 16 de la résolution, sous « Coordination entre civils et militaires »	Élément supplémentaire
	Décide que la Mission, en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies, transférera dès que possible à celle-ci les tâches appropriées qui ne sont pas mentionnées aux paragraphes 12, 14 et 15, dont l'appui technique aux élections et l'appui au déminage, demande à la Mission de poursuivre la collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies et les autorités congolaises en vue de l'adoption et de la mise en œuvre du Programme de consolidation de la paix pour les provinces qui ne sont pas touchées par le conflit, et prie la Mission, selon qu'il conviendra, de continuer à transférer les tâches à l'équipe de pays des Nations Unies dans ces provinces (par. 18)	Élément supplémentaire
	Engage également la Mission, en coordination avec les membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, à participer comme il convient, et dans le cadre de ses capacités et de son mandat, aux activités menées au titre du Mécanisme conjoint de vérification des frontières élargi en tant que mécanisme régional de renforcement de la confiance, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 12 (par. 23)	Nouvelle tâche prescrite
	Demande à la Mission de tenir l'Union africaine, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et la Communauté de développement de l'Afrique australe informées de la situation opérationnelle dans l'est de la République démocratique du Congo (par. 30)	Nouvelle tâche prescrite
Militaires et police		
Protection des civils, y compris les réfugiés et les personnes déplacées	Voir ci-dessus le paragraphe 9 de la résolution, sous « Autorisation de recourir à la force »	Nouvelle tâche prescrite
	<i>...a) Protection des civils</i>	Élément supplémentaire
	i) Assurer, dans ses zones d'opérations, une protection efficace des civils sous la menace imminente de violences physiques, notamment des civils regroupés dans des camps de déplacés et de réfugiés, du personnel humanitaire et des défenseurs des droits de l'homme, en cas de violences commises par l'une des parties au conflit, et atténuer les risques auxquels sont exposés les civils avant, pendant et après toute opération militaire (par. 12)	
	Voir ci-dessus le paragraphe 12 a) iii) de la résolution, sous « Les droits de l'homme ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Nouvelle tâche prescrite
	<i>b) Neutralisation des groupes armés par la brigade d'intervention</i>	Nouvelle tâche prescrite
	En appui aux autorités de la République démocratique du Congo, sur la base des informations recueillies et analysées et compte dûment tenu de la nécessité de protéger les civils et de réduire les risques avant, pendant et après toute opération militaire, mener, par la brigade d'intervention mentionnée aux paragraphes 9 et 10, seule ou avec les Forces armées de la République démocratique du Congo, des offensives ciblées et robustes, en faisant preuve d'une grande mobilité et adaptabilité et dans le strict respect du droit	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité (2012-2013)

<i>Catégorie</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Modification</i>
	international, y compris le droit international humanitaire, et de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, en vue d'empêcher l'expansion de tous les groupes armés, de les neutraliser et de les désarmer de façon à contribuer à réduire la menace que constituent les groupes armés pour l'autorité de l'État et la sécurité des civils dans l'est de la République démocratique du Congo et à préparer le terrain pour les activités de stabilisation (par. 12)	
	Voir ci-dessus le paragraphe 13 de la résolution, sous « Coordination entre civils et militaires »	Élément supplémentaire
Protection du personnel humanitaire et du personnel et des installations des Nations Unies/libre circulation du personnel et du matériel	Voir ci-dessus le paragraphe 12 a) i) de la résolution	Élément supplémentaire
	Voir ci-dessus le paragraphe 13 de la résolution, sous « Coordination entre civils et militaires »	Élément supplémentaire
Surveillance ; patrouilles ; dissuasion	Voir ci-dessus le paragraphe 9 de la résolution, sous « Autorisation de recourir à la force »	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 12 b) de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
Appui aux militaires	Voir ci-dessus le paragraphe 12 b) de la résolution	Nouvelle tâche prescrite
Appui à la police	... f) Prêter bons offices, conseils et concours au Gouvernement de la République démocratique du Congo pour la réforme de la police, notamment en contribuant, conformément à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, à la formation de bataillons de la Police nationale congolaise ;	Élément supplémentaire
	g) Prêter bons offices, conseils et concours au Gouvernement de la République démocratique du Congo pour l'élaboration et l'exécution, conformément à la stratégie congolaise pour la réforme de la justice, d'un programme pluriannuel conjoint d'appui à la justice des Nations Unies en vue de développer les institutions et mécanismes de justice pénale, la police, le système judiciaire et l'administration pénitentiaire dans les zones touchées par le conflit (par. 15)	Élément supplémentaire
Processus politique		
	Demande au Représentant spécial, en collaboration avec l'Envoyée spéciale pour la région des Grands Lacs, de soutenir, coordonner et évaluer l'application en République démocratique du Congo, des engagements nationaux pris dans l'Accord-cadre, comme énoncés dans l'annexe B (par. 5)	Nouvelle tâche prescrite

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :
opérations de maintien de la paix, missions politiques
et missions de consolidation de la paix**

<i>Catégorie</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Modification</i>
	Voir ci-dessus le paragraphe 14 b) de la résolution, sous « Assistance électorale »	Élément supplémentaire
	Voir ci-dessus le paragraphe 15 de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Élément supplémentaire
État de droit/questions judiciaires		
	Voir ci-dessus le paragraphe 12 d) de la résolution, sous « Coopération et coordination internationales »	Élément supplémentaire
	Voir ci-dessus le paragraphe 13 de la résolution, sous « Coordination entre civils et militaires »	Élément supplémentaire
	Voir ci-dessus le paragraphe 15 g) de la résolution, sous « Militaires et police »	Élément supplémentaire
Réforme du secteur de la sécurité		
	Voir ci-dessus le paragraphe 14 a) de la résolution, sous « Coopération et coordination internationales »	Élément supplémentaire
	... b) Prêter bons offices, conseils et concours au Gouvernement de la République démocratique du Congo en vue de l'élaboration d'une feuille de route claire et globale pour la réforme du secteur de la sécurité, comprenant notamment des critères de référence et des échéanciers pour la mise en place d'institutions de sécurité efficaces et responsables (par. 15)	Élément supplémentaire
	Voir ci-dessus le paragraphe 15 c) de la résolution, sous « Coopération et coordination internationales »	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 15 e) de la résolution, sous « Coopération et coordination internationales »	Élément supplémentaire
	Voir ci-dessus le paragraphe 16 de la résolution, sous « Coordination entre civils et militaires »	Élément supplémentaire
Appui aux régimes de sanctions		
	Voir ci-dessus le paragraphe 12 c) de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Élément supplémentaire
	Voir ci-dessus le paragraphe 13 de la résolution, sous « Coordination entre civils et militaires »	Élément supplémentaire
	... c) Encourager la mise en place rapide et la consolidation d'une structure civile nationale efficace pour contrôler les principales activités minières et pour gérer équitablement l'extraction et le commerce des ressources naturelles dans l'est de la République démocratique du Congo (par. 14)	Élément supplémentaire
Appui aux institutions de l'État		
	Voir ci-dessus le paragraphe 14 c) de la résolution, sous « Appui aux régimes de sanctions »	Élément supplémentaire
	Voir ci-dessus le paragraphe 15 b) de la résolution, sous « Réforme du secteur de la sécurité »	Élément supplémentaire

<i>Catégorie</i>	<i>Libellé du mandat</i>	<i>Modification</i>
	Voir ci-dessus le paragraphe 15 e) de la résolution, sous « Coopération et coordination internationales »	Élément supplémentaire
	Voir ci-dessus le paragraphe 16 de la résolution, sous « Coordination entre civils et militaires »	Élément supplémentaire
	Voir ci-dessus le paragraphe 23 de la résolution, sous « Coopération et coordination internationales »	Nouvelle tâche prescrite

Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

Par sa résolution 1990 (2011) du 27 juin 2011, le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), compte tenu de l'Accord conclu entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les arrangements temporaires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei²⁵. Le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a autorisé la FISNUA à prendre les mesures nécessaires à la protection des civils ainsi que du personnel et des locaux des Nations Unies dans la zone d'Abyei et à la protection de cette zone contre toutes incursions d'éléments non autorisés tels que définis dans l'Accord.

Pendant la période à l'examen, le Conseil a prorogé à quatre reprises le mandat de la FISNUA pour des périodes de six mois, dont la dernière allait jusqu'au 31 mai 2014²⁶. Par sa résolution 2104 (2013) du 29 mai 2013, le Conseil a renforcé la composante

militaire de la Mission²⁷ afin de permettre à la FISNUA de soutenir le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, créé conformément à l'accord conclu entre le Soudan et le Soudan du Sud le 30 juillet 2011.

Par la même résolution, le Conseil a modifié le mandat de la FISNUA et précisé que, pour s'acquitter de son mandat, elle prendrait toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils sous la menace imminente d'actes de violence physique, quels qu'en soient les auteurs. Le Conseil a demandé à la FISNUA de poursuivre le dialogue avec le Comité mixte de contrôle d'Abyei et les populations misseriya et ngok dinka afin que toutes les parties mettent tout en œuvre pour faire d'Abyei une zone exempte d'armes, la priorité étant accordée à l'élimination sans délai des armes lourdes ou collectives et des lance-roquettes. Dans sa résolution 2126 (2013) du 25 novembre 2011, le Conseil a demandé à la FISNUA de rassembler des informations et de rendre compte des mouvements d'armes à destination d'Abyei et la présence d'armes à Abyei. On trouvera dans le tableau 13 un aperçu du mandat de la FISNUA depuis sa création, et dans le tableau 14 le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil adoptées pendant la période considérée relatifs aux modifications apportées au mandat de l'opération.

²⁵ Résolution 1990 (2011), par. 1.

²⁶ Résolutions 2047 (2012), par. 1, 2075 (2012), par. 1, 2104 (2013), par. 1, et 2126 (2013), par. 1. Pour les quatre prorogations, le Conseil a agi en vertu du Chapitre VII de la Charte pour ce qui concerne les tâches décrites au paragraphe 3 de la résolution 1990 (2011).

²⁷ Résolution 2104 (2013), par. 2.

Tableau 13
FISNUA : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Résolution</i>						
	<i>1990 (2011)</i>	<i>2024 (2011)</i>	<i>2032 (2011)</i>	<i>2047 (2012)</i>	<i>2075 (2012)</i>	<i>2104 (2013)</i>	<i>2126 (2013)</i>
Autorisation de l'emploi de la force	X ^a		X ^c	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c
Démilitarisation et gestion des armes	X ^a	X ^b				X ^b	X ^b

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :
opérations de maintien de la paix, missions politiques
et missions de consolidation de la paix**

Catégorie et tâche prescrite	Résolution						
	1990 (2011)	2024 (2011)	2032 (2011)	2047 (2012)	2075 (2012)	2104 (2013)	2126 (2013)
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a		X ^c				
Aide humanitaire	X ^a						
Militaires et personnel de police							
Protection des civils, y compris des réfugiés et des personnes déplacées	X ^a					X ^b	X ^c
Protection du personnel humanitaire et du personnel et des locaux des Nations Unies/liberté de circulation du personnel et des équipements	X ^a						
Surveillance de la sécurité ; patrouilles ; dissuasion	X ^a	X ^b					
Appui à la police	X ^a						
Processus politique	X ^a	X ^b				X ^b	X ^c

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Élément supplémentaire.

^c Renouvellement.

Tableau 14
FISNUA : modifications apportées au mandat (2012-2013)

Catégorie et tâche prescrite	Dispositions	Modification du mandat
Résolution 2104 (2013) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Démilitarisation et gestion des armes		
	Demande à la Force de poursuivre les négociations avec le Comité mixte de contrôle d'Abyei et les tribus misseriya et ngok dinka en vue de la mise en place de stratégies et de mécanismes de contrôle propres à garantir le respect plein et entier du statut d'Abyei comme zone exempte d'armes par l'ensemble des parties concernées, tout en accordant la priorité à l'élimination sans délai des armes lourdes ou collectives, ainsi que des grenades à tube, et engage le Gouvernement soudanais et le Gouvernement sud-soudanais, le Comité mixte et les tribus misseriya et ngok dinka à collaborer pleinement avec la Force à cet égard (par. 10)	Élément supplémentaire
Militaires et personnel de police		
Protection des civils, y compris des réfugiés et des personnes déplacées	Précise que, pour s'acquitter de son mandat de protection des civils résultant du paragraphe 3 de la résolution 1990 (2011), la Force prendra les mesures nécessaires pour protéger les civils sous la menace imminente d'actes de violence physique, quels qu'en soient les auteurs (par. 4)	Élément supplémentaire

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Processus politique	Voir ci-dessus le paragraphe 10 de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Élément supplémentaire
Résolution 2126 (2013) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Démilitarisation et gestion des armes		
	Demande à la Force, agissant dans les limites de son mandat et de ses capacités, de mener des enquêtes, rassembler des informations et rendre compte des mouvements d'armes à destination d'Abyei et la présence d'armes à Abyei, et prie le Secrétaire général de l'en tenir informé à l'occasion de ses rapports périodiques (par. 10)	Élément supplémentaire

Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

Se félicitant de la création de la République du Soudan du Sud le 9 juillet 2011, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud en vertu du chapitre VII de la Charte, par sa résolution 1996 (2011) du 8 juillet 2011. La MINUSS a été autorisée à employer tous les moyens nécessaires pour exécuter son mandat de protection des civils²⁸.

Pendant la période à l'examen, le Conseil a prorogé à deux reprises le mandat de la Mission pour des périodes de douze mois, dont la dernière allait jusqu'au 15 juillet 2014²⁹. La composante militaire de la Mission a été renforcée après l'éclatement d'un conflit entre le Gouvernement du Soudan du Sud et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition, le 15 décembre 2013³⁰.

Dans sa résolution 2057 (2012) du 5 juillet 2012, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a noté que le mandat de la MINUSS relatif à l'amélioration de l'état de sécurité aux fins de la protection des civils était prioritaire, et a souligné qu'il

importait que la MINUSS accorde toute l'attention voulue aux mesures de renforcement des capacités prises dans ce domaine. Dans la même résolution, le Conseil a prié la MINUSS de travailler en étroite coopération avec le Gouvernement sud-soudanais et en coordination avec tous les acteurs pertinents des Nations Unies et autres partenaires internationaux pour appuyer le processus de désarmement, démobilisation et réintégration. Dans sa résolution 2109 (2013) du 11 juillet 2013, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a demandé à la MINUSS de conseiller et d'aider le Gouvernement sud-soudanais à mettre en œuvre le plan d'action visant à mettre fin au recrutement d'enfants soldats et de se préparer à jouer un rôle dans la coordination des mesures prises à l'échelle internationale pour aider à préparer des élections nationales crédibles en 2015. Dans les deux résolutions, le Conseil a demandé à la Mission de se rapprocher encore des collectivités locales pour faire mieux comprendre son mandat, notamment avec l'aide d'assistants chargés de la liaison avec la population locale et de traducteurs. On trouvera dans le tableau 15 un aperçu du mandat de la MINUSS depuis sa création, et dans le tableau 16 le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil adoptées pendant la période considérée relatifs aux modifications apportées au mandat de l'opération.

²⁸ Résolution 1996 (2011), par. 4.

²⁹ Résolutions 2057 (2012), par. 1, et 2109 (2013), par. 1.

³⁰ Résolution 2132 (2013), par. 4.

Tableau 15
MINUSS : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Résolution</i>		
	<i>1996 (2011)</i>	<i>2057 (2012)</i>	<i>2109 (2013)</i>
Autorisation de l'emploi de la force	X ^a	X ^c	X ^c
Démilitarisation et gestion des armes	X ^a	X ^b	X ^c

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :
opérations de maintien de la paix, missions politiques
et missions de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Résolution</i>		
	<i>1996 (2011)</i>	<i>2057 (2012)</i>	<i>2109 (2013)</i>
Assistance électorale	X ^a		X ^b
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a	X ^c	X ^b
Coopération et coordination internationales	X ^a	X ^b	X ^b
Militaires et personnel de police			
Protection des civils, y compris des réfugiés et des personnes déplacées	X ^a	X ^b	X ^c
Protection du personnel humanitaire et du personnel et des locaux des Nations Unies/liberté de circulation du personnel et des équipements	X ^a		
Surveillance de la sécurité ; patrouilles ; dissuasion	X ^a	X ^b	X ^c
Appui aux militaires	X ^a		
Appui à la police	X ^a		
Processus politique	X ^a		
Information	X ^a	X ^a	X ^b
État de droit/questions judiciaires	X ^a	X ^c	X ^c
Réforme du secteur de la sécurité	X ^a		
Appui aux institutions publiques	X ^a		

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Élément supplémentaire.

^c Renouvellement.

Tableau 16
MINUSS : modifications apportées au mandat (2012-2013)

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Résolution 2057 (2012) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Démilitarisation et gestion des armes		
	Demande également au Gouvernement sud-soudanais d'exécuter pleinement la stratégie nationale de désarmement, de démobilisation et de réintégration et d'accélérer de manière cohérente la mise en œuvre du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration en cours, et prie la Mission de travailler en étroite coopération avec le Gouvernement et en coordination avec tous les acteurs pertinents de l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux pour appuyer le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (par. 18)	Élément supplémentaire

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Coopération et coordination internationales		
	Voir ci-dessus le paragraphe 18 de la résolution	Élément supplémentaire
Militaires et personnel de police		
Protection des civils, y compris des réfugiés et des personnes déplacées	Note l'ordre de priorité des tâches dont doit s'acquitter la Mission en application de la résolution 1996 (2011) pour protéger les civils et améliorer l'état de la sécurité, demande instamment à la Mission de déployer ses moyens en conséquence, souligne qu'il importe que la Mission accorde toute l'attention voulue aux mesures de renforcement des capacités prises dans ce domaine, se félicite de l'élaboration d'une stratégie de protection des civils et d'une stratégie d'alerte et d'intervention rapides, encourage la Mission à mettre en œuvre ces stratégies et prie le Secrétaire général de rendre compte dans les rapports qu'il lui présente de l'état d'avancement de leur exécution (par. 3)	Élément supplémentaire
Surveillance de la sécurité ; patrouilles ; dissuasion	Voir ci-dessus le paragraphe 3 de la résolution	Élément supplémentaire
Information		
	Se félicite de l'initiative prise par la Mission de lancer une campagne de sensibilisation dans tout le pays et encourage la Mission, dans la limite des ressources existantes, à se rapprocher encore des collectivités locales pour faire mieux comprendre son mandat (par. 11)	Nouvelle tâche prescrite
Résolution 2109 (2013) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Assistance électorale		
	Demande à la Mission de se préparer à jouer un rôle, dans les limites de son mandat et de ses moyens actuels, dans la coordination des mesures prises à l'échelle internationale pour aider à préparer des élections nationales crédibles en 2015, en organisant notamment des consultations avec le Gouvernement sud-soudanais et les États Membres qui ont la volonté et les moyens de prêter leur appui, et exhorte les autorités nationales, la Mission, l'équipe de pays des Nations Unies et les partenaires internationaux concernés à s'atteler à cette tâche sans plus tarder (par. 42)	Élément supplémentaire
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé		
	Se félicite des progrès accomplis dans la démobilisation des enfants soldats et de la signature par le Gouvernement sud-soudanais, le 12 mars 2012, d'un plan d'action visant à mettre fin au recrutement d'enfants, dans lequel le Gouvernement réaffirme qu'il s'engage à faire libérer tous les enfants enrôlés dans l'Armée populaire de libération du Soudan, prend note des mesures adoptées par le Gouvernement pour mettre en œuvre ce plan d'action, l'engage à en poursuivre la mise en œuvre, prie la Mission de conseiller et d'aider le Gouvernement dans ce domaine, prie également le Secrétaire général de renforcer la protection des enfants dans le cadre des activités menées par le système des Nations Unies au Soudan du Sud,	Élément supplémentaire

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
	notamment en continuant à déployer au sein de la Mission des conseillers pour la protection de l'enfance, et de veiller à suivre en permanence la situation des enfants et à établir régulièrement des rapports sur la question, et se félicite des travaux de l'équipe spéciale de pays des Nations Unies chargée du mécanisme de suivi et d'établissement de rapports créée en septembre 2011 (par. 17)	
Coopération et coordination internationales		
	Voir ci-dessus le paragraphe 42 de la résolution, sous « Assistance électorale »	Élément supplémentaire
Information		
	Se félicite de l'initiative prise par la Mission de mener une campagne de sensibilisation dans tout le pays et encourage la Mission à mettre au point une véritable stratégie de communication, dans la limite des moyens existants, et à se rapprocher encore des collectivités locales pour faire mieux comprendre son mandat, notamment avec l'aide d'assistants chargés de la liaison avec la population locale et de traducteurs (par. 11)	Élément supplémentaire

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

Par sa résolution 2100 (2013) du 25 avril 2013, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) pour une période initiale de 12 mois, et le Bureau des Nations Unies au Mali lui a été rattaché. Après le transfert d'autorité de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine³¹ à la MINUSMA le 1^{er} juillet 2013, celle-ci a commencé à s'acquitter de son mandat³². Le Conseil a décidé que la MINUSMA comprendrait jusqu'à 11 200 militaires et 1 440 fonctionnaires de police³³.

Dans la même résolution, le Conseil a autorisé la MINUSMA à utiliser tous les moyens nécessaires pour stabiliser les principales agglomérations, afin de contribuer au rétablissement de l'autorité de l'État dans tout le pays et de protéger les civils et le personnel des Nations Unies.

Dans la même résolution également, le Conseil a demandé à la MINUSMA de contribuer à mettre en place les conditions de sécurité indispensables à

l'acheminement sûr de l'aide humanitaire sous la direction de civils et au retour librement consenti des déplacés et des réfugiés, à protéger les sites culturels et historiques du pays, et à concourir à l'action que les autorités de transition maliennes menaient en vue de traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis au Mali. Le Conseil a également demandé à la MINUSMA de contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route pour la transition en vue du plein rétablissement au Mali de l'ordre constitutionnel, de la démocratie et de l'unité nationale, y compris le dialogue politique et les élections nationales, d'accompagner les efforts nationaux et internationaux visant à rebâtir le secteur de la sécurité, la démilitarisation et la gestion des armes, et de promouvoir et défendre les droits de l'homme. Le Conseil a prié la MINUSMA d'aider le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité. Il a aussi demandé à la MINUSMA d'aider les autorités de transition maliennes à protéger les sites culturels et historiques du pays contre toutes attaques, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). On trouvera dans le tableau 17 un aperçu du mandat de la MINUSMA, et dans le tableau 18 le texte intégral de tous les paragraphes de la résolution 2100 (2013) qui concernent le mandat de la MINUSMA.

³¹ Pour plus d'informations sur la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine, voir la section III de la huitième partie.

³² Résolution 2100 (2013), par. 7.

³³ Ibid., par. 12.

Tableau 17
MINUSMA : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Résolution</i> 2100 (2013)
Autorisation de l'emploi de la force	X ^a
Démilitarisation et gestion des armes	X ^a
Assistance électorale	X ^a
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a
Aide humanitaire	X ^a
Coopération et coordination internationales	X ^a
Militaires et personnel de police	
Protection des civils, y compris des réfugiés et des personnes déplacées	X ^a
Protection du personnel humanitaire et du personnel et des locaux des Nations Unies/liberté de circulation du personnel et des équipements	X ^a
Surveillance de la sécurité ; patrouilles ; dissuasion	X ^a
Appui à la police	X ^a
Processus politique	X ^a
État de droit/questions judiciaires	X ^a
Réforme du secteur de la sécurité	X ^a
Appui aux régimes de sanctions	X ^a
Appui aux institutions publiques	X ^a

^a Nouvelle tâche prescrite.

Tableau 18
MINUSMA : établissement du mandat en 2013

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Résolution 2100 (2013) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Autorisation de l'emploi de la force		
	Autorise la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali à user de tous moyens nécessaires, dans la limite de ses capacités et dans ses zones de déploiement, pour s'acquitter du mandat défini aux sous-alinéas i) et ii) de l'alinéa a), aux alinéas i) et iii) de l'alinéa c) et aux alinéas e), f) et g) du paragraphe 16, et prie les composantes civile et militaire de la Mission de coordonner leurs activités en vue d'appuyer l'exécution des tâches énoncées au paragraphe 16 (par. 17)	Nouvelle tâche prescrite

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Démilitarisation et gestion des armes		
	Décide de confier à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali le mandat suivant : <i>a) Stabilisation des principales agglomérations et contribution au rétablissement de l'autorité de l'État dans tout le pays</i> [...] iv) Aider les autorités de transition maliennes, par des activités de formation et d'autres formes d'appui, à mener la lutte antimines et à gérer les armes et munitions ;	Nouvelle tâche prescrite
	v) Aider les autorités de transition maliennes à arrêter et exécuter des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration des ex-combattants et de démantèlement des milices et des groupes d'autodéfense, conformément aux objectifs de réconciliation et compte tenu des besoins propres aux enfants démobilisés (par. 16)	Nouvelle tâche prescrite
Assistance électorale		
	[...] <i>b) Contribution à la mise en œuvre de la feuille de route pour la transition, y compris le dialogue national et le processus électoral</i> [...] iv) Concourir à l'organisation et à la conduite d'élections présidentielle et législatives transparentes, régulières, libres et ouvertes à tous, en apportant notamment l'aide logistique et technique voulue et en mettant en place des mesures de sécurité efficaces (par. 16)	Nouvelle tâche prescrite
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé		
	Voir ci-dessus le paragraphe 16 a) v) de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Nouvelle tâche prescrite
	[...] <i>c) Protection des civils et du personnel des Nations Unies</i> [...] ii) Assurer une protection particulière aux femmes et aux enfants touchés par le conflit armé, notamment en déployant des conseillers pour la protection des enfants et des conseillers pour la protection des femmes, et répondre aux besoins des victimes de violences sexuelles et sexistes liés au conflit ;	Nouvelle tâche prescrite
	[...] <i>d) Promotion et défense des droits de l'homme</i> i) Surveiller toutes atteintes ou violations concernant les droits de l'homme ou violations du droit international humanitaire commises sur toute l'étendue du pays, concourir aux enquêtes et faire rapport à ce sujet, et contribuer aux actions de prévention de ces atteintes et violations ;	Nouvelle tâche prescrite
	ii) Soutenir, en particulier, le déploiement intégral des observateurs des droits de l'homme de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali dans tout le pays ;	Nouvelle tâche prescrite
	iii) Surveiller particulièrement les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits commises contre des enfants ainsi que les violations visant des femmes, y compris toutes formes de violences sexuelles liées au conflit armé, aider à enquêter à leur sujet, et en rendre compte au Conseil ;	Nouvelle tâche prescrite

Catégorie et tâche prescrite	Dispositions	Modification du mandat
	iv) Aider les autorités de transition maliennes dans leur entreprise de promotion et de défense des droits de l'homme (par. 16)	Nouvelle tâche prescrite
	Réaffirme que c'est aux autorités de transition maliennes qu'il incombe au premier chef de protéger les civils au Mali, rappelle ses résolutions 1265 (1999) du 17 septembre 1999, 1296 (2000) du 19 avril 2000, 1674 (2006) du 28 avril 2006, 1738 (2006) du 23 décembre 2006 et 1894 (2009) du 11 novembre 2009 sur la protection des civils en période de conflit armé, ses résolutions 1612 (2005) du 26 juillet 2005, 1882 (2009) du 4 août 2009, 1998 (2011) du 2 juillet 2011 et 2068 (2012) du 19 septembre 2012 sur le sort des enfants en temps de conflit armé, et ses résolutions 1325 (2000) du 31 octobre 2000, 1820 (2008) du 19 juin 2008, 1888 (2009) du 30 septembre 2009, 1889 (2009) du 5 octobre 2009 et 1960 (2010) du 16 décembre 2010 sur les femmes et la paix et la sécurité, demande à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et à toutes les forces militaires présentes au Mali d'en tenir compte, et de se conformer aux dispositions du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés, et rappelle l'importance que revêt la formation à cet égard (par. 24)	Nouvelle tâche prescrite
	Prie la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali d'envisager pleinement, dans tous les aspects de son mandat, la question de l'égalité des sexes comme une question transversale et d'aider les autorités de transition maliennes à garantir la contribution, la participation et la représentation des femmes à tous les niveaux et à un stade précoce de la phase de stabilisation, y compris à la réforme du secteur de la sécurité et aux opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi qu'au dialogue politique national et aux consultations électorales (par. 25)	Nouvelle tâche prescrite
	Demande à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali de tenir pleinement compte, en s'acquittant du mandat défini aux paragraphes 16 et 17, de l'impératif de protéger les civils et de limiter les risques, tout particulièrement ceux auxquels sont exposés les femmes, les enfants et les personnes déplacées ainsi que les installations civiles, lorsqu'elle mène ces activités conjointement avec les Forces de défense et de sécurité maliennes, et d'observer strictement la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes (par. 26)	Nouvelle tâche prescrite
Aide humanitaire		
	[...] e) <i>Soutien de l'action humanitaire</i> En appui aux autorités de transition maliennes, contribuer à mettre en place les conditions de sécurité indispensables à l'acheminement sûr de l'aide humanitaire sous la direction de civils, conformément aux principes humanitaires, et au retour librement consenti des déplacés et des réfugiés, en coordination étroite avec les acteurs humanitaires (par. 16)	Nouvelle tâche prescrite

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Coopération et coordination internationales		
	[...] a) <i>Stabilisation des principales agglomérations et contribution au rétablissement de l'autorité de l'État dans tout le pays</i>	Nouvelle tâche prescrite
	[...] iii) Accompagner les efforts nationaux et internationaux visant à rebâtir le secteur de la sécurité malien, en particulier la police et la gendarmerie, grâce à une aide technique, au renforcement des capacités et à des programmes de partage de locaux et de mentorat, ainsi que les secteurs de l'état de droit et de la justice, dans les limites de ses capacités et en étroite coordination avec les autres partenaires bilatéraux, donateurs et organismes internationaux menant des activités dans ces domaines, y compris l'Union européenne (par. 16)	
Militaires et personnel de police		
Protection des civils, y compris des réfugiés et des personnes déplacées	[...] c) <i>Protection des civils et du personnel des Nations Unies</i> i) Assurer, sans préjudice de la responsabilité des autorités de transition maliennes, la protection des civils immédiatement menacés de violences physiques, dans la limite de ses moyens et dans ses zones de déploiement (par. 16)	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus les paragraphes 24 et 26 de la résolution, sous « Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Nouvelles tâches prescrites
Protection du personnel humanitaire et du personnel et des locaux des Nations Unies/liberté de circulation du personnel et des équipements	[...] c) <i>Protection des civils et du personnel des Nations Unies</i> [...] iii) Protéger le personnel, les installations et le matériel des Nations Unies et assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et des agents qui y sont associés (par. 16)	Nouvelle tâche prescrite
Surveillance de la sécurité ; patrouilles ; dissuasion	[...] a) <i>Stabilisation des principales agglomérations et contribution au rétablissement de l'autorité de l'État dans tout le pays</i> i) En appui aux autorités de transition maliennes, stabiliser les principales agglomérations, en particulier dans le nord du pays, et, dans ce contexte, écarter les menaces et prendre activement des dispositions afin d'empêcher le retour d'éléments armés dans ces zones ; [...] f) <i>Appui à la sauvegarde du patrimoine culturel</i> Aider les autorités de transition maliennes, en tant que de besoin et, si possible, à protéger les sites culturels et historiques du pays contre toutes attaques, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (par. 16)	Nouvelle tâche prescrite
Appui à la police	Voir ci-dessus le paragraphe 16 a) iii) de la résolution, sous « Coopération et coordination internationales »	Nouvelle tâche prescrite

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
-------------------------------------	---------------------	-------------------------------

Processus politique

	Voir ci-dessus le paragraphe 16 a) v) de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Nouvelle tâche prescrite
	[...] <i>b) Contribution à la mise en œuvre de la feuille de route pour la transition, y compris le dialogue national et le processus électoral</i>	Nouvelle tâche prescrite
	i) Aider les autorités de transition maliennes à appliquer rapidement le feuille de route pour la transition en vue du plein rétablissement au Mali de l'ordre constitutionnel, de la démocratie et de l'unité nationale ;	
	ii) User de ses bons offices et de mesures de confiance et d'encouragement aux niveaux national et local, y compris par l'entremise de partenaires locaux, selon qu'il conviendra, pour prévoir, prévenir, atténuer et régler tout conflit ;	Nouvelle tâche prescrite
	iii) Aider les autorités de transition maliennes et les populations du nord du pays à faciliter tous progrès dans le sens d'un dialogue national inclusif et de la réconciliation, en particulier le processus de négociation visé au paragraphe 4, y compris en renforçant les capacités de négociation et en favorisant la participation de la société civile, dont les associations féminines (par. 16)	Nouvelle tâche prescrite

État de droit/questions judiciaires

	Voir ci-dessus le paragraphe 16 a) iii) de la résolution, sous « Coopération et coordination internationales »	Nouvelle tâche prescrite
	[...] <i>g) Action en faveur de la justice nationale et internationale</i> Concourir, en tant que de besoin, si possible, et sans préjudice des responsabilités des autorités de transition maliennes, à l'action que celles-ci mènent en vue de traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis au Mali, en tenant compte du fait que ces autorités ont saisi la Cour pénale internationale de la situation dans leur pays depuis janvier 2012 (par. 16)	Nouvelle tâche prescrite

Réforme du secteur de la sécurité

	Voir ci-dessus le paragraphe 16 a) iii) de la résolution, sous « Coopération et coordination internationales »	Nouvelle tâche prescrite
--	--	--------------------------

Appui aux régimes de sanctions

	Prie la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, dans les limites de ses capacités, dans ses zones de déploiement et sans préjudice de son mandat, d'aider le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application de la résolution 1526 (2004) du 30 janvier 2004, notamment en leur communiquant tous éléments d'information sur la mise en œuvre des mesures visées au paragraphe 1 de sa résolution 2083 (2012) du 27 décembre 2012 (par. 31)	Nouvelle tâche prescrite
--	---	--------------------------

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Appui aux institutions publiques		
	[...] a) <i>Stabilisation des principales agglomérations et contribution au rétablissement de l'autorité de l'État dans tout le pays</i>	Nouvelle tâche prescrite
	[...] ii) Aider les autorités de transition maliennes à étendre et rétablir l'administration de l'État dans tout le pays (par. 16)	

Amériques

Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

Par sa résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH).

Pendant la période à l'examen, le Conseil a prorogé à deux reprises le mandat de la MINUSTAH pour des périodes d'un an, dont la dernière allait jusqu'au 15 octobre 2014³⁴. À la suite de la réduction partielle des effectifs militaires et de police de la MINUSTAH décidée dans sa résolution 2012 (2011) du 14 octobre 2011, le Conseil a autorisé une nouvelle réduction des composantes militaire et de police dans sa résolution 2119 (2013) du 10 octobre 2013³⁵.

Dans sa résolution 2070 (2012) du 12 octobre 2012, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte selon les modalités décrites à la section I du paragraphe 7 de la résolution 1542 (2004), a modifié le mandat de la MINUSTAH. Dans les domaines des droits fondamentaux et de la protection des civils, il a demandé à la MINUSTAH d'axer sa lutte contre la violence non seulement sur les déplacés et les habitants de quartiers en proie à la violence, mais aussi sur les jeunes en situation de risque et les femmes, en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies. Le Conseil a encouragé la Mission, en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies, à intensifier les mesures prises afin d'apporter un appui logistique et technique au Gouvernement haïtien pour lui permettre de renforcer les capacités des institutions garantes de l'état de droit et de mettre en œuvre sa stratégie de réinstallation des personnes déplacées. Le

Conseil a demandé à la MINUSTAH de faciliter la coopération et la coordination internationales menées dans le cadre de projets visant à renforcer la capacité institutionnelle de la Police nationale d'Haïti.

Dans sa résolution 2119 (2013), le Conseil a modifié une nouvelle fois le mandat de la MINUSTAH en encourageant la Mission à aider le Gouvernement à contrer efficacement la violence en bande et la criminalité organisée, à soutenir le processus politique engagé en Haïti, à mener et à coordonner, s'il y a lieu, les activités d'assistance électorale internationale destinée au Gouvernement en coopération avec les autres acteurs internationaux intéressés, et à continuer d'appliquer les mesures de décentralisation qui ont été prises et de renforcer les capacités institutionnelles afin de donner ainsi au Gouvernement les moyens d'étendre son autorité et de promouvoir la bonne gouvernance et l'état de droit à tous les niveaux. Dans ses résolutions 2070 (2012) et 2119 (2013), le Conseil a modifié le mandat de la Mission pour ce qui concerne l'appui à la police et à l'état de droit, principalement en demandant à la MINUSTAH d'adapter les compétences du personnel de police des Nations Unies aux objectifs à atteindre en matière d'encadrement et de formation des agents de la police et de l'administration pénitentiaire, notamment ceux de rang intermédiaire, et en encourageant la MINUSTAH à tout mettre en œuvre pour se doter de formateurs et de conseillers techniques compétents, tout en reconnaissant que le renforcement des capacités de la Police nationale d'Haïti est une tâche des plus cruciales de la Mission. On trouvera dans le tableau 19 un aperçu du mandat de la MINUSTAH depuis sa création, et dans le tableau 20 le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil adoptées pendant la période considérée relatifs aux modifications apportées au mandat de l'opération.

³⁴ Résolutions 2070 (2012), par. 1, et 2119 (2013), par. 1.

³⁵ Résolution 2119 (2013), par. 2.

Tableau 19
MINUSTAH : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Résolution</i>											
	<i>1542 (2004)</i>	<i>1608 (2005)</i>	<i>1702 (2006)</i>	<i>1743 (2007)</i>	<i>1780 (2007)</i>	<i>1840 (2008)</i>	<i>1892 (2009)</i>	<i>1927 (2010)</i>	<i>1944 (2010)</i>	<i>2012 (2011)</i>	<i>2070 (2012)</i>	<i>2119 (2013)</i>
Démilitarisation et gestion des armes	X ^a	X ^b	X ^b	X ^b	X ^b	X ^c	X ^c		X ^c	X ^c	X ^c	X ^c
Assistance électorale	X ^a		X ^b		X ^b	X ^c	X ^c	X ^c	X ^b	X ^c	X ^c	X ^b
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a	X ^b	X ^c	X ^b	X ^b	X ^c	X ^c	X ^b	X ^c	X ^b	X ^b	X ^c
Aide humanitaire	X ^a							X ^b		X ^c	X ^c	
Coopération et coordination internationales	X ^a		X ^b	X ^b	X ^c	X ^c	X ^c	X ^b	X ^c	X ^c	X ^b	X ^c
Militaires et personnel de police												
Protection des civils, y compris des réfugiés et des personnes déplacées	X ^a							X ^b	X ^c	X ^c	X ^b	X ^c
Protection du personnel humanitaire et du personnel et des locaux des Nations Unies/liberté de circulation du personnel et des équipements	X ^a											
Surveillance de la sécurité ; patrouilles ; dissuasion	X ^a	X ^b		X ^b	X ^b	X ^c	X ^c		X ^b	X ^c		
Appui aux militaires	X ^a		X ^c	X ^b								
Appui à la police	X ^a	X ^b	X ^b	X ^b	X ^b	X ^c	X ^c	X ^b	X ^b	X ^b	X ^b	X ^b
Processus politique	X ^a		X ^b	X ^c	X ^c	X ^b	X ^c		X ^c	X ^c	X ^c	X ^b
Information		X ^a	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c					

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Résolution</i>											
	<i>1542 (2004)</i>	<i>1608 (2005)</i>	<i>1702 (2006)</i>	<i>1743 (2007)</i>	<i>1780 (2007)</i>	<i>1840 (2008)</i>	<i>1892 (2009)</i>	<i>1927 (2010)</i>	<i>1944 (2010)</i>	<i>2012 (2011)</i>	<i>2070 (2012)</i>	<i>2119 (2013)</i>
État de droit/questions judiciaires	X ^a		X ^b	X ^b	X ^c	X ^c	X ^c	X ^b	X ^b	X ^b	X ^b	X ^b
Réforme du secteur de la sécurité	X ^a			X ^b	X ^b	X ^c	X ^c		X ^b	X ^b	X ^c	
Appui aux institutions publiques	X ^a		X ^b	X ^b	X ^b	X ^c	X ^c	X ^b	X ^b	X ^b	X ^c	X ^b

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Élément supplémentaire.

^c Renouvellement.

Tableau 20
MINUSTAH : modifications apportées au mandat (2012-2013)

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Résolution 2070 (2012) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé		
	<p>Prie la Mission de continuer à lutter contre la violence de voisinage, en étroite collaboration avec le Gouvernement haïtien, en adaptant le programme aux besoins changeants d'Haïti au lendemain du séisme et en s'intéressant spécialement aux jeunes en situation de risque, aux femmes, aux déplacés et aux habitants de quartiers en proie à la violence, et de coordonner ses efforts avec ceux de l'équipe des Nations Unies dans le sens de la complémentarité et du renforcement des capacités locales dans ce domaine (par. 22)</p>	Élément supplémentaire
Coopération et coordination internationales		
	<p>Considère que c'est au Gouvernement et au peuple d'Haïti qu'appartient la maîtrise et qu'incombe au premier chef la charge de la stabilisation du pays sous tous ses aspects, se félicite des dispositions prises par la Mission pour fournir au Gouvernement haïtien, ainsi que celui-ci l'a demandé, un soutien logistique et une expertise technique, dans la limite des moyens disponibles, pour lui permettre de continuer à renforcer les capacités des institutions garantes de l'état de droit aux échelons national et local et d'accélérer la mise en œuvre de sa stratégie de réinstallation des personnes déplacées, sachant qu'étant temporaires ces mesures prendront progressivement fin à mesure qu'Haïti verra ses capacités se renforcer, et demande à la Mission de mener en toute célérité les activités y relatives, ainsi que le Secrétaire général l'a recommandé, au besoin en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies et ceux qui concourent également à l'entreprise de stabilisation (par. 5)</p>	Élément supplémentaire
	<p>Prie la MINUSTAH de continuer d'œuvrer à renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de la Police nationale haïtienne, en particulier en redoublant d'efforts pour encadrer et former les agents de la police et de l'administration pénitentiaire ; lui demande d'adapter les compétences du personnel de la Police des Nations Unies en fonction de ces objectifs ; la prie aussi de faciliter la coordination entre les actions bilatérales et multilatérales et de continuer également à apporter un concours technique aux projets financés par les donateurs pour remettre en état et construire des locaux pour la police ainsi que des établissements pénitentiaires, et aux fins d'autres projets tendant à renforcer la capacité institutionnelle de la Police nationale haïtienne, selon qu'il conviendra (par. 13)</p>	Élément supplémentaire
	<p>Voir ci-dessus le paragraphe 22 de la résolution, sous « Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé »</p>	Élément supplémentaire

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Militaires et personnel de police		
Protection des civils, y compris des réfugiés et des personnes déplacées	Voir ci-dessus le paragraphe 22 de la résolution, sous « Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Élément supplémentaire
Appui à la police	Considère que le renforcement des capacités de la Police nationale haïtienne est une tâche des plus cruciales pour la Mission et demande aux partenaires internationaux et régionaux d'accorder leur assistance au Gouvernement haïtien à cette fin, dans le respect de ses priorités, notamment en offrant le concours de formateurs et de conseillers techniques qualifiés, tout en insistant sur la nécessité d'une coopération étroite entre les donateurs et le Gouvernement haïtien pour accroître la viabilité de ces initiatives ; encourage par ailleurs la Mission à affecter au mieux ces experts en fonction de leurs qualifications et de leurs domaines de compétence (par. 10)	Élément supplémentaire
	Voir ci-dessus le paragraphe 13 de la résolution, sous « Coopération et coordination internationales »	Élément supplémentaire
État de droit/questions judiciaires		
	Voir ci-dessus le paragraphe 13 de la résolution, sous « Coopération et coordination internationales »	Élément supplémentaire
Résolution 2119 (2013) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Assistance électorale		
	Se félicite des mesures que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour Haïti prend pour appuyer le processus politique engagé en Haïti, demande de nouveau à la Mission de continuer à soutenir ce processus et lui demande de mener et de coordonner, s'il y a lieu, les activités d'assistance électorale internationale destinée au Gouvernement haïtien, en coopération avec les acteurs internationaux intéressés, dont l'Organisation des États américains, l'Union des nations de l'Amérique du Sud et la Communauté des Caraïbes, le cas échéant (par. 7)	Élément supplémentaire
Militaires et personnel de police		
Appui à la police	Réaffirme que le renforcement des capacités de la Police nationale d'Haïti est une tâche des plus cruciales de la Mission, prie cette dernière de continuer à renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de la première, en particulier en redoublant d'efforts pour encadrer et former les agents de la police et de l'administration pénitentiaire, notamment ceux de rang intermédiaire, et demande à la Mission d'adapter les compétences du personnel de la Police des Nations Unies aux objectifs à atteindre et d'offrir le concours de formateurs et de conseillers techniques spécialement formés (par. 10)	Élément supplémentaire
Processus politique		
	Voir ci-dessus le paragraphe 7 de la résolution, sous « Assistance électorale »	Élément supplémentaire

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
État de droit/questions judiciaires		
	<p>Considère que c'est au Gouvernement et au peuple d'Haïti qu'appartiennent la maîtrise et la responsabilité première de la stabilisation du pays sous tous ses aspects, et encourage la Mission à redoubler d'efforts pour fournir un soutien logistique et une assistance technique, dans la limite des moyens disponibles et conformément à son mandat, en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies et les autres entités contribuant à la stabilisation, pour aider le Gouvernement haïtien, lorsqu'il en fait la demande, à continuer d'appliquer les mesures de décentralisation qui ont été prises et de renforcer les capacités de ses institutions aux niveaux national et local, et à lui donner ainsi les moyens d'étendre son autorité sur l'ensemble de son territoire et de promouvoir la bonne gouvernance et l'état de droit à tous les niveaux (par. 5)</p>	Élément supplémentaire
	<p>Encourage la Mission, agissant en coopération avec les acteurs internationaux compétents, à aider le Gouvernement haïtien à contrer efficacement la violence en bande, la criminalité organisée, le trafic de stupéfiants et la traite d'êtres humains, en particulier d'enfants (par. 13)</p>	Élément supplémentaire
Appui aux institutions publiques		
	Voir ci-dessus le paragraphe 5 de la résolution, sous « État de droit/questions judiciaires »	Élément supplémentaire

Asie

Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

Par sa résolution 47 (1948) du 21 avril 1948, le Conseil de sécurité a créé le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP). La première équipe d'observateurs militaires, qui a finalement constitué le noyau du Groupe, a été déployée dans la zone de mission en janvier 1949 pour aider le Conseiller militaire auprès de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, créée par les résolutions 39 (1948) et 47 (1948). Après la dissolution de la Commission, le

Conseil a décidé, par sa résolution 91 (1951), que l'UNMOGIP continuerait à surveiller le cessez-le-feu entre l'Inde et le Pakistan dans l'état du Jammu-et-Cachemire. La tâche du Groupe était d'observer l'évolution de la situation en ce qui concerne le respect scrupuleux du cessez-le-feu du 17 décembre 1971, qui a suivi la reprise des hostilités cette même année. Le mandat de l'UNMOGIP est à durée indéterminée, et ses effectifs autorisés ont été fixés à 44 par la résolution 47 (1948).

En 2012 et en 2013, le Conseil n'a pas abordé la question de l'UNMOGIP ni modifié son mandat ou sa composition. On trouvera dans le tableau 21 un aperçu du mandat de l'UNMOGIP.

Tableau 21
UNMOGIP : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution	
	47 (1948)	91 (1951)
Militaires et personnel de police		
Surveillance du cessez-le-feu	X ^a	X ^b

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Élément supplémentaire.

Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

Par sa résolution 1704 (2006) du 25 août 2006, le Conseil de sécurité a créé la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) pour prendre la suite du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste³⁶, au lendemain de la crise politique, humanitaire et de sécurité qui a éclaté dans ce pays en avril-mai 2006. Le mandat de la MINUT était le suivant : fournir une assistance électorale ; contribuer à renforcer encore les capacités nationales de suivi, de promotion et de protection des droits de l'homme ; apporter un appui à la police nationale et aider à mener une étude d'ensemble du secteur de la sécurité ; assurer la

coordination avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et tous les partenaires concernés. Dans ses résolutions 1912 (2010) du 26 février 2010 et 1969 (2011) du 24 février 2011, le Conseil a modifié le mandat de la MINUT en matière d'assistance électorale, en appui aux élections municipales, parlementaires et présidentielles prévues pour 2012³⁷.

Au cours de la période à l'examen, le Conseil a prorogé le mandat de la MINUT pour la dernière fois jusqu'au 31 décembre 2012, et fait sien le plan de réduction progressive de ses effectifs, conformément aux souhaits du Gouvernement timorais et à la situation sur le terrain et suivant le bon déroulement des opérations électorales en 2012³⁸. La MINUT a achevé son mandat le 31 décembre 2012. On trouvera dans le tableau 22 un aperçu de son mandat depuis sa création jusqu'à son achèvement.

³⁶ Pour plus d'informations sur le mandat du Bureau des Nations Unies au Timor-Leste, une mission politique spéciale créée en mai 2005, voir *Répertoire, Supplément 2004–2007*, chapitre V, première partie, section F.

³⁷ Résolution 1912 (2010), par. 3, et 1969 (2011), par. 3.

³⁸ Résolution 2037 (2012), par. 1.

Tableau 22
MINUT : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution						
	1704 (2006)	1745 (2007)	1802 (2008)	1867 (2009)	1912 (2010)	1969 (2011)	2037 (2012)
Assistance électorale	X ^a			X ^b	X ^b	X ^b	X ^c
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a	X ^b	X ^b	X ^c	X ^c	X ^b	X ^c
Aide humanitaire	X ^a						
Coopération et coordination internationales	X ^a	X ^c	X ^b	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c
Militaires et personnel de police							
Protection des civils, y compris des réfugiés et des personnes déplacées						X ^a	X ^c

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité (2012-2013)

Catégorie et tâche prescrite	Résolution						
	1704 (2006)	1745 (2007)	1802 (2008)	1867 (2009)	1912 (2010)	1969 (2011)	2037 (2012)
Protection du personnel humanitaire et du personnel et des locaux des Nations Unies/liberté de circulation du personnel et des équipements	X ^a					X ^a	X ^c
Surveillance de la sécurité ; patrouilles ; dissuasion	X ^a						
Appui à la police	X ^a		X ^b	X ^b	X ^b	X ^b	X ^c
Processus politique	X ^a	X ^c		X ^c			
Information	X ^a						
État de droit/questions judiciaires	X ^a	X ^c	X ^b	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c
Réforme du secteur de la sécurité	X ^a	X ^c	X ^b	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c
Appui aux institutions publiques	X ^a	X ^c	X ^b	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Élément supplémentaire.

^c Renouvellement.

Europe

Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Par sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) afin de prévenir toute reprise des combats entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque. En l'absence d'un règlement politique, la Force est restée sur l'île afin de surveiller les lignes de cessez-le-feu, de maintenir une zone tampon, d'entreprendre des

activités humanitaires et d'appuyer les missions de bons offices du Secrétaire général.

Pendant la période à l'examen, le Conseil a prorogé à trois reprises le mandat de l'UNFICYP pour des périodes de six mois, dont la dernière allait jusqu'au 31 janvier 2014³⁹. Le mandat et la composition de la Force n'ont pas été modifiés. On trouvera dans le tableau 23 un aperçu du mandat de l'UNFICYP.

³⁹ Résolutions 2058 (2012), par. 7, 2089 (2013), par. 7, et 2114 (2013), par. 7.

Tableau 23
UNFICYP : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution					
	186 (1964)	355 (1974)	359 (1974)	2058 (2012)	2089 (2013)	2114 (2013)
Aide humanitaire			X ^a			
Militaires et personnel de police						
Surveillance du cessez-le-feu	X ^a	X ^b				
Appui à la police	X ^a					
Processus politiques	X ^a					

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Élément supplémentaire.

Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Par sa résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, le Conseil de sécurité a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Le Conseil a confié plusieurs tâches à la MINUK, dont celles de faciliter, en attendant un règlement définitif, l'instauration au Kosovo d'une autonomie et d'une auto-administration substantielles, d'exercer les

fonctions d'administration civile de base, et celle d'organiser et de superviser la mise en place d'institutions provisoires pour une auto-administration autonome et démocratique. Le mandat de la MINUK n'est pas limité dans le temps.

Au cours de la période à l'examen, le Conseil n'a adopté aucune décision concernant la MINUK. On trouvera dans le tableau 24 un aperçu du mandat de la Mission depuis sa création.

Tableau 24
MINUK : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Résolution</i>
	<i>1244 (1999)</i>
Coordination entre civils et militaires	X ^a
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a
Aide humanitaire	X ^a
Coopération et coordination internationales	X ^a
Militaires et personnel de police	
Appui à la police	X ^a
Processus politique	X ^a
Appui aux institutions publiques	X ^a

^a Nouvelle tâche prescrite.

Moyen-Orient

Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

Par sa résolution 50 (1948) du 29 mai 1948, le Conseil de sécurité a créé l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) pour aider le Médiateur des Nations Unies en Palestine et la Commission de trêve pour la Palestine à surveiller le respect de la trêve en Palestine après la fin du conflit israélo-arabe de 1948. Depuis, les observateurs militaires de l'ONUST sont restés au Moyen-Orient et

ont continué à coopérer avec la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et à les aider à surveiller les cessez-le-feu et à superviser les conventions d'armistice. Le mandat de l'ONUST n'est pas limité dans le temps.

Au cours de la période à l'examen, le Conseil n'a adopté aucune décision concernant l'ONUST. On trouvera dans le tableau 25 un aperçu du mandat de l'ONUST conformément aux résolutions 50 (1948) et 73 (1949).

Tableau 25
ONUST : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution	
	50 (1948)	73 (1949)
Militaires et personnel de police		
Surveillance du cessez-le-feu	X ^a	X ^b

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Élément supplémentaire.

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Par sa résolution 350 (1974) du 31 mai 1974, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), à la suite de la signature de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes des hauteurs du Golan. Depuis lors, la FNUOD est restée dans la région pour maintenir le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne, superviser la mise en œuvre de

l'Accord et surveiller les zones de séparation et de limitation, comme prévu dans l'Accord.

Au cours de la période à l'examen, le Conseil a prolongé le mandat de la FNUOD à plusieurs reprises pour des périodes de six mois, la dernière s'étant achevée le 30 juin 2014, sans modifier ni son mandat ni sa composition⁴⁰. On trouvera dans le tableau 26 un aperçu du mandat de la FNUOD depuis sa création.

⁴⁰ Résolutions [2052 \(2012\)](#), par. 6, [2084 \(2012\)](#), par. 5, [2108 \(2013\)](#), par. 7, et [2131 \(2013\)](#), par. 6.

Tableau 26
FNUOD : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution				
	350 (1974)	1899 (2009)	1934 (2010)	1965 (2010)	1994 (2011)
Militaires et personnel de police					
Surveillance du cessez-le-feu	X ^a				

^a Nouvelle tâche prescrite.

Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Par sa résolution 425 (1978) du 19 mars 1978, le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour confirmer le retrait des forces israéliennes du sud du Liban, rétablir la paix et la sécurité internationales et aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région.

Pendant la période à l'examen, le Conseil a prorogé à deux reprises le mandat de la FINUL pour des périodes d'un an, dont la dernière allait jusqu'au 31 août 2014⁴¹. Le Conseil n'a autorisé aucune modification de la composition de la Force en 2012 et

2013. Cependant, dans sa résolution 2064 (2012), le Conseil a modifié le mandat de la FINUL en demandant une intensification du Dialogue stratégique entre la FINUL et l'armée libanaise, conformément aux recommandations issues du bilan stratégique mené réalisé par le Secrétaire général en décembre 2011⁴², notamment grâce à une coordination accrue entre les donateurs, qui aident l'armée libanaise à exécuter le mandat qui lui a été confié par la résolution 1701 (2006). On trouvera dans le tableau 27 un aperçu du mandat de la FINUL depuis sa création, et dans le tableau 28 le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil adoptées pendant la période considérée relatifs aux modifications apportées au mandat de l'opération.

⁴¹ Résolutions [2064 \(2012\)](#), par. 1, et [2115 \(2013\)](#), par. 1.

⁴² S/2012/151.

Tableau 27
FINUL : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution									
	425 (1978)	426 (1978)	1701 (2006)	1832 (2008)	1884 (2009)	1937 (2010)	2004 (2011)	2064 (2012)	2115 (2013)	
Autorisation de l'emploi de la force			X ^a							
Démilitarisation et gestion des armes			X ^a							
Aide humanitaire			X ^a							
Coopération et coordination internationales		X ^a						X ^b		
Militaires et personnel de police										
Surveillance du cessez-le-feu	X ^a	X ^b	X ^b							
Protection des civils, y compris des réfugiés et des personnes déplacées			X ^a							
Protection du personnel humanitaire et du personnel et des locaux des Nations Unies/liberté de circulation du personnel et des équipements			X ^a							
Surveillance de la sécurité ; patrouilles ; dissuasion	X ^a	X ^c	X ^b				X ^b		X ^c	
Appui aux militaires			X ^a	X ^b	X ^c	X ^c	X ^b	X ^b		X ^c
Appui aux institutions publiques	X ^a	X ^c	X ^b							

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Élément supplémentaire.

^c Renouvellement.

Tableau 28
FINUL : modifications apportées au mandat (2012-2013)

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Résolution 2064 (2012)		
Coopération et coordination internationales		
	Se félicite à cet égard que la Force et l'armée libanaise participent au dialogue stratégique ayant pour but d'analyser les forces terrestres et les moyens maritimes et de définir une série de critères reflétant la corrélation entre les capacités et responsabilités de la Force par rapport à celles de l'armée libanaise afin de déterminer ce dont ces dernières ont besoin pour mener à bien les tâches prescrites dans la résolution 1701 (2006) et demande que ce dialogue s'intensifie, conformément aux recommandations issues du bilan stratégique, notamment grâce à une coordination accrue entre les donateurs, qui aident l'armée libanaise à exécuter le mandat qui lui a été confié par la résolution 1701 (2006) (par. 3)	Élément supplémentaire
Militaires et personnel de police		
Appui aux militaires	Voir ci-dessus le paragraphe 3 de la résolution	Élément supplémentaire

Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne

Par sa résolution 2043 (2012) du 21 avril 2012, le Conseil de sécurité a créé la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS) pour une période initiale de 90 jours, afin de contrôler le respect par toutes les parties de la cessation de la violence armée sous toutes ses formes, et de surveiller et d'appuyer l'application intégrale de la proposition en six points de l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes en Syrie visant à mettre fin au conflit en République arabe syrienne. Un déploiement composé, dans un premier temps, de 300 observateurs militaires non armés et d'une composante civile appropriée a été autorisé⁴³. Cependant, le 15 juin 2012

la MISNUS a suspendu ses activités en raison d'une intensification de la violence dans le pays. Le Conseil a renouvelé le mandat de la Mission pour 30 jours par sa résolution 2059 (2012) du 20 juillet 2012 ; il a déclaré que le mandat de la Mission ne pourrait être prorogé par la suite que si le Secrétaire général indiquait et lui-même confirmait qu'il n'était plus fait usage d'armes lourdes et que le niveau de violence de la part de toutes les parties avait suffisamment diminué pour permettre à la Mission de s'acquitter de son mandat⁴⁴. Ces conditions n'ayant pas été remplies, le mandat de la MISNUS a pris fin le 19 août 2012 à minuit. On trouvera dans le tableau 29 un aperçu du mandat de la MISNUS depuis sa création, et dans le tableau 30 le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil adoptées pendant la période considérée relatifs aux modifications apportées au mandat de l'opération.

⁴³ Avant le déploiement de la MISNUS, le Conseil avait autorisé, dans sa résolution 2042 (2012) du 14 avril 2012, la mise en place d'une mission préparatoire comprenant jusqu'à 30 observateurs militaires non armés qui assureraient la liaison avec les parties et commenceraient

à rendre compte des progrès accomplis sur la voie de la cessation de la violence armée sous toutes ses formes par toutes les parties, en attendant le déploiement de la Mission.

⁴⁴ Résolution 2059 (2012), par. 3.

Tableau 29
MISNUS : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Résolution</i>		
	<i>2042 (2012)</i>	<i>2043 (2012)</i>	<i>2059 (2012)</i>
Militaires et personnel de police			
Surveillance du cessez-le-feu	X ^a	X ^a	
Processus politique		X ^a	

^a Nouvelle tâche prescrite.

Tableau 30
MISNUS : établissement du mandat en 2012

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Résolution 2042 (2012)		
Militaires et personnel de police		
Surveillance du cessez-le-feu	Décide d'autoriser la mise en place d'une mission préparatoire comprenant jusqu'à 30 observateurs militaires non armés qui assureront la liaison avec les parties et commenceront à rendre compte des progrès accomplis sur la voie de la cessation de la violence armée sous toutes ses formes par toutes les parties, en attendant le déploiement de la mission visée au paragraphe 5, et demande au Gouvernement syrien et à toutes les autres parties de faire en sorte que la mission préparatoire puisse s'acquitter de ses fonctions conformément aux dispositions du paragraphe 6 (par. 7)	Nouvelle tâche prescrite
Résolution 2043 (2012)		
Militaires et personnel de police		
Surveillance du cessez-le-feu	Décide également que la Mission aura pour mandat de contrôler le respect par toutes les parties de la cessation de la violence armée sous toutes ses formes, et de surveiller et d'appuyer l'application intégrale de la proposition en six points de l'Envoyé (par. 6)	Nouvelle tâche prescrite
Processus politique		
	Voir ci-dessus le paragraphe 6 de la résolution	Nouvelle tâche prescrite

II. Missions politiques et missions de consolidation de la paix

Note

La section II porte sur les décisions adoptées par le Conseil pendant la période étudiée, qui concernent la création de missions politiques et de missions de consolidation de la paix ainsi que l'exécution, les modifications et la cessation de leurs mandats⁴⁵.

Aperçu des missions politiques et des missions de consolidation de la paix en 2012 et 2013

Au cours de la période à l'examen, le Conseil a géré 12 missions politiques et missions de consolidation de la paix⁴⁶. En 2013, il a créé la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)⁴⁷ afin de remplacer le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS), qui a achevé son mandat le 3 juin 2013.

Mandats des missions politiques et des bureaux de consolidation de la paix

Au cours de la période à l'examen, le Conseil a décidé de prolonger le mandat de la plupart des missions politiques spéciales et bureaux de consolidation de la paix. Les mandats de deux missions, le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, n'ont pratiquement pas changé. En général, les missions politiques et les bureaux de consolidation de la paix sont restés des opérations multidimensionnelles associant des tâches politiques et une palette plus large d'activités qui leur ont été confiées dans les domaines des droits de l'homme, de la violence sexuelle en période de conflit et de l'état de droit.

Le Conseil a, de plus en plus, demandé aux missions politiques et aux bureaux de consolidation de la paix d'améliorer la cohérence et l'intégration des activités avec l'ensemble des organismes des Nations Unies et les autres acteurs concernés aux fins de la

bonne exécution de leurs mandats, notamment par la coopération entre missions. Il a, en particulier, demandé aux bureaux régionaux et aux missions politiques d'encourager les réponses sous-régionales et transfrontalières intégrées, pour traiter les problèmes transfrontaliers tels que la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest a été chargé, par exemple, de renforcer les capacités sous-régionales permettant de faire face aux menaces transfrontalières et transversales qui pèsent sur la paix et la sécurité, en particulier les troubles survenant en période électorale et les défis que posent la réforme du secteur de la sécurité, la criminalité transnationale organisée, les trafics et le terrorisme. Le Conseil a également demandé au Bureau de faciliter les synergies systématiques et régulières entre les diverses activités entreprises par les Nations Unies dans la sous-région, afin d'améliorer la cohérence de l'action qu'elles mènent pour combattre les causes de l'instabilité et des conflits en Afrique de l'Ouest⁴⁸. Pour ce qui concerne le renforcement des capacités nationales, le Conseil a encouragé la planification et l'exécution conjointes, avec les homologues nationaux et les équipes de pays des Nations Unies.

En 2013, le Conseil a autorisé le déploiement de groupe de gardes des Nations Unies afin de protéger le personnel, les installations et les ressources des Nations Unies dans trois missions politiques évoluant dans des environnements oppressifs : le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie.

Dans toutes les missions politiques et les missions de consolidation de la paix, les tâches prescrites concernant les processus politiques ainsi que la coopération et la coordination internationales étaient les plus courantes. Dans les missions politiques et les missions de consolidation de la paix déployées en Afrique, l'éventail des tâches prescrites était généralement plus large que dans les autres régions. La nature des mandats différait également d'une région à l'autre. Par exemple, les mandats de huit missions politiques et missions de consolidation de la paix en Afrique étaient liés aux droits de l'homme, à l'état de droit et à l'appui aux institutions politiques, contre deux dans d'autres régions. Les mandats de deux

⁴⁵ Pour plus d'informations sur les envoyés, les conseillers et les représentants du Secrétaire général dont les mandats sont liés à la responsabilité du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, autres que ceux qui sont nommés chefs de missions de maintien de la paix, de missions politiques ou de missions de consolidation de la paix, voir la section VI de la dixième partie.

⁴⁶ Pour consulter les débats sur les différentes missions politiques et bureaux pour la consolidation de la paix, voir les études par pays dans la première partie.

⁴⁷ Résolution 2102 (2013), par. 1.

⁴⁸ S/2013/753 et S/2013/759.

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :
opérations de maintien de la paix, missions politiques
et missions de consolidation de la paix**

missions politiques, le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, sont à durée indéterminée. On trouvera

dans les tableaux 31 et 32 un aperçu des mandats des missions politiques et missions de consolidation de la paix actives au cours de la période à l'examen ; elles ont été regroupées en 13 catégories.

Tableau 31

Mandats particuliers des missions politiques et missions de consolidation de la paix : Afrique

<i>Mandat</i>	<i>UNPOS</i>	<i>MANUSOM</i>	<i>UNOWA</i>	<i>BINUCSIL</i>	<i>BINUCA</i>	<i>BINUGBIS</i>	<i>BRENUAC</i>	<i>BNUB</i>	<i>MANUL</i>
Chapitre VII	X								X
Coordination entre civils et militaires									
Démilitarisation et gestion des armes	X	X			X	X			X
Assistance électorale	X	X	X	X	X	X		X	X
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé	X	X	X	X	X	X		X	X
Aide humanitaire	X		X		X			X	
Coopération et coordination internationales	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Militaires et personnel de police	X	X	X	X		X		X	X
Processus politique	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Information			X	X					
État de droit/questions judiciaires	X	X	X	X	X	X		X	X
Réforme du secteur de la sécurité	X	X	X	X	X	X		X	X
Appui aux régimes de sanctions		X				X			X

Abréviations : BINUCA : Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine ; BINUCSIL : Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone ; BINUGBIS : Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau ; BNUB : Bureau des Nations Unies au Burundi ; BRENUAC : Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale ; MANUL : Mission d'appui des Nations Unies en Libye ; MANUSOM : Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie ; UNOWA : Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest ; UNPOS : Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie.

Tableau 32

**Mandats particuliers des missions politiques et missions de consolidation de la paix :
Asie et Moyen-Orient**

<i>Mandat</i>	<i>MANUA</i>	<i>Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale</i>	<i>MANUI</i>	<i>Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban</i>
Chapitre VII				
Coordination entre civils et militaires	X			
Démilitarisation et gestion des armes	X		X	
Assistance électorale	X		X	
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé	X		X	
Aide humanitaire	X		X	
Coopération et coordination internationales	X	X	X	X
Militaires et personnel de police				
Processus politique	X	X	X	X
Information	X			
État de droit/questions judiciaires	X		X	
Réforme du secteur de la sécurité	X			
Appui aux régimes de sanctions	X			
Appui aux institutions publiques	X		X	

Abréviations : MANUA : Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan ; MANUI : Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq.

Afrique

Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie

Le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS) a été créé par une déclaration du Président du Conseil de sécurité datée du 15 avril 1995⁴⁹ ; il a ensuite été chargé d'offrir ses bons offices et un appui politique aux activités visant à établir une paix et une stabilité durables en Somalie grâce à l'application de l'Accord de Djibouti du 9 juin 2008. Il a également été chargé de mobiliser les ressources et le soutien de la communauté internationale aux fins du développement économique de la Somalie.

En décembre 2009, il a été demandé au Bureau de coordonner les activités de lutte contre la piraterie menées sur le terrain par les Nations Unies et la communauté internationale.

Par un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité datées des 29 et 30 décembre 2011⁵⁰, le mandat du Bureau a été prorogé pour la dernière fois jusqu'au 31 décembre 2013 mais n'a pas été modifié. Dans sa résolution 2093 (2013) du 6 mars 2013, le Conseil a accueilli avec satisfaction l'examen fait par le Secrétaire général entre septembre et décembre 2012 de la présence et des

⁴⁹ S/PRST/1995/15.

⁵⁰ S/2011/802 et S/2011/803.

activités des Nations Unies en Somalie. Il a convenu que le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie s'était acquitté de son mandat et devrait être remplacé dès que possible par une nouvelle mission politique spéciale élargie⁵¹. Le Bureau a achevé son

mandat le 3 juin 2013 et a été remplacé par la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie. On trouvera dans le tableau 33 un aperçu du mandat du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie depuis sa création.

⁵¹ Résolution [2093 \(2013\)](#), par. 18.

Tableau 33
UNPOS : aperçu du mandat par catégorie

	<i>S/PRST/1995/15</i>	<i>S/2005/729 et S/2005/730</i>	<i>S/2007/762 et S/2007/763</i>	<i>Résolution 1814 (2008)</i>	<i>Résolution 1863 (2009)</i>	<i>Résolution 1872 (2009)</i>	<i>S/2009/664 et S/2009/665</i>	<i>Résolution 1910 (2010)</i>	<i>Résolution 1964 (2010)</i>	<i>Résolution 1976 (2011)</i>	<i>Résolution 2010 (2011)</i>	<i>S/2011/802 et S/2011/803</i>
Démilitarisation et gestion des armes						X ^a		X ^b				
Assistance électorale			X ^a	X ^b			X ^c					X ^c
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé				X ^a		X ^b		X ^b	X ^b		X ^a	
Aide humanitaire			X ^a				X ^c					
Coopération et coordination internationales	X ^a		X ^b	X ^b	X ^b	X ^c	X ^b	X ^c	X ^c		X ^c	
Militaires et personnel de police												
Sûreté maritime							X ^a				X ^b	
Appui à la police								X ^a			X ^b	X ^c
Processus politique	X ^a	X ^c	X ^b	X ^b	X ^b	X ^c	X ^c	X ^b	X ^c			X ^c
État de droit/ questions judiciaires				X ^a		X ^b		X ^b			X ^b	X ^c

	<i>S/PRST/1995/15</i>	<i>S/2005/729 et S/2005/730</i>	<i>S/2007/762 et S/2007/763</i>	<i>Résolution 1814 (2008)</i>	<i>Résolution 1863 (2009)</i>	<i>Résolution 1872 (2009)</i>	<i>S/2009/664 et S/2009/665</i>	<i>Résolution 1910 (2010)</i>	<i>Résolution 1964 (2010)</i>	<i>Résolution 1976 (2011)</i>	<i>Résolution 2010 (2011)</i>	<i>S/2011/802 et S/2011/803</i>
Réforme du secteur de la sécurité						X ^a		X ^b				X ^c
Appui aux institutions publiques		X ^a	X ^b		X ^b	X ^c	X ^b	X ^b	X ^c	X ^b		X ^c

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Élément supplémentaire.

^c Renouvellement.

Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie

Par sa résolution 2102 (2013) du 2 mai 2013, le Conseil de sécurité a créé la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) pour un an. La Mission a été chargée d'offrir ses bons offices à l'appui du processus de paix et de réconciliation mené par le Gouvernement fédéral somalien, et d'apporter une aide à celui-ci et, selon les besoins, à l'AMISOM sous forme d'orientations et de conseils stratégiques en matière de consolidation de la paix et d'édification de l'État. La Mission a également été chargée d'aider le Gouvernement fédéral somalien à coordonner l'action des donateurs internationaux, en particulier l'assistance au secteur de la sécurité et l'appui à la sûreté maritime, et de concourir à donner au Gouvernement fédéral somalien les moyens de mieux protéger les droits de

l'homme et l'état de droit. Le Conseil a souligné combien il importait que la MANUSOM coopère avec le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée.

Le 24 décembre 2013 par un échange de lettres entre le Secrétaire général et son Président⁵², le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement d'un groupe de gardes des Nations Unies composé de 410 personnes et soutenu par une compagnie logistique dimensionnée de manière appropriée, afin de renforcer la sécurité du complexe de la MANUSOM. On trouvera dans le tableau 34 un aperçu du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie depuis sa création, et dans le tableau 35 le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil adoptées pendant la période considérée relatifs à la modification du mandat de la Mission.

⁵² S/2013/764 et S/2013/765.

Tableau 34
MANUSOM : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Résolution</i>
	<i>2102 (2013)</i>
Démilitarisation et gestion des armes	X ^a
Assistance électorale	X ^a
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a
Coopération et coordination internationales	X ^a
Militaires et personnel de police	
Sûreté maritime	X ^a
Processus politique	X ^a
État de droit/questions judiciaires	X ^a
Réforme du secteur de la sécurité	X ^a
Appui aux régimes de sanctions	X ^a
Appui aux institutions publiques	X ^a

^a Nouvelle tâche prescrite.

Tableau 35
MANUSOM : création du mandat en 2013

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Résolution 2102 (2013)		
Démilitarisation et gestion des armes		
	Décide d'assigner à la Mission le mandat suivant : [...] b) Fournir un appui au Gouvernement fédéral somalien et, le cas échéant, à la Mission de l'Union africaine en Somalie sous forme d'orientations et de conseils stratégiques en matière de consolidation de la paix et d'édification de l'État, notamment en ce qui concerne : [...] ii) La réforme du secteur de la sécurité, l'état de droit (y compris dans le cadre de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises), le désengagement des combattants, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la sécurité maritime et la lutte antimines (par. 2)	Nouvelle tâche prescrite
Assistance électorale		
	[...] b) Fournir un appui au Gouvernement fédéral somalien et, le cas échéant, à la Mission de l'Union africaine en Somalie sous forme d'orientations et de conseils stratégiques en matière de consolidation de la paix et d'édification de l'État, notamment en ce qui concerne : [...] iii) La mise en place d'un système fédéral, la révision de la Constitution et la tenue d'un référendum sur la Constitution, et la préparation des élections de 2016 (par. 2)	Nouvelle tâche prescrite
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé		
	[...] d) Concourir à donner au Gouvernement fédéral somalien les moyens de : i) Promouvoir le respect des droits de l'homme et l'autonomisation des femmes, notamment en mettant à sa disposition des conseillers pour la problématique hommes-femmes et pour les droits de l'homme ; ii) Promouvoir la protection de l'enfance et mettre en œuvre ses plans d'action en faveur des enfants en temps de conflit armé, notamment en mettant à sa disposition des conseillers pour la protection de l'enfance ; iii) Prévenir les violences sexuelles et sexistes liées aux conflits, notamment en mettant à sa disposition des conseillers pour la protection des femmes ; iv) Renforcer les institutions judiciaires somaliennes et d'amener les auteurs de crimes, en particulier ceux commis sur la personne de femmes et d'enfants, à répondre de leurs actes ; e) Surveiller et concourir à toutes enquêtes et mesures de prévention, et signaler au Conseil :	Nouvelles tâches prescrites

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité (2012-2013)

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
	<p>i) Toutes exactions ou violations des droits de l'homme ou du droit international humanitaire commises en Somalie, y compris en déployant des observateurs des droits de l'homme ;</p> <p>ii) Toutes violences ou exactions commises sur la personne d'enfants somaliens ;</p> <p>iii) Toutes violences ou exactions commises sur la personne de femmes, y compris toutes formes de violences sexuelles ou sexistes commises en temps de conflit armé (par. 2)</p>	
Coopération et coordination internationales		
	Voir ci-dessus le paragraphe 2 b) de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Nouvelle tâche prescrite
	[...] c) Aider le Gouvernement fédéral somalien à coordonner l'action des donateurs internationaux, en particulier l'assistance au secteur de la sécurité et l'appui à la sécurité maritime, en collaboration avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux et dans le plein respect de la souveraineté de la Somalie (par. 2)	Nouvelle tâche prescrite
	Souligne l'importance de l'appropriation de l'entreprise par la Somalie dans le contexte de l'appui fourni par l'ONU, et prie à cet égard le Représentant spécial du Secrétaire général d'aligner étroitement les activités de l'équipe de pays des Nations Unies en Somalie sur les priorités de la Mission d'assistance et de coordonner les activités des organismes des Nations Unies avec le Gouvernement fédéral somalien, ainsi que l'Union africaine (y compris la Mission de l'Union africaine en Somalie), l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Union européenne et les autres partenaires régionaux, bilatéraux et multilatéraux présents en Somalie (par. 3)	Nouvelle tâche prescrite
Militaires et personnel de police		
Sûreté maritime	Voir ci-dessus le paragraphe 2 b) ii) de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 2 c) de la résolution, sous « Coopération et coordination internationales »	Nouvelle tâche prescrite
Processus politique		
	[...] a) Offrir les bons offices de l'ONU à l'appui du processus de paix et de réconciliation mené par le Gouvernement fédéral somalien (par. 2)	Nouvelle tâche prescrite
État de droit/questions judiciaires		
	[...] b) Fournir un appui au Gouvernement fédéral somalien et, le cas échéant, à la Mission de l'Union africaine en Somalie sous forme d'orientations et de conseils stratégiques en matière de consolidation de la paix et d'édification de l'État, notamment en ce qui concerne :	Nouvelle tâche prescrite
	i) Gouvernance (par. 2)	
	Voir ci-dessus le paragraphe 2 b) ii) de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Nouvelle tâche prescrite

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
	Voir ci-dessus le paragraphe 2 b) iii) de la résolution, sous « Assistance électorale »	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 2 d) iv) de la résolution, sous « Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Nouvelle tâche prescrite
Réforme du secteur de la sécurité		
	Voir ci-dessus le paragraphe 2 b) ii) de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 2 c) de la résolution, sous « Coopération et coordination internationales »	Nouvelle tâche prescrite
Appui aux régimes de sanctions		
	Souligne combien il importe que la Mission d'assistance coopère avec le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée dans les domaines pertinents de leurs mandats respectifs (par. 12)	Nouvelle tâche prescrite
Appui aux institutions publiques		
	Voir ci-dessus le paragraphe 2 b) de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 2 b) iii) de la résolution, sous « Assistance électorale »	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 2 d) de la résolution, sous « Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Nouvelle tâche prescrite

Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest

Le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA) a été établi par un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité datées des 26 et 29 novembre 2001⁵³.

Au cours de la période à l'examen, le Conseil, par sa résolution 2097 (2013) du 26 mars 2013, a demandé au Bureau d'exercer ses bons offices et d'apporter son concours au conseiller pour la paix et le développement. Par un échange de lettres entre le Secrétaire général et son Président datées des 19 et 23 décembre 2013, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Bureau pour une période de trois ans jusqu'au 31 décembre 2016, et lui a demandé de mener à bien trois objectifs en collaboration étroite avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union du fleuve Mano et les autres partenaires régionaux et sous-régionaux. Ces objectifs

étaient : a) suivre l'évolution de la situation politique en Afrique de l'Ouest, s'acquitter de missions de bons offices et de missions spéciales au nom du Secrétaire général et mener, dans les pays de la sous-région, des activités de renforcement des capacités sous-régionales dans le domaine de la prévention des conflits et de la médiation ; b) renforcer les capacités sous-régionales permettant de faire face aux problèmes transfrontaliers et transversaux qui menacent la paix et la sécurité, notamment l'instabilité liée aux élections, les problèmes liés à la réforme du secteur de la sécurité, la criminalité transnationale organisée, le trafic de stupéfiants et le terrorisme ; c) promouvoir la bonne gouvernance, le respect de l'état de droit, les droits de l'homme et la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les initiatives de prévention et de gestion des conflits en Afrique de l'Ouest. On trouvera dans le tableau 36 un aperçu du mandat du Bureau depuis sa création, et dans le tableau 37 le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil adoptées pendant la période considérée relatifs aux modifications apportées au mandat du Bureau.

⁵³ S/2001/1128 et S/2001/1129.

Tableau 36
UNOWA : aperçu du mandat par catégorie

	<i>S/2001/1128 et S/2001/1129</i>	<i>S/2005/16 et S/2005/17</i>	<i>S/2007/753 et S/2007/754</i>	<i>S/PRST/2009/6</i>	<i>S/PRST/2009/20</i>	<i>S/2010/660 et S/2010/661</i>	<i>Résolution 2097 (2013)</i>	<i>S/2013/753 et S/2013/759</i>
Assistance électorale			X ^a			X ^a		X ^a
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé			X ^a			X ^a		X ^a
Aide humanitaire			X ^a					
Coopération et coordination internationales	X ^a	X ^c	X ^a			X ^a		X ^a
Militaires et personnel de police								
Sûreté maritime								X ^a
Processus politique	X ^a	X ^c	X ^a			X ^a	X ^b	X ^a
Information			X ^a			X ^a		X ^a
État de droit/ questions judiciaires		X ^a	X ^a	X ^b	X ^c	X ^a		X ^a
Réforme du secteur de la sécurité			X ^a			X ^a		X ^a
Appui aux institutions publiques			X ^a			X ^a		X ^a

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Élément supplémentaire.

^c Renouvellement.

Tableau 37
UNOWA : modifications apportées au mandat (2012-2013)

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Résolution 2097 (2013)		
Processus politique	Prie le Secrétaire général d'affecter un Conseiller pour les questions de paix et de développement pour épauler le Coordonnateur résident dans son action, et demande au Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest d'exercer ses bons offices pour apporter, selon que de besoin, un concours au Gouvernement sierra-léonais et au prochain Coordonnateur résident (par. 8)	Élément supplémentaire

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
S/2013/753 et S/2013/759		
Assistance électorale		
	Renforcer les capacités sous-régionales permettant de faire face aux problèmes transfrontaliers et transversaux qui menacent la paix et la sécurité, notamment l'instabilité liée aux élections, les problèmes liés à la réforme du secteur de la sécurité, la criminalité transnationale organisée, le trafic de stupéfiants et le terrorisme (S/2013/753, objectif 2)	Nouvelle tâche prescrite
	Faciliter l'échange d'informations et le partage des bonnes pratiques entre gouvernements nationaux, organisations régionales, organisations de la société civile et autres entités, pour favoriser la promotion de la bonne gouvernance, le respect de l'état de droit et l'amélioration des processus électoraux (S/2013/753, fonction 3.1)	Nouvelle tâche prescrite
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé		
	Promouvoir la bonne gouvernance, le respect de l'état de droit, les droits de l'homme et la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les initiatives de prévention et de gestion des conflits en Afrique de l'Ouest (S/2013/753, objectif 3)	Nouvelle tâche prescrite
	Concourir à l'adoption de résolutions et à la mise en place de cadres d'action relatifs au respect des droits de l'homme et faciliter la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les initiatives de prévention et de gestion des conflits en Afrique de l'Ouest (S/2013/753, fonction 3.2)	Nouvelle tâche prescrite
Coopération et coordination internationales		
	Surveiller l'évolution de la situation politique en Afrique de l'Ouest, s'acquitter de missions de bons offices et de tâches spéciales au nom du Secrétaire général, et mener, dans les pays de la sous-région, des activités de renforcement des capacités sous-régionales dans les domaines de la prévention des conflits et de la médiation (S/2013/753, objectif 1)	Nouvelle tâche prescrite
	Surveiller et analyser la situation en Afrique de l'Ouest, notamment pour détecter les nouveaux dangers menaçant la paix, et alerter rapidement le Secrétaire général, le Conseil de sécurité, les organisations régionales et sous-régionales et les gouvernements nationaux en cas d'urgence tout en leur adressant des recommandations quant aux mesures préventives à prendre (S/2013/753, fonction 1.1)	Nouvelle tâche prescrite
	Renforcer les capacités sous-régionales dans les domaines de la prévention et de la gestion des conflits, de la médiation et des bons offices, notamment par la fourniture d'un appui aux mécanismes sous-régionaux existants, en particulier au Cadre stratégique de prévention des conflits et au Mécanisme pour la prévention et le règlement des conflits, le maintien de la paix et la sécurité régionale de la CEDEAO (S/2013/753, fonction 1.3)	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus l'objectif 2, sous « Assistance électorale »	Nouvelle tâche prescrite

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité (2012-2013)

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
	Sensibiliser aux problèmes potentiels et aux nouvelles menaces qui pèsent sur la paix, la sécurité humaine et la stabilité dans la sous-région, et promouvoir l'élaboration de réponses transfrontières et sous-régionales pensées de façon intégrée (S/2013/753, fonction 2.1)	Nouvelle tâche prescrite
	Favoriser la mise en place de réseaux de praticiens et de cadres et mécanismes sous-régionaux en vue de relever les défis que posent la réforme du secteur de la sécurité et la lutte contre la criminalité transnationale organisée, les trafics et le terrorisme (S/2013/753, fonction 2.2)	Nouvelle tâche prescrite
	Faciliter les synergies systématiques et régulières entre les diverses activités entreprises par le système des Nations Unies dans la sous-région, afin d'améliorer la cohérence de l'action qu'il mène pour combattre les causes profondes de l'instabilité et des conflits en Afrique de l'Ouest (S/2013/753, fonction 2.3)	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus la fonction 3.1, sous « Assistance électorale »	Nouvelle tâche prescrite
Militaires et personnel de police		
Sûreté maritime	Faciliter l'exécution de l'arrêt du 10 octobre 2002 que la Cour internationale de Justice a rendu dans l'affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria (S/2013/753, fonction 1.4)	Nouvelle tâche prescrite
Processus politique		
	Voir ci-dessus l'objectif 1 et la fonction 1.1, sous « Coopération et coordination internationales »	Nouvelles tâches prescrites
	Mener des missions de bons offices dans les pays de la sous-région en vue de prévenir les conflits et d'œuvrer à la consolidation de la paix et à la stabilité politique (S/2013/753, fonction 1.2)	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus la fonction 1.3, sous « Coopération et coordination internationales »	Nouvelle tâche prescrite
Information		
	Voir ci-dessus la fonction 2.1, sous « Coopération et coordination internationales »	Nouvelle tâche prescrite
État de droit/questions judiciaires		
	Voir ci-dessus la fonction 1.4, sous « Militaires et personnel de police »	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus l'objectif 2, sous « Assistance électorale »	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus la fonction 2.2, sous « Coopération et coordination internationales »	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus l'objectif 3, sous « Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Nouvelle tâche prescrite

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
	Voir ci-dessus la fonction 3.1, sous « Assistance électorale »	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus la fonction 3.2, sous « Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Nouvelle tâche prescrite
Réforme du secteur de la sécurité		
	Voir ci-dessus l'objectif 2, sous « Assistance électorale »	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus la fonction 2.2, sous « Coopération et coordination internationales »	Nouvelle tâche prescrite
Appui aux institutions publiques		
	Voir ci-dessus la fonction 1.4, sous « Militaires et personnel de police »	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus l'objectif 2, sous « Assistance électorale »	Nouvelle tâche prescrite

Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone

Le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL) a été créé par la résolution 1829 (2008) du Conseil de sécurité datée du 4 août 2008, pour prendre la suite du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone⁵⁴ le 1^{er} octobre 2008.

Pendant la période à l'examen, le Conseil a prorogé à deux reprises le mandat du BINUCSIL pour des périodes de six mois et demi et d'un an, dont la dernière allait jusqu'au 31 mars 2014⁵⁵. Dans sa résolution 2065 (2012) du 12 septembre 2012, le Conseil a modifié le mandat du BINUCSIL pour ce qui concerne l'assistance fournie en matière de prévention et d'atténuation des conflits, et l'a prié de promouvoir la participation des femmes à la prévention des conflits

et de favoriser le dialogue sincère entre l'ensemble des partis politiques, le Gouvernement et les parties prenantes intéressées. Le Conseil a demandé au BINUCSIL de continuer d'apporter sa solidarité constructive aux autorités sierra-léonaises pour leur permettre de formuler le Programme pour la prospérité et de coordonner l'action intégrée des acteurs internationaux. Le Conseil a également demandé au BINUCSIL de collaborer avec l'équipe de pays des Nations Unies, le Gouvernement sierra-léonais et les partenaires bilatéraux et internationaux afin de continuer à préparer la relève du BINUCSIL et sa transition vers une équipe de pays. Dans sa résolution 2097 (2013) du 26 mars 2013, le Conseil a prié le BINUCSIL d'axer ses activités sur la facilitation du dialogue politique, notamment en apportant un appui au Gouvernement pour ce qui concerne le projet de révision de la Constitution, le secteur de la sécurité ainsi que la consolidation et la pérennisation des institutions des droits de l'homme.

On trouvera dans le tableau 38 un aperçu du mandat du BINUCSIL depuis sa création, et dans le tableau 39 le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil adoptées pendant la période considérée relatifs aux modifications apportées au mandat du Bureau.

⁵⁴ Pour plus d'informations sur le mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone, voir *Répertoire, Supplément 2004–2007*, chapitre V, première partie, section F, et *Supplément 2008–2009*, dixième partie, section II.

⁵⁵ Résolutions 2065 (2012), par. 1, et 2097 (2013), par. 1.

Tableau 38
BINUCSIL : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution					
	1829 (2008)	1886 (2009)	1941 (2010)	2005 (2011)	2065 (2012)	2097 (2013)
Assistance électorale		X ^a	X ^c	X ^b	X ^b	
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a	X ^b	X ^b	X ^b	X ^b	X ^b
Coopération et coordination internationales	X ^a	X ^b	X ^c	X ^c	X ^a	
Militaires et personnel de police						
Appui à la police		X ^a				
Processus politique	X ^a	X ^c	X ^b	X ^b	X ^c	X ^b
Information					X ^b	
État de droit/questions judiciaires	X ^a	X ^b	X ^b	X ^c	X ^c	X ^b
Réforme du secteur de la sécurité						X ^a
Appui aux institutions publiques	X ^a	X ^b	X ^b	X ^c	X ^b	

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Élément supplémentaire.

^c Renouvellement.

Tableau 39
BINUCSIL : modifications apportées au mandat (2012-2013)

Catégorie et tâche prescrite	Dispositions	Modification du mandat
Résolution 2065 (2012)		
Assistance électorale	Prie le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, conjointement avec l'équipe de pays des Nations Unies et la communauté internationale, de continuer à aider le Gouvernement de la Sierra Leone ainsi que les institutions électorales, les institutions de promotion de la démocratie et les institutions de sécurité, lorsque la demande lui en est faite, à préparer et organiser les élections, et de continuer à fournir des conseils et une assistance à toutes les parties prenantes concernées, y compris la société civile et les médias, pour leur permettre de concourir au bon déroulement du processus électoral, prie également le Bureau de soutenir les efforts de prévention et d'atténuation des conflits,	Élément supplémentaire

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
	y compris en promouvant la participation des femmes à la prévention des conflits et en favorisant le dialogue sincère entre l'ensemble des partis politiques, le Gouvernement et les parties prenantes intéressées, et prie en outre le Secrétaire général de lui rendre compte du déroulement et de l'issue des élections dès la clôture des bureaux de vote (par. 6)	
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé		
	Voir ci-dessus le paragraphe 6 de la résolution	Élément supplémentaire
Coopération et coordination internationales		
	Prie le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies et les partenaires bilatéraux et internationaux, d'apporter sa solidarité constructive aux autorités sierra-léonaises pour lui permettre de formuler le Programme pour la prospérité et de coordonner l'action intégrée des acteurs internationaux, de manière à assurer la cohérence et la coordination de l'action de terrain menée par l'ONU et les partenaires bilatéraux et internationaux (par. 12)	Élément supplémentaire
	Demande au Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, le Gouvernement sierra-léonais et les partenaires bilatéraux et internationaux, de continuer à préparer la relève du Bureau, et prie à cet égard le Secrétaire général de dépêcher une mission d'évaluation technique interinstitutions en Sierra Leone pour faire le bilan de la mise en œuvre du mandat du Bureau et de lui soumettre d'ici au 15 février 2013 un rapport contenant des propositions détaillées et un calendrier pour la relève, le retrait et la stratégie de désengagement du Bureau (par. 14)	Nouvelle tâche prescrite
Information		
	Voir ci-dessus le paragraphe 6 de la résolution, sous « Assistance électorale »	Élément supplémentaire
Appui aux institutions publiques		
	Voir ci-dessus le paragraphe 6 de la résolution, sous « Assistance électorale »	Élément supplémentaire
	Voir ci-dessus le paragraphe 12 de la résolution, sous « Coopération et coordination internationales »	Élément supplémentaire
Résolution 2097 (2013)		
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé		
	Prie le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone d'axer ses activités pendant la période considérée sur la facilitation du dialogue politique, notamment en apportant un appui au Gouvernement, surtout en ce qui concerne le projet de révision de la Constitution, le secteur de la sécurité ainsi que la consolidation et la pérennisation des institutions des droits de l'homme (par. 6)	Élément supplémentaire

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Processus politique	Voir ci-dessus le paragraphe 6 de la résolution	Élément supplémentaire
État de droit/questions judiciaires	Voir ci-dessus le paragraphe 6 de la résolution	Élément supplémentaire
Réforme du secteur de la sécurité	Voir ci-dessus le paragraphe 6 de la résolution	Nouvelle tâche prescrite

Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine

Le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) a été créé par une déclaration du Président du Conseil de sécurité du 7 avril 2009⁵⁶, afin de prendre la suite du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine⁵⁷.

Au cours de la période à l'examen, par sa résolution 2088 (2013) du 24 janvier 2013 le Conseil a prorogé le mandat du Bureau pour une période de 12 mois, jusqu'au 31 janvier 2014⁵⁸. Dans la même résolution, il a demandé au Bureau d'appuyer les efforts déployés par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) en matière de consolidation de la paix, de désarmement, de démobilisation et de réintégration et de réforme du secteur de la sécurité, et d'user de ses bons offices pour collaborer avec toutes les parties en vue de faciliter l'application intégrale des accords signés à Libreville le 11 janvier 2013.

Dans sa résolution 2121 (2013) du 10 octobre 2013, le Conseil a actualisé et renforcé le mandat du Bureau en tenant compte du coup d'état ayant eu lieu le 24 mars 2013. Il lui a demandé de concourir à la stabilisation des conditions de sécurité en fournissant des conseils sur la gouvernance et la réforme du

secteur de la sécurité, l'état de droit, les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et de désarmement, démobilisation, réintégration, et réinstallation ou rapatriement des combattants, et d'apporter son appui à la prévention des conflits et à l'assistance humanitaire, et à la surveillance, à la promotion et à la protection des droits de l'homme, en mettant l'accent sur la prévention des violations commises contre des femmes et des enfants. Le Conseil a prié le Secrétaire général d'appuyer, par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour la République centrafricaine, l'application des Accords de Libreville et de la feuille de route de N'Djamena, qui constituent le fondement d'un règlement politique pacifique de la crise en République centrafricaine, et a demandé au BINUCA d'appuyer le processus de transition, notamment en facilitant la mise en œuvre du processus électoral. Le Conseil a aussi demandé au Bureau d'assurer la coordination des acteurs internationaux participant à l'exécution des tâches décrites dans la résolution. Enfin, le Conseil a demandé au Bureau d'œuvrer de concert avec la CEEAC et l'Union africaine afin de faciliter la transition entre la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique et la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine.

Par un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité datées du 22 et du 29 octobre 2013⁵⁹, le Conseil a autorisé le déploiement d'un groupe de gardes des Nations Unies, composé au départ de 250 soldats pour veiller sur le personnel du Bureau à Bangui en instaurant un périmètre de sécurité et des restrictions d'accès. On trouvera dans le tableau 40 un aperçu du mandat du Bureau depuis sa création, et dans le tableau 41 le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil adoptées pendant la période considérée relatifs aux modifications apportées au mandat du Bureau.

⁵⁶ S/PRST/2009/5.

⁵⁷ Pour plus d'informations sur le mandat du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, voir *Répertoire, Supplément 2000–2003*, chapitre V, première partie, section E ; *Supplément 2004–2007*, chapitre V, première partie, section F ; *Supplément 2008–2009*, dixième partie, section II.

⁵⁸ Résolution 2088 (2013), par. 1.

⁵⁹ S/2013/636 et S/2013/637.

Tableau 40
MINUSMA : aperçu du mandat par catégorie

	<i>S/PRST/2009/5</i>	<i>S/PRST/2010/26</i>	<i>Résolution 2031 (2011)</i>	<i>Résolution 2088 (2013)</i>	<i>Résolution 2121 (2013)</i>
Démilitarisation et gestion des armes	X ^a	X ^b	X ^b	X ^c	X ^a
Assistance électorale	X ^a				X ^a
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a		X ^b	X ^c	X ^a
Aide humanitaire					X ^a
Coopération et coordination internationales	X ^a		X ^b	X ^c	X ^a
Processus politique	X ^a		X ^b	X ^b	X ^a
État de droit/questions judiciaires	X ^a		X ^b		X ^a
Réforme du secteur de la sécurité	X ^a		X ^b	X ^c	X ^a
Appui aux institutions publiques	X ^a				

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Élément supplémentaire.

^c Renouvellement.

Tableau 41
BINUCA : modifications apportées au mandat (2012-2013)

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Résolution 2088 (2013)		
Processus politique	<p>Demande au Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine de continuer d'accompagner l'entreprise de consolidation de la paix en République centrafricaine, ainsi que le prévoit son mandat, y compris les processus de désarmement, démobilisation et réintégration et de réforme du secteur de la sécurité, d'appuyer les efforts déployés par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à cet effet et d'user de ses bons offices pour collaborer avec toutes les parties en vue de faciliter l'application intégrale des accords signés à Libreville le 11 janvier 2013, et invite la communauté internationale à intensifier son action en faveur de la consolidation de la paix en République centrafricaine (par. 6)</p>	Élément supplémentaire
Résolution 2121 (2013)		
Démilitarisation et gestion des armes	<p>Décide que le mandat du Bureau sera renforcé et actualisé comme suit :</p> <p>[...] c) <i>Appui à la stabilisation des conditions de sécurité</i> :</p> <p>– Concourir à la stabilisation des conditions de sécurité en fournissant des conseils sur la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité,</p>	Nouvelle tâche prescrite

Catégorie et tâche prescrite	Dispositions	Modification du mandat
	<p>l'état de droit (y compris la police, la justice et le système pénitentiaire), les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration ou de désarmement, démobilisation, réinstallation ou rapatriement et réintégration des combattants, y compris tous les enfants associés à des forces et groupes armés, et la lutte antimines, notamment la neutralisation des restes explosifs de guerre (par. 10)</p>	
Assistance électorale		
	<p>[...] a) <i>Appui à la mise en œuvre du processus de transition</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Aider à rétablir l'ordre constitutionnel en appuyant le processus politique en cours, les institutions de transition et les mécanismes d'application, et soutenir la mise en œuvre des accords de Libreville et de la feuille de route de N'Djamena ; – Faciliter la mise en œuvre du processus électoral, en vue de la tenue des élections visées au paragraphe 3 (par. 10) 	Nouvelle tâche prescrite
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé		
	<p>Voir ci-dessus le paragraphe 10 de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »</p>	Nouvelle tâche prescrite
	<p>[...] d) <i>promotion et protection des droits de l'homme</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Surveiller les violations des droits de l'homme ou du droit international humanitaire commises sur l'ensemble du territoire centrafricain, y compris par l'Armée de résistance du Seigneur, concourir aux enquêtes et faire rapport au Conseil, et contribuer aux efforts de prévention de ces violations ; – Surveiller en particulier les violations commises contre des enfants et des femmes, y compris toutes les formes de violence sexuelle commise en période de conflit armé, aider à mener des enquêtes et faire rapport au Conseil, notamment en déployant des conseillers pour la protection des femmes et des enfants ; – Aider à renforcer les capacités de l'appareil judiciaire, y compris les mécanismes de justice transitionnelle, et des institutions nationales de défense des droits de l'homme, et contribuer aux efforts de réconciliation nationale (par. 10) 	Nouvelle tâche prescrite
Aide humanitaire		
	<p>[...] b) <i>Appui à la prévention des conflits et à l'assistance humanitaire</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> – User de bons offices et instaurer des mesures de confiance et de facilitation pour anticiper, prévenir, atténuer et régler les conflits et faciliter l'acheminement en toute sécurité de l'aide humanitaire sous la direction de civils, conformément aux principes directeurs des Nations Unies régissant l'aide humanitaire (par. 10) 	Nouvelle tâche prescrite
Coopération et coordination internationales		
	<p>Prie le Secrétaire général d'appuyer les actuelles initiatives de médiation de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, y compris en usant des bons offices de son Représentant spécial en République centrafricaine, en vue d'appuyer la mise en</p>	Nouvelle tâche prescrite

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :
opérations de maintien de la paix, missions politiques
et missions de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
	œuvre des Accords de Libreville et de la feuille de route de N'Djamena (par. 4)	
	[...] e) <i>Coordination des acteurs internationaux</i> : – Assurer la coordination des acteurs internationaux participant à l'exécution des tâches susmentionnées (par. 10)	Nouvelle tâche prescrite
	Engage les pays de la région et les autres pays d'Afrique à participer à la mise en place de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine, engage également les États Membres à appuyer rapidement et efficacement la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine et engage en outre l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à faire fond sur leurs précédentes consultations et à redoubler d'efforts pour assurer une transition efficace entre la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique et la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine, et prie à cet égard le Secrétaire général et le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine de mettre en place des mécanismes appropriés de coopération avec la Communauté économique et l'Union africaine afin de faciliter ce processus (par. 20)	Nouvelle tâche prescrite
Processus politique		
	Voir ci-dessus le paragraphe 4 de la résolution, sous « Coopération et coordination internationales »	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 10 a) de la résolution, sous « Assistance électorale »	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 10 b) de la résolution, sous « Aide humanitaire »	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 10 d) de la résolution, sous « Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé » le sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus.	Nouvelle tâche prescrite
État de droit/questions judiciaires		
	Voir ci-dessus le paragraphe 10 de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 10 d) de la résolution, sous « Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Nouvelle tâche prescrite
Réforme du secteur de la sécurité		
	Voir ci-dessus le paragraphe 10 c) de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Nouvelle tâche prescrite

Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau

Par sa résolution 1876 (2009) du 26 juin 2009, le Conseil de sécurité a créé le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS) afin de prendre la suite du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau⁶⁰ à compter du 1^{er} janvier 2010. Pendant la période à l'examen, le Conseil a prorogé à deux reprises le mandat du Bureau pour des périodes de 3 et 12 mois, dont la dernière allait jusqu'au 31 mai 2014⁶¹.

À la suite du coup d'État militaire du 12 avril 2012, le Conseil a modifié le mandat du BINUGBIS par sa résolution 2103 (2013) du 22 mai 2013, principalement pour ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité, l'état de droit et l'appui au dialogue politique mené. Concernant la réforme du secteur de la sécurité et l'état de droit, le Conseil a demandé au Bureau de fournir des conseils et un appui aux autorités nationales et aux parties concernées s'agissant de mettre en œuvre les stratégies nationales de réforme du secteur de la sécurité et de renforcement de l'état de droit, et de contribuer à mobiliser, harmoniser et coordonner l'assistance internationale, et renforcer la coopération avec l'Union africaine, la CEDEAO, la Communauté des pays de langue

portugaise (CPLP), l'Union européenne et d'autres partenaires. Il a aussi demandé au Bureau de fournir des conseils et un appui en vue de la mise en place de systèmes efficaces et rationnels de maintien de l'ordre, de justice pénale et d'administration pénitentiaire. Pour ce qui concerne le trafic de drogue et la criminalité transnationale, le Conseil a demandé au Bureau de coopérer étroitement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi qu'avec les entités des Nations Unies compétentes en Guinée-Bissau. Il a invité le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau à partager tous renseignements utiles avec le Comité créé par sa résolution 2048 (2012), et a également demandé au Bureau de continuer d'œuvrer, en coordination avec d'autres partenaires, notamment la CEDEAO et la CPLP, à la poursuite du dialogue entre les partis politiques en vue du rétablissement de l'ordre constitutionnel, de la formation d'un gouvernement sans exclusive, de l'adoption d'une feuille de route de transition, notamment pour la tenue d'élections en 2013, et de l'adoption d'un pacte de transition révisé. Dans ce contexte, le Conseil a prié le Bureau d'offrir une assistance électorale. Dans une déclaration de son Président datée du 9 décembre 2013, le Conseil de sécurité a prié le BINUGBIS de fournir une assistance au Comité de coordination du processus électoral et de l'appui financier à l'organisation des élections générales de 2013 à 2014 nouvellement créé⁶².

On trouvera dans le tableau 42 un aperçu du mandat du Bureau depuis sa création, et dans le tableau 43 le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil adoptées pendant la période considérée relatifs aux modifications apportées au mandat du Bureau.

⁶⁰ Pour plus d'informations sur le mandat du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, voir *Répertoire, Supplément 1996–1999*, chapitre V, première partie, section E ; *Supplément 2000–2003*, chapitre V, première partie, section E ; *Supplément 2004–2007*, chapitre V, première partie, section F ; *Supplément 2008–2009*, dixième partie, section II.

⁶¹ Résolutions 2092 (2013), par. 1, et 2103 (2013), par. 1.

⁶² S/PRST/2013/19, huitième paragraphe.

Tableau 42
BINUGBIS : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution					
	Résolution 1876 (2009)	Résolution 1949 (2010)	Résolution 2030 (2011)	Résolution 2092 (2013)	Résolution 2103 (2013)	S/PRST/2013/19
Démilitarisation et gestion des armes	X ^a					
Assistance électorale				X ^c	X ^a	X ^b
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a	X ^b	X ^c		X ^c	

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :
opérations de maintien de la paix, missions politiques
et missions de consolidation de la paix**

Catégorie et tâche prescrite	Résolution					S/PRST/2013/19
	Résolution 1876 (2009)	Résolution 1949 (2010)	Résolution 2030 (2011)	Résolution 2092 (2013)	Résolution 2103 (2013)	
Coopération et coordination internationales	X ^a	X ^b	X ^c	X ^c	X ^a	
Militaires et personnel de police						
Appui à la police	X ^a					
Processus politique	X ^a	X ^b	X ^b	X ^c	X ^a	
État de droit/questions judiciaires	X ^a	X ^c	X ^c		X ^a	
Réforme du secteur de la sécurité	X ^a	X ^b	X ^c		X ^a	
Appui aux régimes de sanctions					X ^a	
Appui aux institutions publiques	X ^a	X ^b	X ^b		X ^a	

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Élément supplémentaire.

^c Renouvellement.

Tableau 43

BINUGBIS : modifications apportées au mandat (2012-2013)

Catégorie et tâche prescrite	Dispositions	Modification du mandat
Résolution 2103 (2013)		
Assistance électorale		
	Décide de prolonger le mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau pour une période de 12 mois allant du 1 ^{er} juin 2013 au 31 mai 2014 et de le réajuster ainsi que recommandé par le Secrétaire général afin qu'il puisse accomplir les tâches ci-après :	Nouvelle tâche prescrite
	[...] b) Aider à créer les conditions propices à la tenue d'élections libres, transparentes et crédibles (par. 1)	
	Souligne l'importance que revêt la tenue d'élections libres, justes et transparentes pour garantir le rétablissement de l'ordre constitutionnel d'ici à la fin de 2013 et prie le Secrétaire général d'offrir une assistance électorale à cet effet par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour la Guinée-Bissau et du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (par. 4)	Nouvelle tâche prescrite
	Prie le Secrétaire général de continuer d'œuvrer, par l'intermédiaire du BINUGBIS et en coordination avec d'autres partenaires, notamment la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté des pays de langue portugaise, à la poursuite du dialogue entre les partis politiques et de concourir à la réalisation des objectifs mentionnés au paragraphe 3 en vue du rétablissement de l'ordre constitutionnel (par. 8)	Nouvelle tâche prescrite

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Coopération et coordination internationales		
	[...] e) Fournir des conseils et un appui stratégiques et techniques aux autorités nationales et aux parties concernées, notamment en coordination avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et sa Mission en Guinée-Bissau, s'agissant de mettre en œuvre les stratégies nationales de réforme du secteur de la sécurité et de renforcement de l'état de droit et de mettre en place des systèmes de justice de droit commun et militaire conformes aux normes internationales (par. 1)	Nouvelle tâche prescrite
	[...] f) Aider les autorités nationales à lutter contre le trafic de drogues et la criminalité transnationale organisée, en étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (par. 1)	Élément supplémentaire
	[...] j) Contribuer à mobiliser, à harmoniser et à coordonner l'assistance internationale, y compris pour mettre en œuvre les stratégies nationales de réforme du secteur de la sécurité et de renforcement de l'état de droit, et renforcer la coopération avec l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté des pays de langue portugaise, l'Union européenne et d'autres partenaires, pour concourir au rétablissement et au maintien de l'ordre constitutionnel et à la stabilisation du pays (par. 1)	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 8 de la résolution, sous « Assistance électorale »	Nouvelle tâche prescrite
	Prie le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau de redoubler d'efforts pour gagner en cohérence, coordination et efficacité dans les organismes, fonds et programmes des Nations Unies intervenant en Guinée-Bissau de manière à permettre à ces différentes entités de maximiser leur efficacité collective au service de la lutte contre le trafic de drogues, notamment en communiquant au Représentant spécial tous renseignements utiles sur les individus, groupes, entreprises et entités liés au trafic de drogues qui contribuent à menacer la paix, la stabilité et la sécurité en Guinée-Bissau et dans la sous-région (par. 12)	Nouvelle tâche prescrite
Processus politique		
	[...] a) Accompagner la concertation politique sans exclusive et la réconciliation nationale pour favoriser le retour à l'ordre constitutionnel (par. 1)	Élément supplémentaire
	[...] i) Œuvrer avec la Commission de consolidation de la paix à la mise en œuvre des priorités de la Guinée-Bissau en matière de consolidation de la paix (par. 1)	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 8 de la résolution, sous « Assistance électorale »	Nouvelle tâche prescrite
État de droit/questions judiciaires		
	[...] d) Fournir des conseils et un appui stratégiques et techniques en vue de la mise en place de systèmes efficaces et rationnels de maintien de l'ordre, de justice pénale et d'administration pénitentiaire	Nouvelle tâche prescrite

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
	qui puissent maintenir la sécurité publique et combattre l'impunité, dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (par. 1)	
	Voir ci-dessus les paragraphes 1 e), 1 j) et 12 de la résolution, sous « Coopération et coordination internationales »	Nouvelles tâches prescrites
	Voir ci-dessus le paragraphe 1 f) de la résolution, sous « Coopération et coordination internationales »	Élément supplémentaire
Réforme du secteur de la sécurité		
	Voir ci-dessus les paragraphes 1 e) et 1 j) de la résolution, sous « Coopération et coordination internationales »	Nouvelles tâches prescrites
Appui aux régimes de sanctions		
	Invite le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau à partager tous renseignements utiles avec le Comité créé par sa résolution 2048 (2012), notamment les noms des individus répondant aux critères énumérés au paragraphe 6 et précisés au paragraphe 7 de ladite résolution (par. 13)	Nouvelle tâche prescrite
Appui aux institutions publiques		
	[...] c) Appuyer le renforcement des institutions démocratiques et donner aux organes de l'État les moyens de fonctionner efficacement et dans le respect des règles constitutionnelles (par. 1)	Nouvelle tâche prescrite
S/PRST/2013/19		
Assistance électorale		
	Le Conseil prend note de la mise en place d'un Comité de coordination du processus électoral et de l'appui financier à l'organisation des élections générales de 2013 à 2014, chargé d'assurer la coordination entre les partenaires et prie le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau de fournir au Comité de coordination l'assistance technique voulue, conformément à son mandat (huitième paragraphe)	Élément supplémentaire

Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale

Le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC) a été établi par un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité datées du 11 décembre 2009 et du 31 août 2010⁶³. Il a été inauguré le 2 mars 2011 à Libreville pour une période initiale de deux ans, son mandat devant être réexaminé après 18 mois d'exercice. Le Bureau régional a été créé sur le modèle

de celui de l'Afrique de l'Ouest, à la demande de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC). Ses principales fonctions étaient, entre autre, de coopérer avec la CEEAC et d'autres organisations régionales et sous-régionales ou partenaires importants, et de les aider à promouvoir la paix et la stabilité dans la sous-région élargie de l'Afrique centrale. Le Bureau avait aussi pour mission d'exercer, au nom du Secrétaire général, ses bons offices et s'acquitter de fonctions spécifiques dans les pays de la sous-région, notamment dans les domaines de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix. Enfin, il devait renforcer la capacité de conseil

⁶³ S/2009/697 et S/2010/457.

du Département des affaires politiques auprès du Secrétaire général sur des questions relatives à la paix et à la sécurité dans la région, et tenir le Siège de l'ONU informé des développements d'importance sous-régionale.

Par un échange de lettres datées des 13 et 21 août 2012 entre le Secrétaire général et son Président, le

Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Bureau de 18 mois, jusqu'au 28 février 2014⁶⁴. Au cours de la période à l'examen, aucune modification n'a été apportée à son mandat. On trouvera dans le tableau 44 un aperçu du mandat du Bureau depuis sa création.

⁶⁴ S/2012/656 et S/2012/657.

Tableau 44

BRENUAC : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	S/2009/697	S/PRST/2011/21	S/2012/656	S/PRST/2012/28	S/PRST/2013/18
	et S/2010/457		et S/2012/657		
Coopération et coordination internationales	X ^a	X ^b	X ^c	X ^c	X ^c
Processus politique	X ^a		X ^c		

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Élément supplémentaire.

^c Renouvellement.

Bureau des Nations Unies au Burundi

Par sa résolution 1959 (2010) du 16 décembre 2010, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de créer le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB), une présence des Nations Unies « sensiblement réduite » qui prendrait le relais du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi⁶⁵ afin de continuer d'appuyer la consolidation de la paix et le développement à long terme au Burundi. Le Bureau a été créé pour une période de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2011⁶⁶. Le 20 décembre 2011, le Conseil a prorogé le mandat du Bureau pour une nouvelle période de deux ans, jusqu'au 15 février 2013⁶⁷.

Au cours de la période à l'examen, le Conseil a prorogé le mandat du Bureau jusqu'au 15 février 2014 par sa résolution 2090 (2013) du 13 février 2013⁶⁸. Il a

prié le Bureau d'accompagner le Gouvernement et la communauté internationale en ce qu'ils font pour privilégier le développement socioéconomique des femmes, des jeunes, ainsi que des réfugiés et des personnes déplacées qui avaient récemment regagné leurs foyers et d'approfondir l'intégration régionale du Burundi, dans le but d'asseoir la paix, d'améliorer la gouvernance et de relancer le développement durable dans le cadre du Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté de la deuxième génération. Le Conseil a également demandé au Bureau de promouvoir et de faciliter le dialogue entre les acteurs nationaux et d'appuyer les mécanismes destinés à assurer une large participation à la vie politique, pour l'instauration d'un climat propice, de liberté et d'ouverture en prévision des élections de 2015. On trouvera dans le tableau 45 un aperçu du mandat du Bureau depuis sa création, et dans le tableau 46 le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil adoptées pendant la période considérée relatifs aux modifications apportées au mandat du Bureau.

⁶⁵ Pour plus d'informations sur le mandat du Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi, voir *Répertoire, Supplément 2010–2011*, dixième partie, section II.

⁶⁶ Résolution 1959 (2010), par. 1.

⁶⁷ Résolution 2027 (2011), par. 1.

⁶⁸ Résolution 2090 (2013), par. 1.

Tableau 45
BNUB : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Résolution</i>		
	<i>1959 (2010)</i>	<i>2027 (2011)</i>	<i>2090 (2013)</i>
Assistance électorale			X ^a
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a	X ^b	X ^c
Aide humanitaire			X ^a
Coopération et coordination internationales	X ^a	X ^b	X ^c
Militaires et personnel de police			
Appui à la police	X ^a		
Processus politique	X ^a		X ^c
État de droit/questions judiciaires	X ^a		X ^c
Réforme du secteur de la sécurité	X ^a		
Appui aux institutions publiques	X ^a	X ^b	X ^c

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Élément supplémentaire.

^c Renouvellement.

Tableau 46
BNUB : modifications apportées au mandat (2012-2013)

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Résolution 2090 (2013)		
Assistance électorale	Décide de proroger jusqu'au 15 février 2014 le mandat du Bureau des Nations Unies au Burundi, en lui demandant de s'employer prioritairement, conformément aux paragraphes 3 a) à d) de la résolution 1959 (2010) et 2 a) et b) de la résolution 2027 (2011), à appuyer le Gouvernement burundais dans les domaines suivants : a) Promouvoir et faciliter le dialogue entre les acteurs nationaux et appuyer les mécanismes destinés à assurer une large participation à la vie politique, y compris pour l'exécution des stratégies et programmes de développement du Burundi et pour l'instauration d'un climat propice, de liberté et d'ouverture en prévision des élections de 2015 (par. 1)	Nouvelle tâche prescrite
Aide humanitaire	Accompagner le Gouvernement et la communauté internationale en ce qu'ils font pour privilégier le développement socioéconomique des femmes et des jeunes et la réintégration socioéconomique des populations touchées par le conflit, y compris les réfugiés et les personnes déplacées qui ont récemment regagné leurs foyers, et mener des activités de plaidoyer en vue de mobiliser des ressources pour asseoir la paix, améliorer la gouvernance et relancer le développement durable dans le cadre du Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté de la deuxième génération (par. 1)	Nouvelle tâche prescrite

Mission d'appui des Nations Unies en Libye

Par sa résolution 2009 (2011) du 16 septembre 2011, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a créé la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL).

Pendant la période à l'examen, le Conseil a prorogé à deux reprises le mandat de la MANUL pour des périodes d'un an, dont la dernière allait jusqu'au 14 mars 2014⁶⁹. Dans sa résolution 2040 (2012), le Conseil a modifié le mandat de la MANUL pour ce qui concerne le rétablissement de la sécurité publique. Il a demandé à la MANUL d'apporter une assistance aux autorités libyennes pour leur permettre de se donner des institutions, notamment de police et de sécurité, compétentes et responsables, et d'appliquer une stratégie nationale cohérente en vue de l'intégration des ex-combattants dans les forces nationales de sécurité libyennes, ou de leur démobilisation et réintégration dans la vie civile, y compris tous les enfants pouvant encore être associés à des brigades révolutionnaires. Le Conseil a également demandé à la MANUL de lutter contre la prolifération illicite de toutes armes et de matériel connexe de tout type, en coordination avec les organismes compétents des Nations Unies, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et les partenaires internationaux et régionaux. Le Conseil a prié la Mission de gérer la transition démocratique, notamment en offrant des

conseils et une assistance techniques lors du processus électoral libyen et lors de la rédaction de la nouvelle constitution, ainsi que l'aide nécessaire pour accroître la capacité, la transparence et l'ouverture des institutions, aux fins de la participation de la société civile à la vie politique. Il a, de plus, demandé à la MANUL de coordonner l'aide internationale et de mettre en place des organismes publics dans tous les secteurs énoncés aux alinéas a) à d) du paragraphe 6 de la résolution. Enfin, il a instamment demandé à la MANUL de coopérer avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye et le Groupe d'experts sur la Libye afin de mettre en œuvre les mesures imposées dans les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) et modifiées par la résolution 2009 (2011). Par sa résolution 2095 (2013) du 14 mars 2013, le Conseil a répété les éléments du mandat de la MANUL présentés dans la résolution 2040 (2012).

Par un échange de lettres datées du 21 et du 27 novembre 2013⁷⁰ entre le Secrétaire général et son Président, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement d'un groupe de gardes des Nations Unies composé de 235 soldats au maximum afin de renforcer les mesures de sécurité instaurées pour la MANUL. On trouvera dans le tableau 47 un aperçu du mandat de la MANUL depuis sa création, et dans le tableau 48 le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil adoptées pendant la période considérée relatifs aux modifications apportées au mandat de la Mission.

⁶⁹ Résolutions 2052 (2012), par. 6, et 2095 (2013), par. 7.

⁷⁰ S/2013/704 et S/2013/705.

Tableau 47
MANUL : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution				
	Résolution 2009 (2011)	Résolution 2022 (2011)	Résolution 2040 (2012)	Résolution 2095 (2013)	S/PRST/2013/21
Démilitarisation et gestion des armes		X ^a	X ^a	X ^a	X ^c
Assistance électorale	X ^a		X ^a	X ^a	
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a		X ^a	X ^a	
Coopération et coordination internationales	X ^a		X ^a	X ^a	
Militaires et personnel de police					
Surveillance de la sécurité ; patrouilles ; dissuasion			X ^a	X ^a	

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :
opérations de maintien de la paix, missions politiques
et missions de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Résolution</i>				<i>S/PRST/2013/21</i>
	<i>Résolution 2009 (2011)</i>	<i>Résolution 2022 (2011)</i>	<i>Résolution 2040 (2012)</i>	<i>Résolution 2095 (2013)</i>	
Appui à la police	X ^a		X ^b	X ^a	
Processus politique	X ^a		X ^a	X ^a	
État de droit/questions judiciaires	X ^a		X ^a	X ^a	
Réforme du secteur de la sécurité			X ^a	X ^a	
Appui aux régimes de sanctions			X ^a	X ^a	
Appui aux institutions publiques	X ^a		X ^a	X ^a	

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Élément supplémentaire.

^c Renouvellement.

Tableau 48

MANUL : modifications apportées au mandat (2012-2013)

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Résolution 2040 (2012) (adoptée en vertu du Chapitre VII)		
Démilitarisation et gestion des armes	<p>Décide, étant entendu qu'il réexaminera la question dans un délai de six mois, de proroger le mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye pour une nouvelle période de douze mois, sous la conduite du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, et décide en outre que les principes de l'appropriation nationale étant scrupuleusement respectés, le mandat modifié de la Mission consistera à aider les autorités libyennes à déterminer les besoins et les priorités dans tout le pays, à y répondre en donnant des conseils stratégiques et techniques, selon qu'il conviendra, et à appuyer l'action que mène la Libye en vue de :</p> <p>[...] b) Promouvoir l'état de droit et veiller au respect et à la défense des droits de l'homme, conformément aux obligations juridiques internationales faites à la Libye, surtout en ce qui concerne les femmes et les personnes appartenant à des groupes vulnérables, comme les enfants, les minorités et les migrants, y compris en aidant les autorités libyennes à réformer les institutions judiciaires et pénitentiaires et à les rendre transparentes et responsables, en les aidant à arrêter et mettre en œuvre une stratégie globale de justice transitionnelle, à œuvrer à la réconciliation nationale, à veiller à ce que les détenus soient bien traités et à démobiliser tous les enfants pouvant encore être associés à des brigades révolutionnaires ;</p> <p>c) Rétablir la sécurité publique, notamment en donnant des conseils et une assistance stratégiques et techniques au Gouvernement libyen pour lui permettre de se donner des institutions compétentes et d'appliquer une stratégie nationale cohérente en vue de l'intégration des ex-combattants dans les forces nationales de sécurité libyennes, ou de leur démobilisation et réintégration dans la vie civile,</p>	<p>Élément supplémentaire</p> <p>Élément supplémentaire</p>

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
	<p>notamment dans le système éducatif et dans des débouchés professionnels, et mettre en place des institutions de police et de sécurité compétentes, responsables et respectueuses des droits de l'homme, qui soient accessibles aux femmes et aux groupes vulnérables et sensibilisées à leur problématique (par. 6)</p> <p>[...] d) Lutter contre la prolifération illicite d'armes et de matériel connexe de tous types, en particulier de missiles sol-air portables, éliminer les restes explosifs de guerre, exécuter des programmes de déminage, sécuriser et contrôler les frontières de la Libye et mettre en œuvre les conventions internationales sur les armes et les matières chimiques, biologiques et nucléaires, en coordination avec les organismes compétents des Nations Unies, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et les partenaires internationaux et régionaux (par. 6)</p>	Nouvelle tâche prescrite
Assistance électorale	<p>[...] a) Gérer la transition démocratique, notamment en offrant des conseils et une assistance techniques lors du processus électoral libyen et lors de la rédaction de la nouvelle constitution libyenne, comme prévu dans la feuille de route constitutionnelle du Conseil national de transition, ainsi que l'aide nécessaire pour accroître la capacité, la transparence et la responsabilité des institutions, promouvoir l'autonomisation des femmes et des minorités et leur participation à la vie politique et contribuer à l'essor de la société civile libyenne (par. 6)</p>	Nouvelle tâche prescrite
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé	<p>Voir ci-dessus le paragraphe 6 a) de la résolution, sous « Assistance électorale »</p> <p>Voir ci-dessus les paragraphes 6 b) et c) de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »</p>	<p>Nouvelle tâche prescrite</p> <p>Éléments supplémentaires</p>
Coopération et coordination internationales	<p>Voir ci-dessus le paragraphe 6 d) de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »</p> <p>[...] e) Coordonner l'aide internationale et mettre en place des organismes publics dans tous les secteurs énoncés aux alinéas a) à d) du paragraphe 6, y compris en appuyant le mécanisme de coordination du Gouvernement libyen annoncé le 31 janvier 2012, en conseillant le Gouvernement pour l'aider à déterminer les besoins prioritaires en matière d'aide internationale, en faisant participer les partenaires internationaux selon qu'il conviendra, en offrant une aide internationale au Gouvernement, en procédant à une répartition nette des tâches entre tous ceux qui fournissent une aide à la Libye et en établissant entre eux des voies de communication régulières et fréquentes (par. 6)</p>	<p>Nouvelle tâche prescrite</p> <p>Nouvelle tâche prescrite</p>

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Militaires et personnel de police		
Surveillance de la sécurité ; patrouilles ; dissuasion	Voir ci-dessus le paragraphe 6 d) de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Nouvelle tâche prescrite
Appui à la police	Voir ci-dessus le paragraphe 6 c) de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Élément supplémentaire
Processus politique		
	Voir ci-dessus le paragraphe 6 a) de la résolution, sous « Assistance électorale »	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 6 b) de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Élément supplémentaire
État de droit/questions judiciaires		
	Voir ci-dessus le paragraphe 6 a) de la résolution, sous « Assistance électorale »	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 6 b) de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Élément supplémentaire
Réforme du secteur de la sécurité		
	Voir ci-dessus le paragraphe 6 c) de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Nouvelle tâche prescrite
Appui aux régimes de sanctions		
	Prie instamment tous les États, les organismes compétents des Nations Unies, dont la Mission, et les autres parties intéressées de coopérer pleinement avec le Comité et le Groupe, en particulier en leur communiquant toutes informations à leur disposition sur l'application des mesures prescrites dans les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011), et modifiées dans la résolution 2009 (2011), en particulier les violations des dispositions de celles-ci (par. 11)	Nouvelle tâche prescrite
	Engage le Groupe, tout en gardant à l'esprit que la Mission est chargée d'aider les autorités libyennes à lutter contre la prolifération illicite d'armes et de matériel connexe de tous types, en particulier de missiles sol-air portables, et à sécuriser et à contrôler les frontières de la Libye, à poursuivre les enquêtes qu'il mène sur les violations des sanctions, notamment les transferts illicites d'armes et de matériel connexe à destination et en provenance de la Libye et les avoirs des personnes visées par le gel des avoirs prévu dans les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011), modifiées par la résolution 2009 (2011), et invite la Mission et les autorités libyennes à aider le Groupe à enquêter en Libye, notamment en lui communiquant des renseignements, en facilitant ses déplacements et en lui donnant accès aux installations de stockage des armements, selon qu'il conviendra (par. 12)	Nouvelle tâche prescrite
Appui aux institutions publiques		
	Voir ci-dessus le paragraphe 6 a) de la résolution, sous « Assistance électorale »	Nouvelle tâche prescrite

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité (2012-2013)

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
	Voir ci-dessus le paragraphe 6 c) de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Élément supplémentaire
	Voir ci-dessus le paragraphe 6 e) de la résolution, sous « Coopération et coordination internationales »	Nouvelle tâche prescrite

Résolution 2095 (2013) (adoptée en vertu du Chapitre VII)

Démilitarisation et gestion des armes

Décide de proroger le mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye pour une nouvelle période de 12 mois, sous la conduite du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, et décide également que, les principes de l'appropriation nationale étant scrupuleusement respectés, le mandat de la Mission en tant que mission politique spéciale intégrée consistera à aider le Gouvernement libyen à déterminer les besoins et les priorités dans tout le pays, à y répondre en donnant des conseils stratégiques et techniques, selon qu'il conviendra, et à appuyer l'action que mène la Libye en vue de :

Nouvelle tâche prescrite

[...] c) Rétablir la sécurité publique, notamment en donnant des conseils et une assistance stratégiques et techniques au Gouvernement libyen pour lui permettre de se doter d'institutions compétentes et de bien coordonner l'action de l'État en matière de sécurité, et d'appliquer une politique nationale cohérente en vue de l'intégration des ex-combattants dans les forces nationales de sécurité libyennes, ou de leur démobilisation et réintégration dans la vie civile, notamment dans le système éducatif et dans la vie professionnelle, et de mettre en place des institutions de défense, de police et de sécurité compétentes, responsables et respectueuses des droits de l'homme, qui soient accessibles aux femmes et aux groupes vulnérables ;

d) Lutter contre la prolifération illicite de toutes armes et de matériel connexe de tout type, en particulier d'armes lourdes et légères, d'armes de petit calibre et de missiles sol-air portables, notamment en élaborant une stratégie coordonnée à cette fin, éliminer les restes explosifs de guerre, exécuter des programmes de déminage et de destruction des munitions classiques, sécuriser et contrôler les frontières de la Libye et mettre en œuvre les conventions internationales sur les armes et les matières chimiques, biologiques et nucléaires, en coordination avec les organismes compétents des Nations Unies, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et les partenaires internationaux et régionaux (par. 7)

Nouvelle tâche prescrite

Assistance électorale

[...] a) Gérer la transition démocratique, notamment en offrant des conseils et une assistance techniques lors du processus électoral libyen et lors de l'élaboration, de la rédaction et de l'adoption de la nouvelle constitution de la Libye, ainsi que l'aide nécessaire pour accroître la capacité, la transparence et la responsabilité des institutions, donner des moyens d'action à toutes les composantes de la société libyenne, en particulier aux femmes et aux minorités, et favoriser leur participation à la vie politique, notamment aux travaux

Nouvelle tâche prescrite

**Dixième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :
opérations de maintien de la paix, missions politiques
et missions de consolidation de la paix**

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
	de rédaction de la constitution, et contribuer à l'essor de la société civile libyenne (par. 7)	
	Engage la Mission à continuer d'appuyer les efforts tendant à promouvoir la réconciliation nationale, un dialogue politique ouvert à tous et des processus politiques visant à promouvoir la tenue d'élections libres, régulières et crédibles, la justice transitionnelle et le respect des droits de l'homme dans toute la Libye (par. 8)	Nouvelle tâche prescrite
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé		
	Voir ci-dessus les paragraphes 7 a) et 8 de la résolution, sous « Assistance électorale »	Nouvelles tâches prescrites
	[...] b) Promouvoir l'état de droit et veiller au respect et à la protection des droits de l'homme, conformément aux obligations juridiques internationales faites à la Libye, surtout en ce qui concerne les femmes et les personnes appartenant à des groupes vulnérables, comme les enfants, les minorités et les migrants, y compris en aidant le Gouvernement libyen à veiller à ce que les détenus soient traités avec humanité, dans le respect de la légalité, à réformer les institutions judiciaires et pénitentiaires et à les rendre transparentes et responsables, en l'aidant à arrêter et mettre en œuvre une stratégie globale de justice transitionnelle, à œuvrer à la réconciliation nationale et à assurer la poursuite des activités d'identification, de séparation et de réintégration des enfants touchés par le conflit armé (par. 7)	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 7 c) de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Nouvelle tâche prescrite
Coopération et coordination internationales		
	Voir ci-dessus le paragraphe 7 d) de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Nouvelle tâche prescrite
	[...] e) Coordonner l'aide internationale et mettre en place des organismes publics dans tous les secteurs énoncés aux alinéas a) à d) du paragraphe 7 de la présente résolution, y compris en appuyant le mécanisme de coordination correspondant du Gouvernement libyen, en conseillant le Gouvernement pour l'aider à déterminer les besoins prioritaires en matière d'aide internationale, en faisant participer les partenaires internationaux selon qu'il conviendra, en offrant une aide internationale au Gouvernement libyen, en procédant à une répartition nette des tâches entre tous ceux qui fournissent une aide à la Libye et en établissant entre eux des voies de communication régulières et fréquentes (par. 7)	Nouvelle tâche prescrite
Militaires et personnel de police		
Surveillance de la sécurité ; patrouilles ; dissuasion	Voir ci-dessus le paragraphe 7 d) de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Nouvelle tâche prescrite
Appui à la police	Voir ci-dessus le paragraphe 7 c) de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Nouvelle tâche prescrite

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Processus politique		
	Voir ci-dessus les paragraphes 7 a) et 8 de la résolution, sous « Assistance électorale »	Nouvelles tâches prescrites
	Voir ci-dessus le paragraphe 7 b) de la résolution, sous « Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé » le sort des enfants en temps de conflit armé » ci-dessus.	Nouvelle tâche prescrite
État de droit/questions judiciaires		
	Voir ci-dessus les paragraphes 7 a) et 8 de la résolution, sous « Assistance électorale »	Nouvelles tâches prescrites
	Voir ci-dessus le paragraphe 7 b) de la résolution, sous « Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé »	Nouvelle tâche prescrite
Réforme du secteur de la sécurité		
	Voir ci-dessus le paragraphe 7 c) de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Nouvelle tâche prescrite
Appui aux régimes de sanctions		
	Prie instamment tous les États, les organismes compétents des Nations Unies, dont la Mission, et les autres parties intéressées de coopérer pleinement avec le Comité et avec le Groupe d'experts, en particulier en leur communiquant toutes informations à leur disposition sur l'application des mesures prescrites par les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011), et modifiées par les résolutions 2009 (2011) et 2040 (2012) ainsi que par la présente résolution, en particulier les violations des dispositions de celles-ci (par. 15)	Nouvelle tâche prescrite
	Engage le Groupe d'experts, tout en gardant à l'esprit que la Mission est chargée d'aider le Gouvernement libyen à lutter contre la prolifération illicite de toutes armes et de matériel connexe de tout type, en particulier d'armes lourdes et légères, d'armes de petit calibre et de missiles sol-air portables, et à sécuriser et à contrôler les frontières de la Libye, à poursuivre et à mener à bien rapidement les enquêtes qu'il mène sur les violations des sanctions, notamment sur les transferts illicites d'armes et de matériel connexe à destination et en provenance de la Libye et sur les avoirs des personnes visées par le gel des avoirs prévu par les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011), modifiées par les résolutions 2009 (2011) et 2040 (2012) ainsi que par la présente résolution, et invite la Mission et le Gouvernement libyen à aider le Groupe à enquêter en Libye, notamment en lui communiquant des renseignements, en facilitant ses déplacements et en lui donnant accès aux installations de stockage des armements, selon qu'il conviendra (par. 16)	Nouvelle tâche prescrite

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Appui aux institutions publiques		
	Voir ci-dessus le paragraphe 7 a) de la résolution, sous « Assistance électorale »	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 7 c) de la résolution, sous « Démilitarisation et gestion des armes »	Nouvelle tâche prescrite
	Voir ci-dessus le paragraphe 7 e) de la résolution, sous « Coopération et coordination internationales »	Nouvelle tâche prescrite

Asie

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan

La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a été créée le 28 mars 2002 par la résolution 1401 (2002) du Conseil de sécurité.

Pendant la période à l'examen, le Conseil a prorogé à deux reprises le mandat de la Mission pour des périodes d'un an, dont la dernière allait jusqu'au 19 mars 2014⁷¹. Le Conseil a, de manière générale, maintenu le mandat de la Mission tel que défini dans les résolutions 1662 (2006), 1746 (2007), 1806 (2008), 1868 (2009), 1917 (2010) et 1974 (2011) mais a modifié des tâches dans les domaines de l'appui aux institutions publiques, de la coopération internationale et de la coordination.

Dans sa résolution 2041 (2012) du 22 mars 2012, le Conseil a demandé à la Mission et au Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan de continuer de piloter les efforts civils internationaux visant à renforcer le rôle des institutions afghanes afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités principales dans les domaines prioritaires liés à la mise

en œuvre du Processus de Kaboul dans tout le pays, à l'amélioration de la gouvernance et au renforcement de l'état de droit, au renforcement des capacités de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme et au suivi et à la protection des droits de l'homme, et à l'aide humanitaire. Dans sa résolution 2096 (2013) du 19 mars 2013, le Conseil a demandé à la Mission de redoubler d'efforts en vue d'améliorer la cohérence, la coordination et l'efficacité des activités des organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies en Afghanistan de manière à optimiser leur efficacité collective en pleine conformité avec les programmes prioritaires nationaux définis par le Gouvernement afghan. Le Conseil a aussi demandé à la Mission de renforcer la coopération avec la Force internationale d'assistance à la sécurité et le Haut-Représentant civil de l'OTAN, à l'appui de la transition vers la prise des rênes du pays par les Afghans et d'un processus de développement et de stabilisation mené par les Afghans, conformément à ce qui a été convenu aux Conférences de Kaboul et de Londres et aux Sommets de Lisbonne et de Chicago. On trouvera dans le tableau 49 un aperçu du mandat de la Mission depuis sa création, et dans le tableau 50 le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil adoptées pendant la période considérée relatifs aux modifications apportées au mandat de la Mission.

⁷¹ Résolutions 2041 (2012), par. 3, et 2096 (2013), par. 3.

Tableau 49
MANUA : aperçu du mandat par catégorie

Catégorie et tâche prescrite	Résolution											
	1401 (2002)	1471 (2003)	1536 (2004)	1589 (2005)	1662 (2006)	1746 (2007)	1806 (2008)	1868 (2009)	1917 (2010)	1974 (2011)	2041 (2012)	2096 (2013)
Coordination entre civils et militaires							X ^a	X ^c	X ^b	X ^b	X ^c	X ^c
Démilitarisation et gestion des armes					X ^a				X ^b	X ^b		
Assistance électorale		X ^a		X ^b	X ^a		X ^b	X ^b	X ^b	X ^b	X ^c	X ^c
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a	X ^b	X ^b		X ^a	X ^c	X ^b	X ^c	X ^b	X ^c	X ^c	X ^c
Aide humanitaire	X ^a				X ^a		X ^b	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c
Coopération et coordination internationales					X ^a		X ^b	X ^c	X ^b	X ^c	X ^b	X ^b
Processus politique	X ^a				X ^a		X ^b	X ^c	X ^b	X ^b	X ^c	X ^c
Information							X ^a	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c
État de droit/questions judiciaires	X ^a	X ^b		X ^b	X ^a	X ^c	X ^b	X ^c	X ^b	X ^b	X ^c	X ^c
Réforme du secteur de la sécurité										X ^a	X ^c	X ^c
Appui aux régimes de sanctions						X ^a	X ^b	X ^c	X ^c	X ^c	X ^c	
Appui aux institutions publiques	X ^a				X ^a		X ^b	X ^c	X ^b	X ^b	X ^b	X ^b

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Élément supplémentaire.

^c Renouvellement.

Tableau 50
MANUA : modifications apportées au mandat (2012-2013)

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Résolution 2041 (2012)		
Coopération et coordination internationales		
	Réaffirme que la Mission et le Représentant spécial, forts des compétences de l'équipe de pays des Nations Unies et compte tenu du processus de transition, continueront de piloter les efforts civils internationaux en accordant une attention particulière à la nécessité de favoriser et renforcer le rôle des institutions afghanes afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités principales dans les domaines prioritaires suivants (par. 7)	Élément supplémentaire
Appui aux institutions publiques		
	Voir ci-dessus le paragraphe 7 de la résolution	Élément supplémentaire
Résolution 2096 (2013)		
Coopération et coordination internationales		
	Réaffirme que la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et le Représentant spécial redoubleront d'efforts en vue d'améliorer la cohérence, la coordination et l'efficacité des organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies en Afghanistan de manière à optimiser leur efficacité collective en pleine conformité avec les programmes prioritaires nationaux définis par le Gouvernement afghan et continueront de piloter les efforts civils internationaux en accordant une attention particulière à la nécessité de favoriser et de renforcer le rôle des institutions afghanes afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités principales dans les domaines prioritaires suivants (par. 7)	Élément supplémentaire
Appui aux institutions publiques		
	Voir ci-dessus le paragraphe 7 de la résolution	Élément supplémentaire

Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale

Le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale a été autorisé par un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité datées des 7 et 15 mai 2007⁷², à l'initiative des gouvernements de la région, parallèlement à la fermeture du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan⁷³. Le Centre a été créé afin de renforcer les

capacités de prévention des conflits de l'ONU en Asie centrale en accomplissant différentes tâches telles que : assurer la liaison, pour les problèmes relevant de la diplomatie préventive, avec les gouvernements de la région, suivre et analyser la situation sur le terrain, entretenir des relations avec des organisations régionales telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Organisation de Shanghai pour la coopération. Le mandat du Centre est à durée indéterminée. Au cours de la période à l'examen, aucune modification n'y a été apportée. On trouvera dans le tableau 51 un aperçu du mandat du Centre depuis sa création.

⁷² S/2007/279 et S/2007/280.

⁷³ Pour plus d'informations sur le mandat du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan, voir *Répertoire, Supplément 2000-2003*,

chapitre V, première partie, section E et *Supplément 2004-2007*, chapitre V, première partie, section F.

Tableau 51

Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>S/2007/279 et S/2007/280</i>
Coopération et coordination internationales	X ^a
Processus politique	X ^a

^a Nouvelle tâche prescrite.

Moyen-Orient

Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq

La Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) a été créée par la résolution 1500 (2003) du Conseil de sécurité en date du 14 août 2003.

Pendant la période à l'examen, le Conseil a prorogé à deux reprises le mandat de la Mission pour des périodes d'un an, dont la dernière allait jusqu'au 31 juillet 2014⁷⁴. Par sa résolution 2107 (2013) du

27 juin 2013, le Conseil a modifié le mandat de la Mission en demandant au Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq. On trouvera dans le tableau 52 un aperçu du mandat de la Mission depuis l'adoption de la résolution 1770 (2007), et dans le tableau 53 le texte intégral de tous les paragraphes des décisions du Conseil adoptées pendant la période considérée relatifs aux modifications apportées au mandat de la Mission.

⁷⁴ Résolutions 2061 (2012), par. 1, et 2110 (2013), par. 1.

Tableau 52

MANUI : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Résolution</i>		
	<i>Résolution 1770 (2007)</i>	<i>S/PRST/2010/27</i>	<i>Résolution 2107 (2013)</i>
Démilitarisation et gestion des armes	X ^a		
Assistance électorale	X ^a		
Droits fondamentaux ; les femmes et la paix et la sécurité ; le sort des enfants en temps de conflit armé	X ^a		
Aide humanitaire	X ^a	X ^b	
Coopération et coordination internationales	X ^a		X ^b
Processus politique	X ^a		
État de droit/questions judiciaires	X ^a		
Appui aux institutions publiques	X ^a		

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Renouvellement.

Tableau 53
MANUI : modifications apportées au mandat (2012-2013)

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Modification du mandat</i>
Résolution 2107 (2013)		
Coopération et coordination internationales		
	<p>Demande au Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demande au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la Mission dans l'exécution de sa mission, et demande également au Secrétaire général d'envisager de désigner un représentant spécial adjoint de la Mission chargé des questions politiques, qui aurait pour mission de superviser ces dossiers et de dégager des ressources suffisantes à cette fin (par. 4)</p>	Élément supplémentaire

Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban

Créé par un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité datées du 13 février 2007, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban a été créé avec un mandat à durée indéterminée⁷⁵. Il a remplacé le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le sud du Liban, créé en août 2000 par le Secrétaire général. Le Coordonnateur a été chargé de représenter

⁷⁵ S/2007/85 et S/2007/86.

le Secrétaire général en ce qui concerne les aspects politiques de l'action de l'Organisation dans le pays, de coordonner les travaux des Nations Unies au Liban et de veiller à ce que les activités de l'équipe de pays des Nations Unies soit bien en phase avec celles du Gouvernement libanais, des donateurs et des institutions financières internationales⁷⁶. Au cours de la période à l'examen, aucune modification n'a été apportée à son mandat. On trouvera dans le tableau 54 un aperçu du mandat du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban depuis sa création.

⁷⁶ Ibid.

Tableau 54
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban : aperçu du mandat par catégorie

<i>Catégorie et tâche prescrite</i>	<i>S/2007/85 et S/2007/86</i>	<i>S/2008/516 et S/2008/517</i>
Coopération et coordination internationales	X ^a	X ^b
Processus politique	X ^a	X ^b

^a Nouvelle tâche prescrite.

^b Renouvellement.

